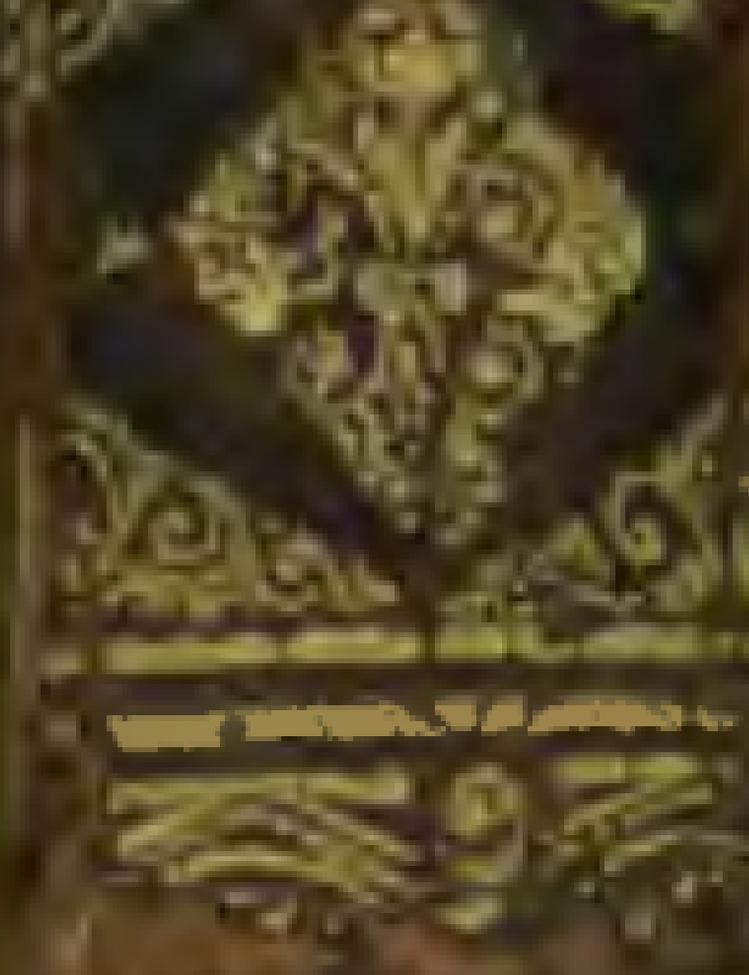
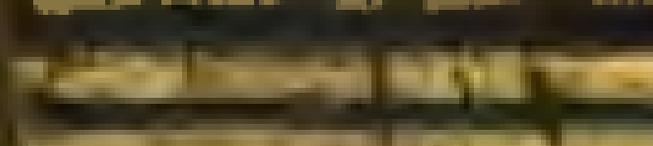
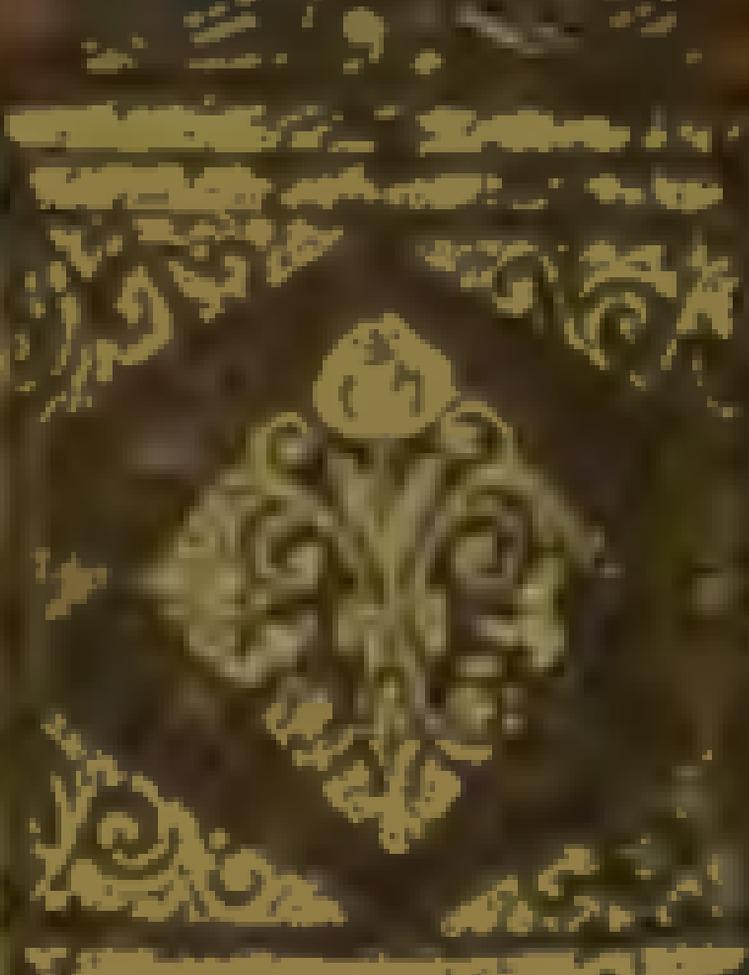




LETRE  
FILIZ  
MORITZ







PIEOE  
2

PLANTAVIT DE LA PAUSE

LETTRES  
DE MONSIEUR.

FILTZ-MORITZ,

R. E. SUR V. *1718.*

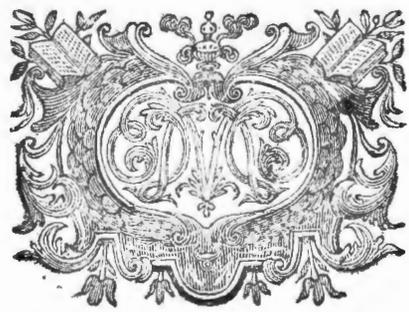
LES AFFAIRES DU TEMPS

& principalement sur celles d'Espagne  
sous PHILIPPE V. & les Intrigues  
de la PRINCESSE DES URSINS.

*TRADUITES DE L'ANGLAIS*

Par Monsieur DE GARNESAI.

*Seconde Edition augmentée d'une REPONSE  
à ces Lettres*



A AMSTERDAM,

Chez DU VILLARD & CHANGUION,  
Libraires dans le Kalverstraat près du Dam.

M. DCCXVIII.





AVERTISSEMENT  
DU LIBRAIRE  
DE LONDRES. \*

**L** Es Lettres que je donne au Public n'ont pas besoin d'éloge : puisqu'elles traitent des affaires du tems , elles méritent d'être lûës. Il conviendrait que j'en fislè connoître l'Auteur; mais je suis peu informé de ce qui le regarde personnellement, & je ne suis pas homme à tromper le Public. On m'a dit que Monsieur Filts-Moritz étoit un Gentilhomme originaire d'Irlande, qui avoit du fâvoir , beau-  
\* 2. coup

\* Ou plutôt *de Paris*, car c'est à Paris & non à Londres que ces Lettres ont été imprimées.

#### IV AVERTISSEMENT.

coup d'esprit , mais particulièrement une mémoire prodigieuse, de sorte qu'il retenoit sans peine tout ce qu'il lisoit , & tout ce qui se disoit dans une conversation. Un Ministre d'Etat ( que je ne dois pas nommer ) l'envoya en France , pour être instruit à fond des affaires de ce Pais-là. Il le rappella au mois de Juin de 1717. & l'envoya aussitôt en Irlande. Il y fut assassiné par des Voleurs à quelques lieues de Kingstown.

Mylord \*\*\*\* qui l'estimoit & l'aimoit tendrement, fut très-affligé de l'avoir perdu si malheureusement. Quant à ses Lettres , il les regardoit comme un Ouvrage original dans le genre de dépêches. Il fit mettre ensemble toutes celles qui traitent de la même affaire, & même cette partie du Manuscrit Espagnol que  
Mon-

## AVERTISSEMENT. v

Monfieur Filtz-Moritz avoit traduit à Paris. Il y ajouta les deux Réponfes qu'il lui avoit faites, & fit copier tout avec beaucoup d'exaétitude. A la vérité il ne voulut pas qu'on mît certains noms propres qui font dans l'Original, par exemple celui de l'Ordre de ce Religieux qui paroît dans la premiere & dans la cinquième Lettre, & de beaucoup d'autres perfonnes. Il voulut auffi qu'on retranchât certaines chofes fort fecretes, & fit remplacer les lignes par des points: j'ai été forcé d'en ufér de même dans l'impreffion.

Comme il eft naturel de parler d'un homme qu'on a beaucoup aimé, & de vouloir le faire regretter aux autres, par la lecture de fes Ouvrages, Mylord \*\*\*\* confia les Lettres de Monfieur Filtz-Morits à beaucoup de Per-

\* 3 fon-

## VI AVERTISSEMENT.

sonnes aussi distinguées par leur esprit que par leur naissance : il y en eut une qui obtint de lui la permission de faire copier tout l'Ouvrage. Il fut parragé entre deux Copistes , qu'on gardoit dans la même Chambre; ils trouverent le moyen d'en faire une Copie pour eux , que j'ai achetée.

Mon dessein étoit d'imprimer l'Original Anglois \* , qui a de grandes beautés , mais des raisons assez fortes m'ont empêché de l'exécuter. Il m'a paru plus convenable pour moi , de le faire traduire en François. J'ai crû ne pouvoir choisir une meilleure plume que Monsieur de Garnesay. Il est François , & très-poli : j'espère que le Public sera content de

\* Ceci est feint , car ce Livre a été écrit originellement en François & n'a jamais été imprimé en Anglois.

## AVERTISSEMENT. VII

de son travail. Je puis assûrer sur sa parole, qu'il a apporté ses soins pour rendre fidelement le sens de son Auteur, quoiqu'il ait fait cette Traduction en fort peu de temps. Mais il a l'esprit aisé, & parle naturellement bien. Il a porté l'exactitude jusques à confronter les passages des Auteurs citez, & à les marquer aux marges. Quant aux Auteurs François, il a pris leurs propres paroles, pour n'être pas accusé d'avoir alteré le sens.

\* 4      AVIS

## VIII AVERTISSEMENT.



### A V I S

*Des Heritiers de Léers* \*, sur cette seconde Edition des Lettres de Monsieur Filz-Morits.

**N**OUS ne prétendons point nous faire valoir auprès des personnes curieuses, en disant que l'Édition des Lettres de Monsieur Filz-Morits faite à Londres est très-rare, & ne se trouve quasi plus, quelque argent qu'on en offre: en voici la raison.  
Une

\* Ceci est encore feint: les *Heritiers de Léers* n'ont point imprimé ce Livre, mais il a été imprimé à Paris, que qu'on ait mis sur le titre, à Rotterdam chez les *Heritiers de Léers*. On comprendra facilement les raisons de ce déguisement en lisant le Livre. L'Édition qu'on donne présentement à Amsterdam a été faite sur cette Edition de Paris, qui est la première Edition & non la seconde, comme on le dit ici.

## AVERTISSEMENT. ix

Une personne de distinction qui est à Londres, fut avertie de cet Ouvrage par quelques questions qu'on lui fit sur le Manuscrit Espagnol. Dès qu'on imprima les Lettres de M. Filtz-Morits, elle le fut, & elle en fit acheter le plus d'Exemplaires qu'elle pût. Un de nos Amis nous a écrit qu'on les enlevait par cent & deux cens, sous le nom de Libraires Etrangers. Cette Personne pour faire sa Cour au Roi d'Espagne, & à quelques gens factieux qui voudroient bien supprimer cet Ouvrage, n'a rien épargné, & s'est peu embarrassée d'ôter au Public un Livre dont la lecture ne peut être qu'utile & agréable. Nous nous sommes conformez en tout, à l'édiction de Londres, si ce n'est que nous avons mis aux marges, quelques Notes Françaises qui nous

\* 5 ont

## x AVERTISSEMENT.

ont parû n'être pas absolument inutiles. Comme par exemple sur Anecdote, *Histoire Secrete*, sur Monsieur le Duc de Chartres, à present Monsieur le Duc d'Orleans, &c. Et afin que le Public voye que nous n'entendons point de finesse, nous mettons ici la Lettre que M. Rosendaël nous a écrite de Londres.

LET-



## XII AVERTISSEMENT.

étoient des meilleurs pour le débit sur les Côtes d'Espagne. Il me demande par une des siennes, beaucoup de livres de Café mis en poudre, mais le débit de telle chose n'est pas bon en ces Pais-là. Je vous mandai par ma dernière les peines que j'avois eu d'avoir un Exemplaire des Lettres de Filtz-Moritz, & je vous marquai tout au long d'où venoit qu'elles étoient si rares. Je compte que vous avez reçu ce Livre par le dernier Paquebot. Je ne suis trouvé trois ou quatre fois au Café avec \*\* qui a imprimé ces Lettres de Filtz-Moritz. Bien qu'il ne s'en vante pas avec tout le monde, mais parce que mon Négoce n'est pas le sien, il m'a parlé sans façon. Il est bien content du débit de son Edition, sans se soucier qui l'ait achetée, ni ce qu'elle est devenue : il ne songe pas

## AVERTISSEMENT. XIII

pas à la réimprimer , du moins  
fi-tôt. Il m'a conté comme il a  
acheté tout le Manuscrit Espa-  
gnol , dont il est parlé dans les  
Lettres de Filtz-Morits, & com-  
me il n'a point été traduit en  
Anglois, parce que Filtz-Moritz  
n'eut pas le temps de le faire, \*\*  
compte l'imprimer tout comme il  
l'a en Espagnol ; on l'a assuré  
que c'est un bel Ouvrage , bien  
écrit en Castillan : il compte en  
faire un bon *Inquarto*. Je ne fai  
s'il en fera bon Marchand. Cela  
ne feroit-il pas plus de débit en  
beau François ? Mais il dit que  
la seule Traduction des Lettres  
de Filts-Moritz, lui a coûté qua-  
rante livres Sterlin ; ce qu'il trou-  
ve une grosse somme , tant il est  
chiche d'argent. Monsieur de  
Garnetai, dit-il, lui a demandé  
cent vingt livres Sterling , pour  
traduire tous ces *Mémoires sur*  
*Puff-*

#### XIV AVERTISSEMENT.

*l'Histoire d'Espagne* : ce qu'il veut épargner. Vous pourrez profiter de son avarice : dès que son Livre sera imprimé , je vous en enverrai une couple d'Exemplaires. Si vous m'en croyez vous le ferez mettre en François pour l'imprimer : il n'y a qu'à gagner avec un pareil Livre. Vous pourriez vous servir de \*\*\* vous savez qu'il est retiré à Alckmaer , pour ce qui lui est arrivé avec le Bourgmestre , & outre cela , il n'est pas bien en ses affaires. Pour cette raison , il s'accommoderoit avec vous à meilleur compte qu'un autre. Je lui en écrirois , si bon vous sembloit , quand il feroit temps. Mais si vous êtes gens à ne pas regarder à l'argent , je vous conseillerois de faire encore travailler Monsieur de Garnesai. Quoique \*\* dise que cet Auteur tient  
le

## AVERTISSEMENT. xv

le ratelier haut ; un bon Ouvrage a toujours son débit , & ne ruine point son Maître. Mandez-moi , s'il vous semble bon de prendre ce dernier parti, pour que j'en parle à Monsieur de Garnesai. Je l'ai vu une fois, & je sai sa demeure, laquelle est près de Grays-inn-Gate. Des gens d'ici m'ont dit qu'il favoit bien mieux le bon François que Monsieur le Vassor. Mes complimens à Madame votre Tante, votre Sœur, votre Frere, & suis.

MONSIEUR,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

ROSENDAEL.

CA-

# CATALOGUE

## DES LIVRES

### NOUVEAUX ET AUTRES,

Qui se trouvent à Amsterdam, chez  
DU VILLARD ET CHANGUION  
Libraires, dans le Kalverstraat, pour  
l'Année 1718.

- A** Brègè Chronologique Ju P. Petau. 12. 5  
vol. Paris.  
Addition de la Jeunesse par Gobinet. To.  
2. de 1698.  
Alix de France Nouvelle Historique. 1686.  
Amities, Amours & Amourettes, par le Pays.  
1679.  
Amours Pastorales de Daphnis & Ch'oe, e-  
crites en Grec par Longus, & traduites en  
François par M. Amiot, Edition ornée de très-  
jolies figures en Taille-douce. 12.  
— & les Aventures d'Arcan & de Belize.  
Histoire véritable. 12. fig.  
— de Catulle & Tibulle, par Mr. la Cha-  
pelle. 12. 5 vol. fig.  
— de Thengene & de Chariclée, traduc-  
tion libre du Grec. 12.  
— des Dames Illustres de France. 12. fig.  
— de Néron. 12.  
— de Lisandre & Caliste.  
les Apparences trompeuses, ou ne pas croire ce  
qu'on voit. 12.

Archi-

## C A T A L O G U E.

- Architecture de Savot. 8. Paris.  
 Architecture de le Clerc. 4 vol. Paris.  
 Atlas Historique. fol. 4 vol. fig.  
 Aventures de Telemaque, 12. 2 vol. nouvelle  
 Edition augmentée. 1717.  
 ——— de Zeloise & d'Amazarifline, Con-  
 tes Indiens. 12. 1717.  
 ——— & Lettres Galantes, avec la Promena-  
 de des Tuilleries. 12. 2 vol.  
 ——— ou Memoires de la vie de Henriette  
 Sylvie de Moliere. 1672.  
 l'Art de Laver, ou de Peindre sur le Papier. 8.  
 ——— de Plumer la Poule sans crier. 12.  
 ——— de bien parler François, par la Tou-  
 che. 12. 2 vol.  
 ——— de ne point s'ennuier, par Mr. Deslan-  
 des. 12. 1715.  
 l'Art de Plaire dans la Conversation. 12.  
 l'Art de la Predication ou Maximes sur le Mi-  
 nistere de la Chaire par M\*\*\*. P. D. L. O.  
 12. Paris 1712.  
 Agathon & Tryphine, Histoire Sicilienne. 8.  
 1712.  
 Avis aux Réfugiez, avec la Réponse. 12. 2 vol.  
 Abbadie, Traite de la Verité de la Religion  
 Chrétienne. 12. 3 vol. 1716.  
 ——— l'Art de se connoître soi même, 8.  
 l'Atlantis de Madame Manley, contenant les In-  
 trigues Politiques & Amoureuses de la No-  
 blesse d'Angleterre. 8. 3 vol. 1716.  
 Atlas de Blau les volumes 7. & 8. contenant la  
 France. fol. 2 vol.  
 Atlas Abrégé du Monde par Peeters. 1692.  
 Anecdotes de Suède, ou Histoire Secrete du  
 Règne de Charles XI. 1716.

Ancien

## C A T A L O G U E.

- Anecdotes de Pologne. 1699. 2 Tom. 12.  
 Annales de la Cour & de Paris. 1701.  
 l'Année Chrétienne. Brux: 1687. 11. Tom.  
 Apologie de St. Bernard. 1677.  
 Apologie des Dominicains Missionnaires. 1699.  
 Abazoulé ou Histoire du Dérônement de Mahomet IV. par Mr. Le Noble. 12.  
 l'Anatomie de l'Homme, par Dionis. 8.  
 Abrégé du Concile de Trente, par Jurieu. 12.  
 2 vol.  
 l'Art d'écrire aussi vite que l'on parle. 12.  
 Abbadie, Vérité de la Religion Chrétienne Réformée. 8. 2 vol.  
 les Belles Grecques, ou Histoire des plus fameuses Courtisanes de la Grece. 12. 1715.  
 Bibliothèque Universelle. 12. 25 vol.  
 ——— Choisie. 12. 27 vol.  
 ——— Ancienne & Moderne. 12. 9 vol.  
 (*tous les 3. Mois une partie.*)  
 ——— Angloise, ou Histoire Littéraire de la Grande Bretagne, 12. 3 vol. (*tous les 3. Mois une partie.*)  
 la Bibliothèque des Dames, contenant des règles générales pour leur conduite dans toutes les circonstances de la Vie, écrite par une Dame; & publiée par Mr. le Chevalier Steele. 12. traduite de l'Anglois.  
 ——— Item Tome II. sous presse à Amsterdam, chez Du Villard & Changuion.  
 ——— de Dupin. In 4. 19 vol.  
 Berger Fidele de Guarini.  
 Bernoulli, Essy d'une nouvelle Théorie de la Manœuvre des Vaisseaux avec quelques Lettres sur le même sujet. 8. fig. 1714.  
 Bernard, Excellence de la Religion. 8. 2 vol.  
 1715.

Ber-

## C A T A L O G U E

Bernard Traité de la Repentance Tardive. 8.  
1715.

———— Supplément au Grand Dictionnaire  
Historique de Morery. fol. 2 vol.

———— Les Nouvelles de la République des  
Lettres, recommencées au mois de Janvier  
1716. & discontinuées au mois de Juin 1718.

la Sac. Bible in fol. avec des Notes, impression  
de Geneve.

———— de Mr. Martin. fol. 2. vol.

———— & Picaumes de toutes sortes.

Figures Ingenieuses. 1695.

Bouclier d'Etat par Lifola. 1701.

Barchusen, *Elementa Chymia.* 4. fig.

le Cabinet Romain de la Chautie. fol. fig.

Catechisme de Mr. de Superville. 8.

———— de Mr. Ostervald. 8.

———— de divers autres Auteurs.

la Campagne de Lille. 1709.

la Campagne de Namur. 1695.

Caractères Naturels des Hommes. 1692.

Clark, de l'Existence & des Attributs de Dieu.

Des devoirs de l'Homme suivant la Religion

Naturelle. De la Vérité de la Religion Chré-

tienne contre les Systèmes de Hobbes, de Spi-

noza, &c. traduit de l'Anglois. 8. 2 vol. 1717.

Curiosité de la Nature & de l'Art, par l'Abbe

de Vaumont, nouvelle Edition augmentée. 8.

2 vol. fig.

Cerici (Jo.) in *Libros Historicorum Commentarii.* fol.

———— *Ars Critica.* 8. 3 vol.

———— *Historia Ecclesiastica.* 4. 1716.

———— *Opera Philosophica.* 12. 4 vol.

———— *Vita.* 12.

le Clerc, son N. Testament, avec des Remar-  
ques. 4.

Char-

## C A T A L O G U E.

- Charron de la Sagesse. 1662.  
 le Christianisme Raisonné, traduit de l'Anglois de Mr. Locke. 8. 2 vol. 1715.  
 le Chef d'Oeuvre d'un Inconnu, nouvelle Edition augmentée. 8. fig. 1715.  
 la Cuisine Illustrée du P. Kircher F. J.  
**Cabe Apostolische en Kerkeleke Oudheden.**  
 fol. 2 vol. gr. pp.  
 les Captifs, Comédie de Plaute, traduite par Mr. Coste, avec des Remarques. 8. 1715.  
 le Choix des Bons Mots, ou les Pensées des Gens d'Esprit. 12. 1716.  
 le Comte de Warwick. 12. 1715.  
 le Czar Demetrius, Histoire Moscovite. 12. 1716.  
 Caton d'Utique, Tragédie, par Mss. Addison & Deschamps. 12. 1715.  
 Communion Sainte, par Basnage. 8. 1716.  
 ——— Devote, par la Placette. 12. 1717.  
 les Comédies de Terence, avec la Traduction & les Remarques de Mad. Dacier. 8. 3. vol. fig. 1717.  
 ——— de Plaute, traduites du Latin, par Mad. Dacier, Mrs. Coste & de Limiers. 12. 10 vol. sous presse.  
 La Coterie des Antifaçonniers. 12. 1716.  
 Cruels Effets de la Vengeance du Cardinal de Richelieu, ou Histoire des Diables de Loudun. 12. 1716.  
 Conduite du Comte de Galloway en Espagne. 8.  
 Confession de St. Augustin. 1675.  
 Conquêtes du Marquis de Grana. 1686.  
 les Caractères de Théophraste, traduits du Grec, avec les Caractères ou les Mœurs de ce Siècle, par Mr. de la Bruyere de l'Académie Française, 12. 3 vol.  
 Commentaire Philosophique de Mr. Bayle. 12. 4 vol. Com-

## C A T A L O G U E.

- Commentaire sur les Epitres d'Ovide, par Me<sup>r</sup>ziriac. 8. 2 vol. 1716.
- la Cité mystique de Dieu, Miracle de sa Toute-puissance, Abîme de la Grace, Histoire Divine & la Vie de la très-sainte Vierge Marie Mere de Dieu, &c. par l'Abbesse d'Agreda. 4. 3 vol.
- le même en 8 vol. in 8.
- Conformité de la Foi & de la Raïson, par Jaquelot. 8.
- la Cyropédie ou l'Histoire de Cyrus, traduite du Grec de Xenophon, par Mr. Charpentier. 8. 2 vol. 1717.
- Cantiques Sacrez pour les principales Solemnitez des Chrétiens, & sur divers autres sujets, par Mr. Pictet. 12.
- Couffin, Histoire de Constantinople. 1685. 8 Tom.
- Cours d'Opérations de Chirurgie, par Dionis. 8. fig. 1768.
- Consolations de Mr. Drelincourt. 8.
- la Constitution du Pape Clement XI. & le nouveau Catechisme à l'usage de ceux qui la recevront. 8.
- Contes & Fables de Mr. Le Noble. 8. 2 vol.
- Cours de Chymie par Lemery, XI. Edition. 8. 1716.
- Comte d'Ufelds, Nouvelle Historique. 12.
- Chançons Nouvelles & Airs d'Opera. 12.
- Chirurgie Medicale & Raisonnée d'Esmaïier. 12.
- Damaïcent (S. Joannis) *Opera Omnia. fol.* 2 vol. *Græce & Latine, Antore le Quien.* Paris 1712.
- Dictionnaire Geographique de Corneille. fol. 3 vol. Paris.
- Description des Parties de la Femme par Palfin. 4. fig.

## C A T A L O G U E.

- les Devoirs de l'homme & du Citoyen, Nouvelle Edition augmentée d'un grand nombre de Notes & de deux Discours sur la permission & le Bénéfice des Loix, 8. 1718.
- Dictionnaire François-Latin, Latin François, par Danet. 4. 2 vol.
- Géographique de Baudrand. 4.
- Italien & Hollandois. 4. 2 vol.
- François & Hollandois, Hollandois-François, par Halma. 4. 2 vol.
- ou Traité Universel des Drogues Simples, par Lemery. 4. fig. 1715.
- Etymologique de Ménage, fol.
- de Marine, par Mr. Aubin. 4.
- François & Hollandois, par Darsy, 4.
- Italien François, de Veneroni. 4.
- de Richelet. 4.
- du Voyageur, François, Allemand, & Latin. 8.
- Italien & François de Ducz, 8. 2 vol.
- Dailé, Sermons sur le Catéchisme. 8. 3 vol.
- Dialogues sur les Plaisirs, entre Patru & d'Abblancourt. 12.
- Rustiques. 12.
- sur la Religion. par Mr. Pictet.
- Dissertation sur les Whigs & les Torys, par Mr. Thoyas Repin. 8. 1717.
- Discours sur la Liberté de Penser & de Raïsonner sur les Matieres importantes, 8. seconde Edition. 1717.
- Défense de la Réformation, par Mr. Claude. 12. 2 vol.
- De la maniere de Négociier avec les Souverains, par M. de Caillieres. 12.

## C A T A L O G U E.

- Défense de la Monarchie de Sicile, contre les  
 Entreprises de la Cour de Rome, par Mr. Du  
 Pin. 4.
- Des causes de la Corruption du Goût, par Mad.  
 Dacier. 12.
- le Desespoir Amoureux avec les nouvelles Vi-  
 sions de Don Quichotte. 12.
- Dissertations sur diverses Matières de Religion  
 & de Philologie, par l'Abbé Tilladet. 12. 2 vol.
- Démonstration de l'Existence de Dieu, par Mr.  
 de Cambrai. 8.
- Delices de la Hollande. 12. 2 vol. fig.
- de la France. 12. 2 vol. fig.
- des Pais-Bas. 8. 3 vol. fig.
- de l'Italie. 12. 6 vol. fig.
- de la Suisse. 12. 4 vol. fig.
- de Versailles, Trianon & Marly, &c. 8.  
 2 vol.
- Dissertations (deux) Critiques, la 1. sur le verset  
 7. du Ch. 5. de la 1. Epit. de St. Jean; il y  
 en a trois au Ciel, &c. par Mr. Martin. 8.
- Dreincourt, ses Lettres au Landgrave de Hesse. 8.
- Dialogues contre les Missionnaires. 8.
- Dialogues François pour Rire, par Parrival. 12.  
 Nouv. Edition.
- Dissertation sur les Temples & sur leur Dédica-  
 ce, par Mr. Pictet. 12. 1717.
- Daillé, Sermons sur Timothéc. 8. 4 vol.
- (Mélanges de) 8. 2 vol.
- Eloges des Hommes Savans tirez de l'Histoire  
 de Mr. de Thou, par Mr. Teissier. 8. 4 vol.
- Etat présent de la Grande Russie, contenant une  
 Relation de ce que le Czar aujourd'hui ré-  
 gnant, a fait de plus remarquable dans ses E-  
 tats, &c. 12.

Eti

C A T A L O G U E.

- Essai sur la Critique, imité de l'Anglois de Mr. Pope. 4.
- de Moraie de Mr. la Placcete. 12. 6 vol. nouvelle Edition, augmentée.
- Estat présent de l'Eglise Romaine dans toutes les parties du Monde, avec une Dédicace au Pape Clement XI. de Mr. Steele. 8. 1716.
- de la Suisse, écrit en 1714. traduit de l'Anglois de Mr. Stanian. 8.
- Epitres & Elegies Amoureuses d'Ovide. 12.
- Epigrammes, Madrigaux & Chançons, par Mr. Le Brun. 8. Paris 1714.
- Entretiens Pieux d'un Fidelle avec son Pasteur, par Piçtet. 12.
- sur la Religion, par Bafnage. 8. 2 vol.
- des Voyageurs sur la Mer. 12. 4 vol. fig.
- les Essais de Michel, Seigneur de Montaigne. 12. 3 vol. 1659,
- l'Etalon Turc dans les Cours des Princes Chrétiens. 12. 6 vol. fig.
- l'Echelle de Jacob ou Traité de la Prière, par Duppa. 12.
- Examen du Discours sur la Liberté de Penfer, par Mr. Croufaz. 8.
- l'Eloquence Chretienne dans l'idée & dans la Pratique, par le P. Gisbert. 4. Paris 1715.
- Estat présent de l'Empire par Dumay. 12. 2 vol.
- Ecole du Monde par le Noble. 12. 6 vol.
- Election des Terres Seigneuriales du Brabant. fol.
- L'Europe Savante, ou Journal Litteraire. 8. qui paroît tous les mois, & a commencé au mois de Janvier. 1718.
- Fables de la Fontaine, 8. 5 vol. fig. & sans fig.
- de Phedre Latines & François.
- le Faucheur, Sermons sur les Actes des Apôtres. 8. 4 vol.
- les Fables de Fierne traduites en François par Perrault. 8. 12.

## C A T A L O G U E.

- Felbien Histoire de la Vie des Peintres. 12. 7  
vol. fig.
- Les Femmes Savantes , ou Bibliothèque des Da-  
mes qui traite des Sciences qui conviennent  
aux Dames , de la conduite de leurs Etudes,  
des Livres qu'elles peuvent lire , & l'Histoire  
de celles qui ont excellé dans les Sciences. 12.
- Geographie Historique, par Audifret. 12. 3 vol.
- de Robbe. 12. 2 vol.
- Geometrie Pratique de le Clerc. 8. 2 vol. fig.
- le Guide d'Amsterdam, ou Description de cette  
Ville, en faveur des Etrangers. 8. fig.
- Germaine de Foix, Reine d'Espagne. 12.
- Grammaire François & Hollandoise, par Ma-  
rin. 8.
- Geographie Universelle, enrichie de Cartes, &c.  
par le Sr. De la Croix. 12. 5 vol.
- Grammaire François & Allemande de Duez. 8.
- Graikeri *Opera Omnia*. fol. 2 vol.
- les Genies Assistans, & Gnomes Irreconciliables,  
ou Suite au Comte de Gabalis. 8. 1718.
- Gregorii Magni *Opera Omnia*. fol. 4 vol.
- Gronovii *Gemma & Sculptura Antiqua depic-  
ta*, 4. 2 vol. 1694.
- Gruteri *Corpus Inscriptionum*. fol. 4 vol.
- Histoire Profane, depuis son commencement jus-  
ques à présent , par Mr. Du Pin. 12. 6 vol.  
1717.
- des Juifs, par Flavius Joseph. 12. 5 vol.
- par Mr. Basnage, servant de conti-  
nuation à celle de Joseph, jusques à présent,  
en 15 vol. 12.
- du Commerce & de la Navigation des  
Anciens, par Mr. Huet, Ancien Evêque d'A-  
vranché. 8.

\* \*

— des

## C A T A L O G U E.

- des sept Sages, par Mr. Larrey. 3. 2 vol.
- de l'Academie Françoise, par Pellisson.  
12. Nouvelle Edition.
- des Cerémonies & des Superstitions qui  
se sont introduites dans l'Eglise, avec quelques  
Traitez très-utiles qui étoient devenus rares.  
12. 1717.
- du Monde, par Mr. Chevreau, nouvelle  
Edit. augmentée de la suite de l'Histoire des  
Empereurs d'Occident, jusqu'à l'Empereur  
Charles VI. aujourd'hui régnant, par l'Abbé  
de Vertot. 12. 8. vol.
- Histoire de Louis XIII. 12. 10 vol. par Mr. Le  
Vassor.
- de l'Edit de Nantes. 4. 5 vol.
- de l'Eglise & de l'Empire, par le Sucur.  
12. 8 vol.
- & du Monde, par Mr. Pictet. 4.
- de l'Empire, par Heiss, 12. 4 vol.
- Anecdote de Suède sous le Règne de  
Charles XI. 12. 1716.
- de Suisse, par Plantin. 8. 2 vol.
- de Bayle & de ses Ouvrages. 12. 1716.
- de Giblas de Santillane. 12. 2 vol. fig.  
par Mr. Le Sage.
- de Thucydide ou la Guerre du Pelopo-  
nèse. 12. 3 vol.
- des Révolutions d'Angleterre, par le P.  
d'Orleans. 12. 3 vol. fig.
- des Guerres des Espagnols dans les In-  
des. 12. 2 vol.
- Critique de la République des Lettres.  
12. 14 vol.
- de la Rebellion & des Guerres Civiles  
d'Angleterre, par Clarendon. 12. 6 vol.
- des

## C A T A L O G U E.

- des Personnes qui ont vécu plusieurs Siècles & qui ont rajeuni, avec le secret du rajeunissement. 12.
- des Aventuriers & des Boucaniers. 12.  
3 vol.
- Amoureuse & Badine du Congrès d'Utrecht. 12. avec la Clef.
- Histoire du Prince d'Orange & de Frise. 8. 2 vol.
- Genealogique de la Maison d'Auvergne, par Mr. Baluze. fol. 2 vol. Paris.
- de Provence par Mr. Gaufredi. fol. 2 vol.
- des Scvarambes. 12. 2 vol. fig.
- de P. de Montmaur. 8. 2 vol.
- des Ordres Religieux & Militaires. 4. 4 vol. fig. Paris.
- de la Republique de Genes. 12. 3 vol.
- de l'Empire Ottoman. 12. 6 vol.
- des Variations de l'Eglise Gallicane. 8. par Renoult.
- de la Bible par Royanmont. 12.
- la même. 4. Paris. fig.
- du Règne de Louis XIV. par Mr. De Lamoignons. Seconde Edition. 12. 12 vol. fig.
- la même par Mr. De Larrey. 12.  
4 vol. les autres huit volumes sous presse.
- Historiettes Galantes, tant en Prose qu'en vers. 8.
- Heures Perduës & divertissantes du Chevalier de Rios. 12. 1716.
- Hieron ou Portrait de la Condition des Rois, traduit du Grec de Xenophon, par Mr. Coste. 8.
- L'Homme d'un Livre ou Bibliotheque entière dans un seul petit Livre fait esprès, pour les Personnes d'esprit. 12. 2 vol.
- les Hommes. 12.

\*\* 2

Hicci.

C A T A L O G U E.

- Histoires Tragiques & Galantes ornées de figures  
en Taille-douce. 12. 2 vol. Paris.
- de la Réformation d'Angleterre, par Mr.  
Burnet. 12. 4 vol.
- la même. 4. 2 vol. Londres.
- du Whigitime & du Torifme par Mr. De  
Cize ci-devant Officier en Angleterre. 8.
- Histoire Generale de France par Mezerai. fol.  
3 vol. Paris &c.
- Maritime de Hollande par Bizot. fol.  
Paris 1687.
- de l'Eglise du Japon. 4. 2 vol. Paris  
1689.
- Épique d'Homere, par Madame Dacier, 12.  
3 vol.
- Poëme, par Mr. de la Motte. 12. fig. 1714
- les Illustres François, Histoire Veritable, 12.  
2 vol.
- Ismaël, Prince de Maroc. 12.
- Inees de Cordouë, surnommé le Grand Capitaine,  
12.
- Journal Littéraire, complet. 9 vol.
- Journal des Savans, complet LXIII. Tomes.
- Iconologie ou Emblèmes de Celar Ripa. 12.  
2 vol. fig.
- Instructions Chrétiennes d'un Pere à sa fille, par  
Du Puy. 12.
- Jaquelot, Traité de l'Inspiration de l'Écriture  
Sainte. 12.
- Dissertation sur le Messie. 8.
- Conformité de la Foi, avec la Raifon. 8.
- Intrigues Amoureuses de la Cour de France. 12.  
2 vol.
- Introduction à l'Histoire des Maisons Souverai-  
nes

C A T A L O G U E.

- nes de l'Europe, par le P. Buffier. 12. 3 vol.  
Paris.
- Imaginations & Penfées extravagantes de Mr.  
Oufle. 12. fig.
- Jardinier Fleurifte, par Liger. 12. 2 vol. fig.
- Inftitution fur la Grace, par Arnaud 8.
- Introduction à l'Hiftoire des Principaux Etats  
de l'Europe, par Puffendorf. 12. 4 vol.
- Jurieu, Hiftoire Critique des Dogmes & des Cul-  
tes. 4.
- Locke, Effai Philofophique concernant l'Enten-  
dement humain. 4.
- Lettres de Guy Patin. 12. 3 vol.
- de Rabutin. 12. 5 vol.
- de Bourfault. 12. 2 vol.
- Critiques de Mr. de Joncourt. 12.
- de Mrs. de l'Académie Françoisé. 8.
- Familières de Milleran. 4.
- Provinciales de Montalte. 8. 3 vol.
- de Rabelais. 8.
- du Roi Louis XII. & du Cardinal d'Am-  
boife. 8. 4 vol.
- de Ciceron à Atticus. 12. 6 vol. Paris.
- du Cardinal d'Oflar. 12. 5 vol.
- Idem in 4. 2 vol. 1698. Paris.
- de Richelet. 12. 2 vol.
- de Temple. 12. 2 vol.
- de Voiture. 12. 2 vol.
- la Langue avec des Reflexions Morales. 8. 2 vol.
- Lucien d'Ablancourt. 8. 2 vol. fig.
- L'Odyffée d'Homere, traduite en François, avec  
des Remarques par Madame Dacier. 12. 3 vol.  
fig.
- La fouveraineté des Rois defenduë, par le Pere  
Quetnel. 12. Paris 1712.

## C A T A L O G U E.

- Lettres de Mr. le Tournoux à quelques personnes de la Religion Reformée pour les exciter à rentrer dans l'Eglise Catholique & pour répondre à leurs difficultés. 12. Paris 1712.  
 — du Cardinal de Ste. Croix pendant sa Nonciature en France. 4. 1717.  
 — Historiques & Galantes, 7. vol. 12.  
 la Logique ou l'Art de Penſer, 12. Nouvelle Edition, 12. 1718.  
 les Loix & les Coutumes des Changes des principales Places de l'Europe. 4.  
 Lettres de Filtz-Moritz concernant les affaires d'Espagne sous Philippe V. & les Intrigues de la Princesse des Ursins. 12.  
 Mémoires & Instructions pour les Ambassadeurs, par Walsingham. 4.  
 — de la dernière Révolution d'Angleterre sous Jaques II. 12. 2 vol.  
 — Littéraires. 8. 2 vol.  
 — de Littérature. 8. 2 vol.  
 — du Maréchal de Cambray, Duc & Pair de France. 8. 2 vol.  
 — Instructif, sur ce qui regarde les Princes Légitimes de France. 4.  
 — de la Cour d'Espagne, par Madame d'Aulnoy, 12. 2 vol. 1717.  
 — Politiques, amusans, & Satyriques, 12. 3 vol. fig. 1716.  
 — de Mr. J. Aug. de Thou. 12. fig.  
 — de Marguerite de Valois, Reine de France. 8.  
 — Historiques de Mr. Jacques Melvill, contenant ce qui s'est passé de plus curieux durant les Règnes de la Reine Elizabeth. de Marie

## C A T A L O G U E.

- Marie Stuard, & de Jaques I. 12. 2 vol.
- de la Chine, du P. le Comte. 12.  
3 vol. fig.
- & Réflexions sur la Confitution *Unigenitus* du Pape Clement XI. & sur l'Instruc-  
tion Pastorale des XL. Prelats acceptans, par  
Mr. Du Pin. 12.
- Sur le Commerce des Hollandois dans  
tous les Etats du Monde 8. Nouvelle Edition  
considérablement augmentée & corrigée, avec  
un Tarif des droits d'entrée & de sortie.
- Sur le Commerce des François, des  
Espagnols, des Italiens & des Allemands  
sous pressé à Amsterdam, chez Du Villard,  
& Changuion.
- Memoires de Monsieur Joli Conseiller au Cha-  
telet contenant la Régence d'Anne d'Autriche  
& des premieres Années de la Majorité de  
Louis XIV. 8. 3 vol.
- du Cardinal de Retz Nouv. Edition  
beaucoup plus exacte, plus correcté & plus  
complete que la premiere sous pressé. 8. 4 vol.
- Manière de bien participer à la Sainte Cene, par  
Pâcet. 12.
- Morale Chrétienne, du même, in 4. & in 12.  
en 8 vol.
- de l'Evangile, par Lucas. 12.
- Mille & un Quart d'heure. 12. 4 vol.
- Jour. 12. 4 vol.
- Menagiana, 12. 4 vol.
- Monarchie Universelle de Louis XVI. par Leti.  
12. 2 vol.
- Morale Pratique des Jésuites. 1689. 8 vol.
- Mœurs des Chrétiens par Fleury. 1682.
- Methode pour apprendre la Geographie. 12.  
4. vol.

## C A T A L O G U E.

- le Momus François ou les Aventures divertif-  
santes du Duc de Rojoulaure. 12.
- Martinii *Lexicon Philologicum*. fol. 2 vol.
- Methode pour étudier la Theologie. 12. Paris.
- Metamorphoses d'Ovide par Du Ryer. 12. 3 vol.  
fig.
- Nouvelle Methode pour apprendre à bien écrire  
à la jeunesse, où on a ajouté une Instruction  
générale sur tout ce qui concerne cet Art,  
4 fig.
- Nouveau Testament avec des Remarques, par  
Mrs. Beauffobre & Lenfant, sous pressé. 4.
- de Mr. Le Clerc. 4.
- Nouvelles Maximes sur l'Education des Enfans  
par Mr. De Cousin. 8.
- Nouvelle Description de la France dans laquelle  
on voit le Gouvernement General de ce  
Royaume, celui de chaque Province en par-  
ticulier; & la description des Villes, Maisons  
Royales, Châteaux, & Monumens les plus  
remarquables, avec la distance des lieux pour  
la Commodité des Voyageurs, Ouvrage en-  
richi de figures en taille douce. Par Mr. Pi-  
ganiol de la Force. 12. 6. vol. Sous presse  
chez Du Villard & Changuion, à Amster-  
dam.
- Ouvres de Boileau, avec un Commentaire His-  
torique, par Mr. Broffete. 12. 4 vol. 1717.
- du R. P. Richard Simon. 4. 5 vol.
- de Genete. fol. 2 vol. Lyon 1686.
- de Corneille. 12. 10 vol.
- de Moliere. 12. 4 vol.
- de Rousseau. 12. 4 vol. nouv. Edition.
- de l'Abbe de Villiers. 12.

— de

C A T A L O G U E.

- \_\_\_\_\_ de Théâtre, de Mr. Des Touches. 12.  
 1717.  
 \_\_\_\_\_ de Rabelais. 8. 6 vol.  
 \_\_\_\_\_ de St. Evremond. 4. 3 vol. & 12. 7 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Racine. 12. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Regnard. 12. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Scarron, complet.  
 \_\_\_\_\_ de Rapin. 12. 3 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Fontenelle. 8. 3 vol.  
 Opérations de Chirurgie de Dionis. 8.  
 Oeuvres de Jean d'Espagne.  
 \_\_\_\_\_ Mées de Mr. Chevreau. 12. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Quevédo 12. 2 vol. nouv. Edition.  
 Prières & Meditations tirées de l'Ecriture sainte  
 par Mademoiselle Du Moulin. 12. sixième E-  
 dition. 1718.  
 Principes de Philosophie, ou Preuves naturelles  
 de l'Existence de Dieu & de l'Immortalité de  
 l'Ame, par l'Abbé Genest. 12. 1717.  
 Pathologie de Chirurgie, par Verduc. 12. 2 vol.  
 1717.  
 Philippiques de Démosthène, avec des Remar-  
 ques. 12.  
 Poésies de Mr. de la Monnoye. 8.  
 \_\_\_\_\_ Françaises de l'Abbé Régnier Defina-  
 rais. 12. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ d'Anacréon & de Sapho, traduit en  
 François, par Mad. Dacier. 8.  
 Pièces échappées du Feu. 8.  
 Pharmacopée Universelle de Lemery. 4. 1716.  
 Parfait Négociant, ou Instruction générale pour  
 ce qui regarde le Commerce, par Savary. 4.  
 2 vol. 1717.  
 Parallèle du Cardinal de Richelieu & du Cardin-  
 al Mazarin. 12. 1716.

## C A T A L O G U E.

- Pensées diverses sur la Comète. 12. 4 vol.  
 le Puits de la Vérité, Histoire Gauloise. 12.  
 Pomey, *Indiculus Universalis* en 3 Langues. 12.  
 la Placette, ses Oeuvres. 12.  
 Pharmacopée Royale, Galénique & Chymique  
 de Charas. 4. 1717.  
 Panegyriques & autres Sermons, par Mr. Flé-  
 chier. 12. 2 vol.  
 le Pretendant ou Perkin, Faux Duc d'York  
 sous Henri VII. Roi d'Angleterre. 12.  
 Pitcarni *Elementa Medicina, Physico Mathema-*  
*tica.* 4.  
*Roma Sotterranea di Bosio.* Roma. 1692. fol.  
 Ramazzini, *Opera Medica.* 4. 1716.  
 Règles pour l'intelligence des Saintes Ecritures,  
 par l'Abbé Hasfelt. 12.  
 Reflexions sur la Maladie du gros Bétail, par  
 la Société des Médecins de Geneve. 12. 1716.  
 Recréations Morales & Galantes, avec des Re-  
 flexions très-utiles. 12.  
 Relation du Voyage à la Mer du Sud, aux Cô-  
 tes du Chilly, du Perou, & du Bresil, fait  
 pendant les années 1712. 1713. & 1714. par  
 Mr. Frezier. 12. 2 vol. fig. 1717.  
 Recueil de Voyages au Nord, contenant des  
 Mémoires très-utiles au Commerce & à la  
 Navigation. 12. 4 vol. 1716.  
 ——— de Pièces sur les Différens des Princes  
 du Sang & des Princes Légitimes. 4.  
 ——— de diverses Pièces de l'Opera. 4.  
 Reflexions sur l'usage des Mathématiques, par  
 Couzas. 8.  
 ——— sur les différens caractères des Hom-  
 mes, par Fléchier. 8.  
 ——— sur les Règles de la Critique, par Mr.  
 de la Motte. 12.

## C A T A L O G U E

- la Religion des Protestans justifiée d'Hérésie, & la Verité démontrée, par Pictet. 12. 2 vol.
- Recueil des Poètes Gascons. 8. 2 vol.
- le Roman Bourgeois, par Furetière. 12. fig.
- Réflexions sur la Rhetorique & sur la Poétique par Mr. de Cambrai. 12.
- Relation d'un Voyage du Levant fait par ordre du Roi, contenant l'Histoire Ancienne & Moderne de plusieurs Isles de l'Archipel, de Constantinople, des Côtes de la Mer noire, de l'Armenie, de la Georgie, des Frontières de Perse & de l'Asie Mineure. Avec les Plans des Villes & des Lieux considérables; le Génie, les Mœurs, le Commerce & la Religion des différens Peuples qui les habitent; & l'Explication des Medailles & des Monumens Antiques. Enrichie de Descriptions & de figures d'un grand nombre de Plantes rares, de divers Animaux; & de plusieurs Observations touchant l'Histoire Naturelle, par Mr. Pitton de Tournefort. 8. 3 vol. Lyon 1717.
- Recueil de Chançons. 12.
- la Religion des Turcs. 12.
- la Rhetorique d'Aristote traduite en François, par Cassandre. 12. 1718.
- Supplément aux anciennes Editions du Dictionnaire de Morery. fol. 2 vol.
- le Spectateur ou le Socrate Moderne. 12. 3 vol. Tom. 3.
- Sermons de la Mothe. 8.
- de Jaquelot. 8. 2 vol.
- de Bourdaloué. 8. 8 vol.
- de Werenfels. 8.
- de Dailé, sur le Catéchisme. 8. 3 vol.
- de Pictet, sur l'Examen des Religions &
- de Butini. 12. 2 vol.

## C A T A L O G U E.

- \_\_\_\_\_ de Fabri. 8. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Superville. 8. 3 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Baïnage. 8. 3 vol.  
 la Science des Medailles. 8. 1716.  
 la Science des Personnes de la Cour, de l'Épée  
 & de la Robe. 12. 4 vol. fig.  
 Secrets pour conserver la beauté des Dames, du  
 Chevalier Digby. 8. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ concernant les Arts & Metiers. 12.  
 Paris.  
 \_\_\_\_\_ & remedes éprouvés par Rousseau. 12.  
 Paris. 1718.  
 Sermons de Morale prêchez devant le Roi, par  
 Mr. Fléchier Evêque de Nîmes. 12. 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ de Mr. Saurin, 3 vol. 8.  
 la Science du Monde & des connoissances uti-  
 les à la Conduite de la Vie, par Mr. de Cal-  
 lieres. 12.  
 Sphere Historique. 12. Paris.  
 le Systeme de la Religion Protétante, où l'on  
 donne une idée fort claire de toute la Reli-  
 gion Chrétienne, par Pegorier. 4.  
 Traité des Usures ou Explication des Prêts &  
 des Intérêts par les Loix qui ont été faites en  
 tous les Siècles. 8.  
 Traité d'Origene contre Celse. 4.  
 \_\_\_\_\_ des Maladies des Femmes Grosses, par  
 Mauriceau. 4.  
 Traité de la Grammaire, par Desmarais. 12.  
 \_\_\_\_\_ contre l'indifférence des Religions, par  
 Picéet. 12.  
 \_\_\_\_\_ de la Gloire, par Sacy. 12.  
 \_\_\_\_\_ des Anciennes Liturgies & de l'Épi-  
 scopat dans l'Eglise Primitive, traduit de l'An-  
 glois de Clarkson. 8. 2 vol. 1716. — de

C A T A L O G U E.

\_\_\_\_\_ de la Foi Divine, par M. La Placette 8.  
4 vol.

Tableaux du Temple des Muses, par Mr. Demarolles. 4. fig.

Tacite avec des Notes Politiques & Historiques, par Amelot. 12. 4 vol.

Théologie Chrétienne, par Pictet. 4. 2 vol.

Traitez historiques sur les Amazones, où l'on trouve tout ce que les Auteurs, tant Anciens que Modernes, ont écrit, pour ou contre ces Heroïnes; & où l'on apporte quantité de Médailles & d'autres Monumens anciens pour prouver qu'elles ont existé, par Pierre Petit.  
12.

le Tombeau de la Constitution de Clement XI.  
12.

le Theatre Italien. 12. 8 vol. Paris.

Traité de la Goute, par Aymon. 12. Paris.

Téinturier Parfait. 12. 2 vol. Paris.

Terrasson, Dissertation Critique sur l'Iliade d'Homere. 12. 3 vol. Paris.

Traité du Commerce, par Ricard. 4.

Utopie de Thomas Morus. 12. fig. 1715.

Voyage autour du Monde, par Woodes Rogers. 12. 2 vol. fig.

\_\_\_\_\_ de l'Arabie heureuse, avec un Traité du Caffé. 12. fig. 1716.

\_\_\_\_\_ de Suisse, par Mr. Burnet. 12.

\_\_\_\_\_ & Aventures de François le Guat. 12.  
2 vol. fig.

\_\_\_\_\_ fait par ordre du Roi Louis XIV. dans la Palestine vers le Grand Emir, Chef des Princes Arabes du Desert, 12. où il est traité des Mœurs & des Coûtumes de cette Nation, avec la Description générale de l'Arabie, &c. par Mr. La Roque.

## C A T A L O G U E.

- de Dampier autour du Monde. 12.  
 5 vol. fig.  
 — de Chardin en Perse. 4. Londre 1686.  
 — de Jean Struys en Moscovic, en Tar-  
 tarie, en Perse. & aux Indes. 4. fig.  
 Vie de Pythagore, par Mr. Dacier. 12. 2 vol.  
 — de Boileau. 12.  
 — de l'Empereur Charles V. 12. 2 vol.  
 — de l'Amiral Ruyter. fol.  
 — du Cardinal de Richelieu. 8. 2 vol.  
 — d'Anne Stuart, Reine de la Gr. Bretagne.  
 8. 1716.  
 — de Sixte V. par Leti. 12. 2 vol.  
 — de J. Christ, par Butini. 12. 2 vol.  
 Voix de Dieu. 12.  
 la Vie & les Sentimens de Lucilio Vanini. 12.  
 le Vrai Communiant ou Traité de la Sainte Ce-  
 ne & des moyens d'y bien participer, par Mr.  
 De Superville. 12. 1718.  
 N. Testament à Mons. 1672.  
 L'Année Chretienne. Brux. 1687. 11 Tom.  
 Euamond ou l'Histoire de France. 1664. 12.  
 Tom.  
 Mezerai, Abregé de l'Histoire de France. 1688.  
 6 Tom.  
 Scudery, le grand Cyrus. 1653. 10 Tom,  
 Histoire de Geneve, par Spon. 1685.  
 — de Louis II, de Bourbon Prince de  
 Condé. 1693.  
 — du Divorce de Henri VIII. 1688.  
 3. vol.  
 Histoire General du Jansenisme. 1700. 3 Tom.  
 — des Yncas Rois du Perou 1704. 3  
 Tom.  
 — de la Republique des Provinces U-  
 nies. 1704. 4 Tom.

— de

## C A T A L O G U E.

- \_\_\_\_\_ de l'Isle de Ceylan , par Ribeyrol  
 0171. bis.  
 \_\_\_\_\_ de Melusine. Paris 1700.  
 \_\_\_\_\_ de la Conquête de Perou. 1700.  
 \_\_\_\_\_ de Guzman d'Alfarache. 1697. 3  
 Tom.  
 \_\_\_\_\_ des Conclaves. 1694. 2 Tom.  
 \_\_\_\_\_ de la Reunion de Portugal. 1680.  
 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ du Cardinal Ximenes. Amst. 1697.  
 2 vol.  
 \_\_\_\_\_ de la Republique de Genes. 1697.  
 3 Tom.  
 \_\_\_\_\_ de la Conquête du Mexique. 1692.  
 2 Tom.  
 \_\_\_\_\_ des Favorites. 1697.  
 \_\_\_\_\_ Chronologique d'Espagne. 1694.  
 \_\_\_\_\_ de l'Archiduc Albert. 1693.  
 \_\_\_\_\_ de Jean d'Autriche. 1690.  
 \_\_\_\_\_ d'Olivier Cromwel. 1691.  
 \_\_\_\_\_ des Revolutions de Suede. 1697.  
 \_\_\_\_\_ d'Alexandre Farnese. 1692.  
 \_\_\_\_\_ du Ministère du Card. Ximenez. 1694.  
 \_\_\_\_\_ de l'Inquisition & son Origine. 1693.  
 \_\_\_\_\_ de Gustave Adolphe. 1693.  
 \_\_\_\_\_ de la Vie de Mr. Arnaud. 1697.  
 \_\_\_\_\_ des Variations des Eglises par Bonuet.  
 2 Tome. 1684.  
 \_\_\_\_\_ de Louis XIV. par Riencourt. 1694.  
 2 Tom.  
 Loubere Royaume de Siam. 1691. 2 vol.  
 Voyages de Tavernier. 1692. 3 Tom.  
 \_\_\_\_\_ de Monconys. 1697. 4 Tom.  
 \_\_\_\_\_ de Wheler. 1689. 2 Tom.  
 \_\_\_\_\_ d'Italie par Mission. 1691. 3 Tom.

## C A T A L O G U E.

- de Siam avec les Suites. 1687.  
 ——— du Monde de Descartes. 1691.  
 ——— en divers Etats. 1693.  
 ——— de Mr. du Mont. 1699. 5 vol.  
 ——— de Lucas au Levant. 2 vol. 1705.  
 Voyage d'Alep à Jerusalem. 1697. 1705.  
 ——— du Nort. Amst.  
 ——— aux Indes Orientales. 1699.  
 ——— aux Cotes d'Afrique par de Genes.  
     1699.  
 Les Loix Civiles dans leur Ordre naturel.  
     1695. 8. 3 Tom.  
 Lettres & Memoires de Vargas. 1700.  
 Hittoire de la Guerre de Flandre de Strada. 1665.  
     2 vol.  
 Dictionnaire de Marine par des Roches. 1687.  
 Roland l'Amoureux. 1619.  
 Memoires de Comines. 1682. 3 vol.  
 ——— du Chevalier Temple. 1692.  
 ——— pour servir à l'Histoire du Prince  
     Eugene. 1710. 2 vol.  
 ——— de Comte de Chavagnac. 1700.  
 ——— de Mr. d'Artagnan. 1700. 3 Tom.  
 ——— d'Ablancourt. 1701.  
 ——— de Ludlou. 1699. 3 Tom.  
 ——— de Baujeu. 1700.  
 ——— du Duc de Navailles. 1701.  
 ——— de ce qui s'est passé en France. 1701.  
     2 vol.  
 Memoires de la Revolution d'Angleterre. 1702.  
     2 vol.  
 ——— de la Paix de Ryswyk. 1699. 4 vol.  
 ——— du Marquis de Fiene. 1702.  
 Testament de Louvois. 1695.

Let.



C A T A L O G U E.

- Défense du Droit de la Maison d'Autriche.  
1703.  
 — des Droits de l'Angleterre. 1702.  
 Saint Evremoniana ou Recueil de St. Evre-  
mond. 1701.  
 Les Hommes Illustres , par Perrault. 1698.  
2 Tom.  
 Relation des Cours de Prusse & de Hanover. 8.  
 Tablettes Chronologiques, par Marcel.  
 Parallele des Anciens & des Modernes, par Per-  
rault. 1693. 2 vol.  
 Ruses Innocentes de la Chasse & de la Pêche.  
1697.  
 Methode pour apprendre l'Histoire Romaine.  
1694.  
 Reflexions sur le Bonheur & Malheur, en matie-  
re de Lotteries. 8.  
 Satyre Menippée. 8. 3 vol.  
 Poésies de Madame Deshoulières. 8.  
 Le Porte-feuille de Mr. L. D. F. 1694.  
 L'élite des Contes du Sr. Dorville. 1 vol.  
 l'Innocence opprimée par la Calomnie. 1688.  
 Emblemes ou Devises Chrétiennes. 1697.  
 Histoire de l'Eglise Grecque. 1692.  
 — d'Eméric Comte de Tckeli. 1694.  
 N. Testament. Paris 1696.  
 Etat du Royaume de Danemark. 1697.  
 Fables d'Esopé, par Brudoin, avec fig.  
 Secretaire des Courtisans. 1696.  
 Vie de Gaspard Coligni. 1686.  
 — du Comte de Turenne. 1687.  
 — de l'Amiral Tromp. 1694.  
 Vie de Cassiodore. 1697.  
 — de Charles V. 1691.  
 Schaurman *Opuscula*. 1670.

C A T A L O G U E.

- Mémoire Comique de Frangion. 1687. 2 Tom.  
 ——— du Temps. 1691. 2 vol.  
 ——— des Troubles de Hongrie. 1686. 2  
     Tom.  
 ——— du Maréchal de Gassion. 1676. 2  
     Tom.  
 ——— de Henri le Grand. 1678.  
 ——— de Kemiski. 1697.  
 ——— Secrete de Henri IV. 1696.  
 ——— du Pere La Chaize. 1694.  
 ——— de Jean de Bourbon. 1692.  
 ——— d'Hypolite Douglas. 1690.  
 ——— des Oracles. 1687.  
 ——— du Prince Ragotski. 1707.  
 ——— de Pologne. 1698.  
 ——— de la Decadence de la France. 1687.  
 ——— de la Scission en Pologne. 1700.  
 ——— de Mr. Constance, par P. le Orleans.  
     1692.  
 Memoires de Pontis. 1678. 2 Tom.  
 ——— de Louis Le Grand. 1684.  
 ——— de M. le Duc d'Orleans. 1685.  
 ——— du Marquis de D. \*\*\*  
 ——— de la Cour d'Angleterre. 1695.  
 ——— de Chastenet. 1690. 2 Tom.  
 Memoires Secrets de Mr. C. D. D. O. 1696.  
 ——— Curieux & Galants. 1700.  
 ——— de Jean de Wit. 1709.  
 Histoire de la Revolution d'Irlande. 1695.  
 Le Sire D'Aubigny. 1700.  
 L'Esprit des Hommes Illustres.  
 L'Usage des Adverfités. 1694.  
 Journal Amoureux de la Cour de Vienne. 1685.  
 Portrait d'un Honnête Homme, par Gouffland.  
     1693.

Opera

## C A T A L O G U E.

- Opera de la Haye, Histoire Instructive. 1706.  
 Theatre de Dancourt. 1696. 3 Tom.  
 ——— de Quinauld. 1697. 2 vol.  
 ——— Bourlauld. 1694.  
 Contes des Fées. par Madame D. \* \* 1700.  
     2 Tom.  
 Theophraste Moderne. 1700.  
 Gustave Vasa. 1697.  
 Monumens de Rome. 1701.  
 Zayde Histoire Espagnole. 1700.  
 Oeuvres de Mr. le Pays. 1677.  
 Nouvelles Espagnoles, par D'Aunoy. 1693.  
 Théologie de la Croix. 1696.  
 Voyage du Sr. Le Maire. 1695.  
 Recueil des Contes de la Fontaine. 1668.  
 L'État present de la Porte Ottomane. 1688.  
 Histoire des Amours de Luxembourg. 1694.  
 La Semaine de Montalban. 1685.  
 Petrone. 1687.  
**E**tat des Provinces Unies & autres Pieces, qui  
     y ont raport. 12.  
 Histoire de l'Admirable Don Quichot. 5 vol.  
 Duchesse de Medo. 1692. 2 Tom.  
 Mercure Hollendois depuis l'An. 1672. jusqu'à  
     1687. 15. Tom.  
 Recueil de Pieces Curieuses. 4 Tom.  
 Ordonnance de Louis XIV. 1671.  
 Reflexions sur les ordinaires des Hommes. 1695.  
 L'Espoux Fugitif.  
 Relation du Voyage des Indes Orientales. 1692.  
 Intérêt des Princes. 1685.  
 Pinceffé de Cleves. 1693.  
 Le Comte de Soissons. 1690.  
 Remarques sur le Paidoyer de Talon.  
 Lucien en Belle Humeur. 12.

Scien-

## C A T A L O G U E.

- Science Militaire d'un Soldat par M. de Vauban. 1689.  
Zemire Histoire Perfane. 1687.  
Entretiens sérieux. 1691.  
Relation de la Pologne. 1687.  
Le Romant Comique. 1680.  
Description du Château de Versailles.  
Theologie d'Amour ou Vie de St. Catherine. 1691.  
Livre sans Nom. 1695.  
Politique de la Cour de France. 1694.  
Theologie du Cœur. 1690. 2 Tom.  
Voyage de la Terre Australe, par Sadeur. 1693.  
Principes de la Geographie. 1692.  
Le Prince Esclave. 1688.  
La France en Decadence. 1695.  
Histoire de l'Abbé de la Trappe. 1685.  
Le Prince de Condé. 1681.  
Les Disgraces des Amans.  
Le Salut de la France. 1690.  
Evenemens Tragiques d'Angleterre.  
Varillas, Anecdotes de Florence. 1685.  
Relation du Voyage d'Espagne. 1692.

## LIVRES ITALIENS.

- V**ita di St. Maria Maddalena. Venet. 1688.  
2 vol.  
Memorie storiche de' Monarchi Ottomanni di Sargredo, *ibid.* 1688.  
Roma Antica di Nardini. Roma 1665.  
Compendi Historici del Lojchi. Venet. 1668.  
2 vol.  
Angelica Inamorata di Brusantino. *ibid.* 1553.  
Il Graco in Troia. 1688.

Lii

C A T A L O G U E.

- La Fisonomia di Battista della Porta.* 1652.  
*Ritratto di Roma Antica di Marliani.* 1688.  
 ————— *Moderna.* 1688.<sup>1</sup>  
*Benivoglio della Guerra di Fiandra.* 8.  
*Il Pastor Infelice di Castelli.* 1696.  
*Curiosità di Napoli, con figure.* Nap. 1688.  
*Lettere del Loredano* 1669. 2 vol.  
*Compendio delle vite de' Rè di Napoli.* 1688.  
*La Scuola della Verità.* 1655.  
*Opere scelte di Pallavicino.* 1673.  
*Vita di Donna Olimpia dal Gualdi.* 1657.  
*Roma e Doppo Homolo.* 1679.  
 ————— *Ricercata.*  
*Viaggi d'un Huomo.* 1685.  
*Il Burattino Veridico.* 1684.  
*Il Secretario di Corte del Signor della Ferrà.*  
*Scelta di Lettere.* 1669.  
*Relazione della Corte di Roma.* 1664.  
*Guida de' Forestieri per Porroli del Sarnello.*  
 1688.  
*Il Consigliere di Pace di Agosti.* 1659.  
*Bocconi Pietra del Paragone Politico.*  
*L'Amore di Gonzaga dal Capocoda.*  
*Adone Poema del Cavalier Marino.* 12. 2 vol.  
*Idem* 2 vol. in 8. 1679.  
*Decamerone di Bocaccio,* 12. 2 vol.  
*Il Divorcio Celeste.* 12.  
*Franciesini Vocabolario Italiano è Spagnolo,* 8.  
 1707.  
 ————— *Grammatica.* ————— 8. 1707.  
*Historie dell' Origine, Forma, Leggi dell' Inqui-*  
*sizione.* 12.  
*l'Inquisizione Processata. Opera Storica, e curiosissima*  
*divisa in due Tomi* 12.  
*Leti il Nipotismo di Roma.* 12.  
 ————— *il Vaticano Langente. di Clemente X.* 12.  
 3 vol. le

C A T A L O G U E.

— *le Visione Politiche*, 12.

— *Tesori de la Corte di Roma*, 12.

*Opere del Padre Paolo*, 12. 6 vol.

*Obraz de Antonio Perez*, 8. 2 vol.

On trouve aussi chez lesdits DU VILLARD & CHANGUION, toutes sortes de Livres de dévotion & autres, tant Anciens que Modernes, à un prix raisonnable.

C A T A L O G U E.

LIVRES FLAMANDS.

- Oudaa1 Naamsche Mogensheid. Amst. 1664.  
Somsales Hierusalemse Keyze. Antw. 1673.  
De Catholijcken Pedagoge / dooz van den  
Vossche. ibid. 1690.  
Maankeurige en Historische Afsbeschrybinge.  
Ucid. 1700.  
Spiegel van Staat dooz K. de Hoog. Amst.  
1706.  
't Heben van Constance. 1643.  
Appianus Alexandrinus van de Oorzogen der  
Romeinen.  
Consideracien van Staat of Politie / Weeg-  
schaal. 1662.  
Leben van Oldenbarneveld. 1670.  
Aelzigte der Muskobiters. 1698.  
Schele Hardige Characteren. 1705.

PRE-



P R E M I E R E  
L E T T R E.

*A Paris ce 15. Août 1716.*

**M**Y LORD,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 31. Juillet, par laquelle vous m'ordonnez de dire à M. \* \* que . . . . & de donner à \* \* \* . . . pour . . . je vous ai obéi sur ces deux points. A l'égard d'un certain homme de qualité, avec lequel je vous ai mandé que je cherchois à me lier, vous marquez que vous voudriez

A con-

connoître son caractère : c'est un des Officiers de France qui a paru avec le plus d'éclat sur le Théâtre du monde ; le succès qu'il a eu dans des emplois de différente nature, l'a fait croire d'un habileté ou d'un bonheur extraordinaire. Aujourd'hui comblé de biens, il se préfère au reste des hommes, & ne reconnoît point d'autre Juge de ses propres services que lui-même. Avec un esprit plus vif que solide, quelques traits de lecture vague, il est décisif, imperieux & d'humeur à tenter tout ce qui flatte une ambition démesurée. Voilà ce que je pense du Marquis de \*\* vous en jugerez vous-même, sur le recit que je vais faire. Hier au soir je me trouvai chez lui : la Compagnie étoit nombreuse, mais seulement d'amis particuliers. Quelqu'un rapporta que des Lettres de Madrid parloient d'une indisposition de Philippe V. assez marquée : tout le monde me parût inquiet. Si le Roi d'Espagne mouroit, dis-je, les François le regretteroit comme un Prince très-estimable, & comme un bon Allié : mais sa mort ne causeroit aucun changement dans un Royaume auquel il a renoncé.

Re-

Renoncé? repartit brusquement le Marquis, il s'en faut beaucoup; qu'il vive seulement: si nous perdions Louis XV. il seroit notre Roi, ses Droits sont clairs, il est Petit-Fils de Louis XIV. & il trouvera en moi tout le zele que la fidelité peut inspirer. Sur ma parole ses affaires sont en bon train: voilà ce qu'un Prince gagne d'avoir de certaines gens pour lui: combien d'Officiers ont embrassé mes sentimens! S'il y en a qui balancent, on peut les déterminer: des caresses, des services, des secours proportionnez à l'état de leurs affaires, les ameneront où nous voudrons: ainsi nous compterions sur Philippe V. si la mort nous enlevoit notre Roi. J'aurois crû, répondis-je, que ce malheur mettroit Monsieur d'Orleans sur le Trône. Je me connois, dit-il, en mérite: je vois dans S. A. Royale des qualitez qui pourroient en faire un grand Roi, si une succession légitime l'appelloit; mais après tout, elle a en France la meilleure place qu'elle puisse jamais y esperer, tant que la branche du Roi d'Espagne subsistera. Le feu Roi n'a point pensé autrement; il a pris ses mesures en politi-

que qui se regarde, & qui veut encore (pour ainsi dire) régner après sa mort; qu'avez-vous à nous oppoter? La renonciation, repartis-je. Ah! s'écria-t-il, un Prince renonce-t-il à un Roïaume comme celui-ci? En pareille matiere, les écrits, les paroles d'un Roi se doivent expliquer: ses vrais intérêts font une règle infallible, dont il ne faut jamais s'écarter. Ceux qui regnent font exceptez si avantageusement de la condition des autres hommes, qu'ils ne peuvent comme eux contracter des engagements simples & durables; les leurs ont toujours des sens cachez, que les conjonctures développent. Il est vrai, je ne suis ni Théologien, ni Jurisconsulte de profession, je n'en vois pas moins tout ce qu'il y a dans cette affaire, & puis si nous avions besoin de ces deux especes d'hommes, nous n'en manquons point. Ainsi ne vous flattez plus qu'une renonciation dont vous avez pû exiger la cérémonie, nous fasse jamais perdre les descendans de Louis le Grand.

C'est ainsi que le Marquis parla, & avec une vivacité qui découvrit jusques

DE M. F I L T Z. 5

ques au fond de son cœur. Il se vit applaudi par tous ceux qui étoient présens; quelques-uns repeterent ce qu'il avoit dit, les autres l'approuverent des mains & de la tête : pour moi je ne voulus pas contredire, je répondis seulement au Marquis, que cette matiere pourroit bien exciter la curiosité d'un Anglois: un quart-d'heure après je sortis.

J'ai voulu savoir par moi-même, s'il y avoit quelque Théologien de l'avis du Marquis, cela me paroïssoit impossible. M'adresser à des Docteurs de Sorbone, j'en connois, mais ils n'ont des oreilles que pour leur affaire de la Constitution. Il me parut que je ne trouverois pas moins de lumières chez les Peres \* \* \* on leur croit autant de capacité pour les affaires, que de régle-ment dans les mœurs. L'esprit, la naissance, les biens facilitent l'entrée dans leur Ordre; ils savent également choisir les talens & les employer. Chez eux l'obéissance se pratique avec une perfection peu commune; le Supérieur ne régle pas seulement les actions & la volonté, il étend ses droits jusques sur l'entendement; il faut juger bon tout ce

A 3 qu'il

qu'il ordonne ; ils apportent dans le commerce des Grands , un juste milieu entre la flatterie & la severité ; le vice les trouve inexorables , & la fragilité humaine compatissans. On les consulte sur les choses les plus importantes , & leur avis est d'un grand poids.

Avant-hier j'allai à leur grand Couvent, & je demandai le Pere \*\* c'est une vieille connoissance du Chevalier N. \*\*\* qu'il m'a donnée avant que de partir. Après les complimens ordinaires, je lui dis : On prétend que votre Roi est très-délicat , & d'un mauvais temperament , ce seroit un malheur que de le perdre ; mais si ce malheur arrivoit, on ne verroit aucun trouble ici, la Couronne viendroit paisiblement dans la branche d'Orleans : Louis XII. doit rendre ce Nom aimable à la France. Il me regarda en riant, & me répondit : Vous êtes peu instruit , si Dieu nous ôtoit notre Roi , le Trône de France appartiendroit à Philippe V. Je fis souvenir le Pere de la rénonciation de ce Prince : Elle m'est très-présente (reprit-il) c'est une de ces pièces qui n'ont d'effet qu'autant que dure la cause  
qui

qui les produit. Il y a bien des choses à confiderer dans les divers engagemens des hommes, tous n'obligent pas également, il se trouve des cas, où les simples particuliers sont dégagés de plein droit de l'exécution des promesses les plus solennelles & les plus authentiques; à plus forte raison les Souverains sont-ils légitimement dispensés de se tenir à des conventions, qu'une nécessité présente a extorquées, sur-tout lorsqu'elles sont contraires aux Loix fondamentales de leur Païs, & au bien général de leur Nation. L'écriture-Sainte en fournit plusieurs exemples dont on fera aisément valoir l'autorité quand il sera temps; c'est sur ce fondement qu'est établie la Maxime Canonique, *In malis promissis rescinde fidem*. Rome a décidé que les sermens faits par les Rois même à leur Couronnement, devenant préjudiciables à leurs Etats, ne doivent nullement être observés. \* *Quia*, &c. Or si Philip-

A 4 pe

\* *Quia cum teneatur & in sua coronatione juraverit jura Regni sui, & honorem Coronæ illibata servare, illicitum profectò fuit, si præstitit de non revocandis alienationibus, hujusmodi juramentum, & propterea penitus non observandum. C. intellectu 33. de jurejurando.*

## S I. L E T T R E

pe V. eut prétendu perdre le Roïaume de France, que le sang lui donne, il eut fait tort à la Nation Espagnole, à laquelle il feroit avantageux de voir sur la tête de son Roi deux Couronnes, qu'il peut garder, ou entre lesquelles il peut choisir. La glose que je trouve sur ce point véritablement toute d'or, assure que les sermens defavantageux à la dignité sont des parjures, que celui qui les a faits peut de sa propre autorité les annuler. \* *Hujusmodi, &c.*

Souffrez, lui dis-je, que je vous propose quelques difficultez sur l'application que vous faites de ces décisions. Dans le texte il s'agit des alienations d'une Couronne; la France n'en est pas une de celle d'Espagne; ainsi le serment de Philippe V. qui donne une si grande force à sa renonciation, ne peut tomber sous cette règle Canonique. D'ailleurs, il ne me paroît pas vrai-semblable, que  
les

\* *Hujusmodi juramenta quæ fiunt in damnum suæ dignitatis, non juramenta sed perjuriam sunt censenda, undè qui præstitit, suâ auctoritate potest venire contra ea, & revocare.*



notre Pôle) que le Prince conforme son intention aux droits & aux usages de la Patrie.\* *Quod, &c.* Vous savez que la Loi fondamentale de cette Monarchie, assure la Couronne à tous les Princes du Sang selon leur degré.

Cela est vrai, répartis-je, mais les Infans sont exclus comme étrangers. Penser ainsi, reprit-il, c'est se tromper à plaisir; on ne cesse pas d'être François pour n'être point né en France: il n'y a rien de meilleur à citer que la Sainte-Ecriture, elle appelle enfans de la Judée, ceux qui étoient nez à Babylone, parce qu'ils désiroient de tout leur cœur retourner au païs de leurs Peres. Quand Auguste rendit l'Edit si célèbre pour le dénombrement des Sujets de l'Empire Romain, il voulut que chacun se fit inscrire dans la Ville dont il étoit originaire, & non pas dans celle où il étoit né;

\* Quod si dubium fuerit de intentione, præsumitur Princeps accommodare illam secundum jura, & secundum sensum, & juxta consuetudinem Patriæ. *Raf. Decif lib. 3. voto 90. & 11. & in l. cum de novo c. de Legibus & Constit. Princip.*

né; saint Joseph alla faire sa déclaration à Bethleem, *Eo quod esset de domo & familiâ David.* Mon Pere, lui dis-je, un ignorant est capable de faire une chicanne, celle-ci pourra vous paroître mauvaise. Je ne prens nullement ces passages en faveur des Princes Espagnols: dans le premier, il s'agit de captifs, la force les retient à Babylone; ils n'ont pas abandonné volontairement leur Patrie pour aller se faire Citoyens d'une autre; il est bien juste que leurs enfans soient réputez nez dans le País, d'où la violence seule les a éloignez; pour le second, il nous représente Joseph toujours habitant du même País, il a seulement changé de Ville: qu'un homme naisse à Baïonne ou à Paris, il est également François.

L'érudition que vous savez emploïer, pourroit m'ébranler dans toute autre matiere, celle que nous traitons rappelle certains principes communs de bon-foi, de Religion; ils me frappent, & malgré l'envie que j'ai de vous croire, ils soutiennent une renonciation accompagnée d'un serment sur les Evangiles. Un Prince, répondit-il, n'est pas un

particulier , il faut en peser la différen-  
 ce. Si les conjonctures lui demandent  
 un acte de cette espece, il le fait volon-  
 tiers , pour assurer quelque avantage à  
 sa Maison , par une simple cérémonie.  
 Mais les tems n'ont pas plûtôt changé  
 les affaires , qu'il ne se croit nullement  
 lié au préjudice de ses interêts. Ne pen-  
 sez pas que la renonciation du Roi d'Es-  
 pagne soit une pièce à lire, comme une  
 Nouvelle historique : il faut avoir des  
 principes pour entrer dans une affaire  
 d'une telle importance. Ecoutez-moi,  
 ce que je vais vous dire , vous donnera  
 un jour merveilleux pour approfondir la  
 question que nous agitions. Lorsque  
 Philippe V. prononça sa renonciation,  
 il la restreignit au seul tems dans lequel  
 il y auroit en France un héritier qui dût  
 le précéder ; ainsi , si notre Roi mou-  
 roit , la force de cette clause exprimée  
 interieurement , détruiroit la renoncia-  
 tion du Roi d'Espagne, & le remet-  
 troit dans tous les Droits de sa nais-  
 sance.

Ce principe (lui répliquai-je) me  
 paroît bien imaginé , mais est-il fort so-  
 lide ? N'en doutez pas, reprit-il , il  
 suffit

fuffit qu'un de nos Théologiens un peu diftingué, foit de cette opinion pour en rendre la pratique sûre. C'est-à-dire, continuai-je, que le fentiment d'un feul homme peut l'emporter fur les Loix les plus authentiques, & fur la perfuafion la plus générale, fi cela eft auffi 'vrai que.... Comment? (repartit-il en m'interrompant) ce que j'ai dit n'eft pas de moi, des hommes célèbres l'ont penfé avant que je fuiffe au monde; je pourrois vous citer fur ce point de Morale des Théologiens qui ont mérité l'admiration du dernier fiécle, & avec raifon: mais cela nous meneroit trop loin, je puis vous inftruire fuffifamment, fi vous favez confiderer dans une action le materiel & le formel, & mettre une grande difference entre l'un & l'autre.

Effaçons, répondis-je: Par le premier, j'entens les paroles, les mouvemens du corps, & les écrits: par le fecond, la détermination de la volonté. Un Scholaftique ne parleroit pas mieux, s'écria-t-il: Oh-bien (continuant d'un air tout-à-fait content) concevez-bien l'application de ce grand principe, le formel peut détruire ce que le materiel

persuade au commun des hommes : ce ne sont ni les paroles , ni les formalitez qui font de la renonciation du Roi d'Espagne , un Acte qui oblige ; *c'est l'intention qui règle la qualité de l'action.*

Or la volonté de ce Prince se doit supposer attachée à la justice & à l'amour de la Patrie ; elle n'a donc pû prétendre le priver lui-même ni ses enfans, de la succession à la couronne de France. Le materiel de la renonciation a été accordé à vos instances , & abandonné à la créance du vulgaire ; mais le formel a été pour Dieu & pour les hommes pénétrans , *les promesses n'obligent point quand on n'a point intention de s'obliger* , \* dit un grand Casuiste.

Ce raisonnement me fit pitié , la règle generale me parut détestable , & je fus indigné de les trouver sous un tel habit ; mais je me contraignis & je dis au Pere : O le beau principe ! qu'il est favorable à bien des gens de ma connoissance ! car on peut l'appliquer à d'autres

\* Escobar.

tres perſonnes qu'au Roi d'Eſpagne. Pourquoi non, dit-il? la vérité eſt pour tous les hommes. Eh bien (continuai-je,) ceux qui ſont mal-contents de leurs femmes, n'ont qu'à dire, qu'en les épouſant, ils avoient la volonté déterminée, à ne tenir cet engagement, qu'autant que les femmes leur conviendroient, & voilà des mariages déclarez nuls ſans beaucoup de formalitez. Heureuſe votre Cour de Rome, ſi du temps de notre Roi Henri VIII. elle eût eu de vos Théologiens, pour terminer l'affaire de ce Prince, par un principe ſi aisé!

Il ne s'attendoit nullement à une telle application. Vraiment (dit-il tout émû) s'agit-il d'un Sacrement? Non (repartis-je,) mais d'un ſerment, & j'ai lû dans Eſcobar, (voyez quel homme je vous cite,) qu'on a l'intention de s'obliger dans les promeſſes *lorsqu'on les confirme par ſerment ou par contract.* Tom. 3. cap. 3. n. 48. La déciſion de ce Jeſuite eſt ſoutenuë par vos Théologiens & par vos Papes; ils affurent que le ſerment eſt une choſe ſainte, qu'il tire ſon origine de l'hommage que nous devons à  
Dieu,

Dieu, puisque nous donnons notre Créateur pour témoin de nos sentimens & pour garand de nos promesses; qu'il fait une partie du culte de Latrîe, car il nous est commandé d'adorer Dieu seul, & de jurer par son nom. \* *Dominum, &c.* Je crains que ces principes ne soient pas favorables au Roi d'Espagne qui dit: † *je jure solennellement par les Evangiles contenus dans ce Missel, sur lequel je pose la main droite.*

Ceux, dit-il, qui traitent la positive, ont un bon sens droit, mais ils sont fort inferieurs à la pénétration des Scholastiques; nous en avons dont l'habileté est telle, qu'ils fourniroient mille ressources pour l'affaire la plus desespérée. Je ne récusé point, repartis-je, ces Théologiens, pour juges de la matiere que nous traitons, je demande seulement qu'ils imitent vos premiers Peres, qui suivoient si religieusement la doctrine de Thomas d'Aquin: cet Ange de l'Ecole

le

\* *Dominum Deum tuum timebis. Et illi soli servies, ac per nomen illius jurabis. Dent. c. 6. v. 13.*

† Renonciation.

le demande trois circonstances dans un serment, pour qu'il oblige, \* *Le jugement, la vérité, & la justice.*

Par la première circonstance, il entend une délibération mûre, & proportionnée à l'engagement que l'on contracte : cela s'est observé dans le serment de Philippe V. Il faut beaucoup de temps pour commencer & pour conclure un Traité de Paix; ce Prince n'a point manqué de conseil, soit en Espagne, soit en France. La seconde circonstance s'y trouve : nous étions persuadés qu'il pouvoit encore hériter du Roïaume de France. Pour la justice, elle y est sensible : Philippe V. pouvoit-il faire quelque chose de plus équitable, que de donner la paix à la France épuisée pour le soutenir; à ses propres Sujets ruinés par les Armées; à tant de Souverains ligués pour empêcher qu'il ne s'élevât quelque jour une puissance formidable dans l'Europe? Il me semble qu'il seroit difficile de trouver un serment plus judicieux, plus vrai, & plus juste.

Le

\* *Judicium, veritas, & justitia. D. Tb. 2. c. 2. §. 89. art. 3.*

Le Roi d'Espagne, reprit-il, étoit ennuïé de la Guerre injuste que l'Empereur lui avoit déclarée, & il n'a fait sa rénonciation que pour en avoir une de la Maison d'Autriche, afin qu'il ne lui restât aucun sujet de crainte. S'il arrivoit jamais qu'il fût chassé de ses Etats, il se trouveroit dans une situation bien funeste; c'est alors que l'observation de son serment, le rendroit coupable de son malheur, & de celui de sa famille. Or une promesse faite avec peu de prévoïance, & qui rendroit notre état plus mauvais qu'au paravant, ne se doit point tenir. \* *Si quid, &c.* La Maison d'Autriche n'a point renoncé à l'Espagne, ainsi la renonciation du Roi Catholique est nulle. Quand on veut juger un homme sur ses écrits, il faut les examiner sans prévention; on doit entrer dans l'es-

\* Si quid fortè incautiùs nos jurare contigerit, quod observandum pejorem vergat in exitum, illud consilio salubriore mutandum noverimus, & magis instante necessitate pejerandum nobis quàm pro facto juramento in aliud crimen magis esse divertendum. *Causf. 22. q. 4. cap. 16.*

l'esprit de l'Auteur, & prendre son intention pour regle : lorsqu'on s'attache au premier sens, on court risque de rendre un jugement fort injuste.

Oh ! mon Pere, lui dis-je, ne me croiez pas assez déraisonnable pour n'être point de votre sentiment ; prenons la renonciation de Philippe V. Pésions-en tous les termes, & je me flatte que nous serons bien-tôt d'accord. J'accepte, repartit-il, le parti, allons à la Biliotheque : je le suivis ; là il me dit : voici la renonciation du Roi Catholique en Espagnol & en François. Je cherchai la page 19. & je lûs dans la colonne françoise : *J'engage de nouveau ma foi & ma parole Roiale, & je jure solennellement par les Evangiles contenus en ce Missel, sur lequel je pose la main droite, que j'observerai & accomplirai le present écrit & acte de renonciation, tant pour moi que pour mes successeurs, héritiers & descendans, dans toutes les clauses qui y sont contenuës, selon la construction & le sens le plus naturel, le plus litteral, & le plus évident.*

Le Roi d'Espagne, dis-je au Pere, en use avec cette droiture, & cette candeur

deur, qui sont inséparables de la piété dont il fait profession : par avance & de lui-même, il renonce aux vaines subtilitez de vos Scholastiques. Le bon homme fut embarrassé; il rêva un moment, & puis il dit : Vraiment je le vois bien, ce n'est pas-là l'endroit que je veux, & continuant avec l'assurance d'une personne qui compte sa cause gagnée : Montrez-moi ce qui est sur la Maison d'Autriche. On a prévu, continuai-je, en Espagne & ici, que cette Maison se prévaudroit des renonciations des Princes de France, si la branche de Philippe V. venoit par malheur à s'éteindre, & qu'alors elle prétendroit rentrer en Espagne. Le Roi Catholique s'explique clairement à l'égard des Princes d'Autriche, & veut.... Ah! s'écria le Pere, voyons : pendant qu'il cherchoit ses lunettes, je lus, *qu'on prévienne l'inconvénient qui arriveroit, si au défaut de ma descendance, le cas venoit que la Monarchie d'Espagne pût retomber à la Maison d'Autriche.* Alors je dis au Pere, c'est la page 7. continuez vous-même, vous verrez qu'il ne s'agit que d'affurer la Couronne d'Espagne à la  
Mai-

Maison de Savoye, après la branche de Philippe V. Ce Prince ajoûte une clause à l'égard du Roi de Sicile, par ces mots, *suposant l'amitié & l'alliance, &c.* Mais pour ce qui le regarde lui-même, il est si éloigné d'en mettre aucune, qu'il n'a omis ni clauses, ni cas possibles, ni répétitions, pour bien cimenter son exclusion de la Couronne de France. Vous ne trouverez jamais un autre sens dans toute cette renonciation; lisez-la, méditez-la. Le Pere aiant parcouru quelques pages: Aussi ferai-je, dit-il en me regardant, je veux même en parler à nos Peres. Qu'ils mettent, répondis-je, tous leurs talens en œuvre, ils ne persuaderont jamais que Philippe V. ait demandé que la Maison d'Autriche renonçât en sa faveur à la Monarchie Espagnole, ni que cette condition soit le fondement de sa renonciation. En bonne foi, qu'y avoit-il de plus naturel & de plus aisé, que de mettre dans un pareil acte, ces paroles ou de semblables: *Je renonce à la Couronne de France, &c. mais à condition que la Maison d'Autriche renoncera de son côté, à tout ce qu'elle*

*qu'elle pourroit jamais prétendre sur le Royaume d'Espagne? &c.*

Maintenant venons à la fraïeur que vous avez sur l'état de Philippe V. Elle vous sied bien, on craint toujours pour ce qu'on aime ; mais après tout, formez-vous une juste idée de l'Espagne, reconnoissez son Roi pour un homme capable de se bien conduire, & vous avouerez qu'il doit conserver sa Couronne. Si cependant il lui arrivoit de la perdre, il ne feroit pas pour cela en droit de venir troubler vos Princes du sang ; ils lui répondroient que la France lui a acheté un partage, qui a païé magnifiquement la renonciation qu'il a faite à une esperance fort incertaine de pouvoir regner ici. Si un Cadet très-bien partagé, qui s'est perdu par sa faute, pouvoit revenir à la succession paternelle, les familles ne feroient jamais tranquilles.

Ce que vous dites, repartit-il, convient à des particuliers, & non pas à des Princes. Les renonciations & les cessions que les premiers font, doivent subsister dans toute leur étendue, puisqu'elles établissent & maintiennent la  
paix

paix entre les Parens ; les seconds naissent pour nous gouverner , & pour étendre leur domination aussi loin qu'ils le peuvent ; ainsi jamais il ne leur est permis de renoncer sincèrement à des Etats qu'ils peuvent posséder. Un exemple dont il n'est point permis de douter , lui dis-je , vous fera peut-être changer de sentiment.

Charles V. étoit l'aîné de la Maison d'Autriche , il herita de tous ses Etats , & de la Monarchie d'Espagne ; ce Prince n'a jamais passé pour manquer d'ambition ou d'amour pour ses descendans , il renonça cependant aux Etats héréditaires d'Autriche , en faveur de la branche cadette de sa Maison. Philippe II. ce politique qui savoit peser ses intérêts , & qui les mettoit avant tout ce qui a coûtume d'être le plus cher aux hommes , ne crut pas pouvoir revenir contre la renonciation de son Pere. Tous les Rois d'Espagne l'ont jugée solide & inalterable ; vos Papes mêmes (pour votre Ordre , mon Pere , cette autorité l'emporte sur tout) loin d'en penser autrement , n'ont rien omis pour la faire observer : tant il est vrai qu'on a ignoré jus-

jusques à présent vos principes, & qu'on a jugé qu'il falloit de la bonne foi entre les Princes, aussi-bien qu'entre les Particuliers.

D'ailleurs si les descendans de Charles V. n'ont pû annuller la renonciation qu'il avoit faite, ceux de Philippe V. pourroient beaucoup moins faire casser celle que ce Prince a jurée si solennellement. Pourquoi (me demanda-t-il) prétendez-vous mettre les Infans dans une situation plus mauvaise que n'étoit celle de Philippe II? En voici, lui re-partis-je, la raison. Charles V. céda des Etats qu'il possédoit actuellement, & par sa renonciation il ne s'assura aucun dédommagement; on pouvoit donc alleguer une lezion manifeste. Pour Philippe V. à parler exactement, il n'a point renoncé à la Couronne de France, mais seulement à une esperance fort douteuse de la pouvoir posséder; cependant par une renonciation si peu préjudiciable, il s'est assuré la paisible possession de la Monarchie d'Espagne: peut-on citer une ombre de lezion? & n'est-il pas vrai qu'un pareil dédommagement a de quoi satisfaire pleinement un Prince?

Le

Le silence des Princes Autrichiens, répondit-il, ne m'empêche pas de croire qu'ils avoient conservé le droit de rentrer dans une succession, que Charles V. selon moi, n'avoit pû leur ôter, & par la même raison, je soutiens que si Louis XV. mourroit, Philippe V. seroit le Souverain legitime de la France & de l'Espagne. Oh! mon Pere, m'écriai-je, si ce Prince pour être le Maître de l'Europe, n'a besoin que de vos décisions, il le sera bien-tôt, car vous lui fournirez aisément quelque raison pour avoir droit à la Suede, au Danemarck, à l'Angleterre, & à toutes les autres Couronnes qui manqueront à sa Monarchie universelle.

Vous êtes extrême, dit-il, nous ne donnons à Philippe V. que ce qui lui appartient; la Justice regle notre zele. Il y paroît, mon Pere, lui repartis-je; mais à juger de vos principes par ce que vous venez de dire, la tranquillité & le salut des peuples vous touchent peu, vous les sacrifiez volontiers à l'ambition des Princes qui vous conviennent. Vous êtes Etranger, dit-il d'un ton de colere, & par cette raison vous nous connoissez

B ma,

mal, sans quoi vous ne nous feriez pas une telle injure. Tout autre que moi, lui répondis-je, tirera de vos principes les mêmes conséquences que j'en ai tirées. Si vous pouviez admettre cette grande maxime, \* *Salus, &c.* le salut de l'Etat est la loi suprême, à laquelle toutes les autres doivent céder, vous ne douteriez plus que la renonciation de Charles V. en faveur de Ferdinand, n'ait été juste & nécessaire. Vous porteriez le même jugement sur celle de Philippe V. en faveur de Monsieur d'Orléans, & vous avoueriez que selon toutes les loix divines & humaines, ces sortes d'actes ont la force de réprimer l'ambition démesurée des Princes, & de les contenir dans des bornes raisonnables, pour assurer ainsi la liberté & la Religion de tous les peuples.

Certainement, la France n'a point prodigué ses trésors & son sang, pour promener seulement un de ses Princes sur les bords du Tage & de l'Ebre, & beaucoup moins pour le mettre en état de se ren-

\* *Salus populi suprema lex.*

rendre un jour le Maître & le Tyran de l'Europe. On a prétendu couper une branche du Tronc de Bourbon , pour l'enter sur celui des Rois de Castille, & la fixer à jamais en Espagne. La reconnaissance & la politique demandent également, que Philippe V. soit ami fidèle de la France, qu'il lui donne toutes les préférences qu'elle mérite, qu'il concoure avec elle à l'observation des traités qui assurent la tranquillité de l'Europe, & qu'elle de son côté le traite comme un bon Allié. Ainsi je persiste à croire que la Couronne appartiendroit à Monsieur d'Orléans, si Louis XV. mourait.

Mon Moine fut piqué de cette conclusion. Monsieur d'Orléans Roi, dit-il ? Non, non, il en a été décidé autrement : cela n'est plus douteux. Que gagnerez-vous à soutenir les prétendus droits de ce Prince ? qu'on vous prenne pour un homme de l'autre monde, que nos Peres vous regardent, sans daigner vous répondre. Nous sommes pour le Roi Catholique : cela doit suffire ; nous suivre, c'est être hors de péril de se tromper & de se perdre : le succès sera

28 I. LETTRE DE M. FILTZ.

pour nous, les mesures ont été bien prises, il entre autant de politique que de Théologie dans cette affaire. Il en eût bien dit davantage , car il s'échauffoit de plus en plus ; mais il fut interrompu par un de leurs Freres qui l'avertit que Madame la Marquise de S \* \* \* lui avoit envoie son carosse , & qu'elle l'attendoit chez elle avec beaucoup d'impatience : dans le moment nous nous quit-  
tâmes peu contens l'un de l'autre.

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

R.E.

---

R E P O N S E  
DE MYLORD\*\*\*\*\*

A

M. FILTZ MORITZ.

*A Bristol ce 4. Septembre 1716.*

**O**N m'a apporté, Monsieur, votre Lettre du 15. Août, dans cette Ville où je suis venu pour terminer promptement quelques affaires avec l'Evêque. Ce que vous me mandez du Marquis de S. \*\*\* m'a fort satisfait : à present je connois l'homme ; n'en demeurez pas à cette premiere conversation. Tous ceux qui, comme lui, ont une haute opinion d'eux-mêmes, parlent volontiers : profitez d'une disposition si favorable à nos vûës, remettez-le une autre fois sur le même sujet.

Pour le Moine il ne me paroît pas grand Théologien, n'importe, ce n'est

B 3 pas

pas l'érudition qu'il faut chercher en lui ; il est d'un Ordre qui occupé en apparence du spirituel, se mêle de beaucoup d'intrigues : tâchez de découvrir les desseins & la conduite de ces Peres \*\*\* contenez à m'instruire comme vous avez commencé de le faire, par un récit naturel de ce qu'on vous a dit, & de ce que vous avez répondu ; c'est la meilleure maniere. Ne craignez point que vos Lettres soient longues, le temps que nous donnerons, vous à les écrire, & moi à les lire, sera bien employé.

Je voudrois que vous pûssiez entretenir sur cette matiere quelque Jurisconsulte ; enfin mettez tout en œuvre pour approfondir cette question. J'oubliois de vous dire qu'il faudroit tâcher de savoir ce que les Espagnols pensent sur les prétentions de leur Roi à la Couronne de France. Cette affaire peut devenir importante pour nous : il convient donc que nous connoissions le fond des choses surquoi nous devons prendre nos mesures. Je ne doute point de votre capacité, mon cher Chevalier : soïez assuré de mon amitié dont vous aurez des preuves

DE MYLORD. \*\*\* 31  
vies essentielles, lorsque vous vous y at-  
tendez le moins. J'aime à surprendre  
mes amis; je ne veux pas vous dire que  
je travaille pour vous à notre Cour. Je  
suis, &c.

B 4

SE-



SECONDE LETTRE  
DE M. FILTZ MORITZ,  
A MYLORD\*\*\*.

*A Paris ce 16. Septembre 1716.*

MYLORD,

J'ai reçu la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 4. Septembre. Conformément à vos ordres, j'ai entretenu un Avocat d'une grande réputation; c'est M\*\*\*. Il a brillé long-temps dans le Barreau par son éloquence: à présent il excelle dans les consultations par l'étendue de son savoir, & par la solidité de son jugement: à ces talens il joint beaucoup d'usage du monde, & une grande politesse. Des qualités si estimables & si peu communes, l'ont mis en liaison avec les personnes les plus distinguées dans la Robe. Je vais vous rendre compte de la conversation

tion que j'eus Dimanche dernier avec lui. Elle commença par des choses assez indifferentes, d'où je l'amenai, sans qu'il parût d'affectation, au véritable sujet de ma visite. Nous ne sommes plus, lui dis-je, au temps où les hommes étoient également capables d'administrer la Justice, & de servir dans les armées. On les formoit alors dès le bas âge, autant pour les travaux de la guerre que pour les exercices de la paix; ainsi les Citoïens se multiplioient, pour ainsi dire, au profit de l'Etat, & dans un seul homme il s'en trouvoit plusieurs, par la diversité des talens qui le rendoient utile à sa Patrie. Aujourd'hui une éducation plus bornée a comme renfermé les hommes dans différentes classes, dont il semble qu'il ne leur est pas permis de sortir. L'Officier croiroit s'avilir s'il s'appliquoit à l'étude des Loix, & le Magistrat auroit peine à se sauver du ridicule, s'il montrait quelque disposition pour la guerre.

Tel est, me répondit-il, l'usage qui s'est établi en France : nos Peres ont été forcez de le suivre, & nous sommes dans la nécessité de les imiter. Il n'y a

B 5 peut-

peut-être rien qui élève davantage l'âme des hommes , que la liberté ; c'est elle qui excite , & qui réveille puissamment en nous cette noble ardeur , de se voir placé au dessus des autres ; elle est la source vive & féconde de ces grands talens qui sont communs dans le gouvernement populaire. Pour nous, dès nos premières années , nous avons appris à porter le joug d'une domination despotique , & nous savons que la volonté du Souverain est une loi qui ne souffre point d'exception. Sa maxime fondamentale est de tenir ses Sujets dans une soumission aveugle , d'en faire de lâches flateurs , & de borner le mérite à remplir quelques devoirs d'une seule profession. On ôte ainsi à l'esprit l'élevation & l'étendue que la variété d'affaires lui donneroit infailliblement. En vain un homme de la première qualité emploieroit à l'étude le temps qu'il perd dans l'oisiveté ou dans les plaisirs : son application à nourrir son esprit de connoissances utiles , s'accorderoit mal avec sa fortune : on demande de lui qu'il ait du courage , & qu'il sache un certain détail de la guerre qui est son métier. Le

Ma-

Magiftrat fera agréable à la Cour, s'il lui eft livré, & s'il fe borne à la fcience du Palais. Il lui feroit bien moins avantageux de raifonner fagement fur la guerre, de démêler l'efprit des Cours, de péfer les intérêts des Princes, & de favoir tirer la grandeur du Roi, du bonheur de fes Sujets. Parcourez, continua-t-il, les autres conditions, & vous trouverez qu'elles fe ressentent également de la même politique; en cet état, tout ce qu'il y a de grand dans l'ame d'un homme, fe flétrit & fe féche de foi-même.

Il n'en eft pas ainfi, lui repartis je, de notre Nation. Nous fommes très-attentifs à la confervation de notre liberté; chez-nous les députations au Parlement, mettent le Peuple auffi-bien que les Seigneurs, à portée de prendre part aux affaires publiques: auffi n'avons-nous rien plus à cœur que de nous instruire de tout ce qui a rapport au Droit public & particulier. En Angleterre il y a un objet commun à toutes les Profeflions, c'est la connoiffance de nos Loix. Comme nous fommes perfuadez qu'elles font toute notre fureté, nous n'épargnons rien, nous ne craignons rien,

quand il s'agit de les faire observer. C'est dans cet esprit que nous avons donné toute l'application possible à perfectionner notre Gouvernement : on le voit aujourd'hui aussi solide au dedans, que glorieux au dehors. Nous portons encore nos vûës sur les principaux Etats de l'Europe : tout ce qui peut y arriver de nouveau , devient par avance pour nous un sujet de réflexions ; par exemple, il n'y a pas un Anglois qui ne raisonne sur les droits de Monsieur d'Orleans , & sur les prétentions du Roi d'Espagne à la Couronne de France, & je vous avouë que j'ai une égale curiosité de savoir au vrai, quel en est le fondement, & ce que les François les plus éclairés en pensent.

A quoi tend ce discours, dit il, en me regardant fixement ? Tout ce qui interesse les Princes est une matiere si délicate, qu'on ne peut la traiter avec trop de précaution. Il tend uniquement, lui répondis-je, à m'instruire : je ne puis croire tout ce que j'ai entendu dire en faveur de Philippe V. je comptois ce Prince & ses Enfans absolument exclus de votre Couronne.

Vous

Vous n'ignorez pas, reprit-il, que le principal motif de la dernière Guerre, a été la crainte de voir un jour les Couronnes de France & d'Espagne sur la même tête, & que la condition la plus essentielle de la Paix, est la renonciation formelle & absoluë à la Couronne de France, que l'on a exigée de Philippe V. Mais tout Acte qui détruit l'amour que la Nature réglée inspire, est injuste : le pouvoir du Législateur humain, ne peut s'étendre jusques à forcer les hommes de s'oublier eux-mêmes & leurs Enfans. Philippe V. n'a donc pû se priver soi-même ni ses Descendans, du droit à cette Monarchie : il est inseparable de leur Sang. Tous les arrangemens que la politique accommode aux temps, n'y portent aucune atteinte, la vie le donne, la mort seule peut l'ôter. Vous êtes plus capable que moi de tirer d'un principe si fécond, les conséquences qui en suivent naturellement ; je puis seulement vous faire part des lumières de quelques Auteurs qui vous seront inconnus : il se leva. Pendant qu'il cherchoit des Livres sur différentes tablettes, je rappellois toutes

les idées que j'avois sur cette matière ; car je commençois à sentir que ce Jurisconsulte étoit bien un autre homme que le Casuiste.

Il apporta plusieurs Volumes , qu'il mit sur son Bureau : puis en ouvrant un, il me dit : Charles du Moulin dont le nom seul est une autorité parmi nous, assure qu'une Couronne hereditaire se déferé par le droit du sang, & par celui d'une Coûtume constante: il remarque, cet homme si judicieux, que cette Loi est égalée au droit des gens. \* *Quotiescumque*, &c. Dès que vous reconnoissez les Enfans de Philippe V. issus de la Branche aînée de Bourbon , vous ne pouvez plus tenir contre la Loi du sang & de la Coûtume.

Je me fers, répondis-je, de cette même Loi pour soutenir mon sentiment. Votre Auteur dit qu'on parvient à une  
Cou-

\* *Quotiescumque regni successio defertur ex Lege, antiquissima consuetudine, quod quasi jure gentium obvenit illius successio defertur jure sanguinis & perpetuæ consuetudinis. Carol. Moineus in consuetudine Parisiensi. Tit. 1. §. 8. Glosf. 3. num. 8.*

Couronne hereditaire par le droit du sang, c'est-à-dire, par le privilege accordé à un sang formé dans ce même Roïaume : or les Infans font conçûs & nez en Espagne. Il est aisé de prouver que le lieu de la naissance peut donner une exclusion : Messieurs de Malthe n'admettent point parmi eux les Gentils-hommes nez dans leur Isle : les Maltois qui veulent mettre un Fils dans l'Ordre, envoient leurs Femmes accoucher en Calabre, l'Enfant est alors censé Napolitain & reçû Chevalier : voilà une Loi qui pour s'accorder si peu avec le Code, & le Digeste, n'en est pas moins observée. Du Moulin ajoute, *par le droit de la Coutume* : depuis la fin de la Race Carlovingienne, je ne trouve point d'Etranger sur le Trône de France ; au contraire, un usage qui s'est tourné en Loi fondamentale, y maintient les seuls *Regnicôles*. Vous prétendez que le sang lui seul donne la Couronne de France ; pourquoi ne nous imitez-vous pas, en mettant les Femmes sur le Trône ? Le sang parle pour elles, aussi-bien que pour les mâles.

Il est vrai, repartit-il, mais voici des paroles aussi anciennes que la Monarchie, \* *De terra, &c. Où la Loi Salique est en usage, que la Femme n'ait aucune portion de l'héritage ; mais qu'il appartienne tout entier & sans partage au mâle.* Ces paroles nous lient les mains, & excluent absolument les Femmes de la Couronne. Les Souverains regardent donc, repris-je, le bien de leur Etat comme une Loi générale & suprême. C'est elle qui assure la succession de la Couronne d'une manière qui ne s'accorde point avec les Loix du sang qui régulent les Familles particulières. Vous donnez toute la force d'une Loi inviolable à votre usage d'exclure les Filles du Trône, traitez de même celui d'en éloigner les Etrangers.

Je le fais aussi, répondit-il, mais vous tirez une conséquence fautive d'un principe très-vrai. Les Fils du Roi d'Espagne ne sont point Etrangers pour la France. Cicéron dit que la vraie Patrie

\* *De terra verò Salica nulla portio hæreditatis mulieri veniat, sed ad virilem sexum tota terræ hæreditas perveniat.*

trie est la Patrie de la nature ; parce que c'est l'origine naturelle du Pere, qui fait la Patrie des Enfans , & non pas le lieu où ils sont nez : le nom de Patrie est tiré de celui de Pere. Vopiscus \* appelle Romain celui qui est né d'un Pere Romain. Dans le Droit † on considère toujours l'origine paternelle, & non pas le lieu de la naissance des Enfans. Il n'en va pas , dis-je , des Rois comme des autres hommes : un de vos Poètes a dit des premiers, qu'ils trouvent dans leur Couronne, & leurs Parens & leurs amis. On peut ajoûter qu'ils y trouvent aussi leur Patrie ; ils sont vraiment du lieu où ils regnent. Croïez-moi, il n'y a point de Lettres-Patentes de Souverain qui puissent conferer le droit de naturalité aussi réellement & aussi solidement que le fait une Couronne.

Antonin, § continua-t-il, ordonna à une Mere de faire élire un Tuteur à ses Enfans par le Magistrat de la Ville, d'où ils tiroient leur origine par la naissance de

\* In vita Imper. Cari.

† Cujas 24. obs. 25.

§ Cod. l. 1. ubi Pat. Tut.

de leur Pere. Si vous voulez, répondis-je, soumettre les Rois à cette Jurisprudence Romaine, il faut qu'ils l'observent dans toute son étendue : sur ce pied, si le Roi d'Espagne mourroit avant que M. le Prince des Asturies fût majeur, nous verrions les Espagnols venir à Versailles demander un Tuteur pour leur Pupile ; & un François iroit gouverner l'Espagne en cette qualité. Ne nous embarquons point, reprit-il, dans les Tutelles ; voici une décision pour notre espece : Celui \* qui est né d'un Pere & d'une Mere de Capouë est Capouïan, & celui dont le Pere est de Capouë & la Mere de Puzzol est aussi Capouïan.

Lorsqu'il s'agit, dis-je, d'une Couronne, les décisions des Jurisconsultes ne servent pas toujours de règle, & les Etats en usent comme font les Juges, qui prononcent très-souvent tout le contraire de ce que vos Auteurs disent. Voici un fait rapporté par Mezerai. *Il ne restoit*, dit cet Auteur, *de la Race Car-*

\* *Ulpian. l. 1. §. 2.*

*Carlovingienne, que Charles Duc de Lorraine. Ce Prince étoit absent, Hugues Capet, au contraire dans le cœur du Roïaume, aiant assemblé les Seigneurs dans la Ville de Noïon, se fit élire & proclamer Roi; pas un de ceux qui se trouverent à Noïon & au Sacre, ne reclamant pour Charles; mais tous au contraire donnant leur serment par écrit & de bouche: on pouvoit dire que ce pauvre Prince s'étoit destitué de lui-même en se rendant Etranger. Le même Historien veut approfondir l'exclusion de ce Prince, & il n'en trouve point de cause plus forte que son trop long séjour dans un Païs étranger sans revenir en France.*

Oh, oh! reprit-il, puisque vous ne déférez pas à l'autorité de nos Auteurs; voici celle de l'Empereur Philippe: \* il veut que les Enfans soient Citoïens de la Ville d'où leur Pere est originaire, & non pas de celle d'où est leur Mere, quoiqu'ils y soient nez, pourvû qu'ils n'y établissent pas leur domicile. Pour cette

\* *Cod. l. 1. de Municip. & originar.*

cette Loi , dis-je, on l'a observée en France à l'égard du domicile. Henri IV. quoique Roi de Navarre , étoit souvent à la Cour de France ; il regardoit le petit Roïaume qui lui venoit par sa Mere, comme une bonne Terre dont il auroit hérité par la même voie , & mettoit fort audessus de tout l'héritage de Jeanne d'Albret, la qualité de Prince du Sang de France, pour conserver les droits qu'elle donne à la Couronne. Il voulut être toujours compté au nombre des Membres du Roïaume, & garder à la Cour le rang attaché à sa naissance. En 1712. Louis XIV. \* n'omit rien pour engager son Petit-Fils le Roi d'Espagne , à prendre un semblable parti, d'abandonner l'Espagne , & d'accepter la Souveraineté qu'on lui offroit, à cette condition qu'il n'y demeureroit point continuellement, qu'il passeroit une partie de ses jours en France. Philippe V. ne voulut ni suivre les conseils de son Grand-Pere, ni satisfaire ses desirs. Il aima mieux rester en Espagne , & ren-

\* Lettres Patentes du mois de Decembre 1713.

noncer à la France sans reserve; ce fut après de longues & mûres délibérations qu'il décida ainsi de son sort, & de celui de tous ses Descendans. Il compta pour lors que ses droits & ceux de ses Fils seroient désormais nécessairement transferez à M. de Berry, à M. d'Orleans, & successivement aux autres Princes du Sang, selon l'ordre de leur naissance.

Tous les Jurisconsultes, repartit-il, s'y opposent: selon Lopez, un Fils aîné ne peut être déshérité par le Roi son Pere, de qui il ne tient point la Couronne, mais du sang & de la Coûtume: \* *Filius, &c.* Peut-on rien de plus formel en faveur des Princes d'Espagne? Et comment persisterez-vous dans l'opinion qu'un Souverain puisse jamais desheriter ses Enfans?

Les Etats, repris-je, ne se réglent point par cette même Jurisprudence qui dé-

\* *Filius major non capit Regnum à Patre sed à genere & primis instituentibus Regnum, seu consuetudine, ex quo intetur quod non possit à Patre exhaeredari quoad successionem Regni.*

décide du sort des particuliers ; le consentement d'une Nation l'emporte sur le Code & sur le Digeste : par exemple , en Allemagne les Souverains ont deux manières de se marier , l'une qui leur est commune avec tous les Chrétiens , & l'autre qui leur est particulière , & qu'on appelle épouser de la main gauche. Dans celle-ci , une Femme est ce qu'un ancien Concile de Toledé nomme *legitima concubina* : on reconnoît les Enfans qui naissent de ce Mariage pour legitimes ; mais ils sont exclus de la Souveraineté , & elle passera à la ligne Collaterale , s'il n'y a point d'enfans d'un Mariage de la main droite. Dans cet exemple , un Pere desherite ses Enfans avant qu'ils soient nez , & il le fait par un Acte très-libre , qui n'a point d'autre fondement que l'usage , auquel les Jurisconsultes Allemands opposeroient en vain les Loix Romaines & toutes les gloses , puisqu'il est devenu une Loi constante.

Il faudroit , me répondit-il , être en Allemagne pour approfondir cette matière ; suivons notre Lopez : parlant de la Loi fondamentale d'un Royaume , il assure que le Souverain ne peut la ren-  
ver-

verfer, *nec de plenitudine Potestatis*. Il compare une Substitution au Droit naturel, & au Droit des gens, qui font tous deux immuables. \* *Et tali casu, &c.* Or une Substitution de mâle en mâle, qu'on observe depuis 729. ans, doit assurer la Couronne de France à tous les Descendans de Hugues Capet, selon le degré de leur naissance. Cette décision, repliquai je, est bonne pour conserver une Terre substituée dans une Maison; il est difficile de l'appliquer à une Couronne; mais je vous passe l'application; il ne faut pas être si dur avec ses amis; de votre côté vous m'accorderez qu'on peut avoir des dispenses des Loix, même les plus authentiques & les plus respectées.

Dispenser, continuai-je, c'est permettre de violer une Loi dans un cas pour lequel le Legislatteur eût fait lui-même une exception, s'il l'eût prévu.

Les

\* *Et tali casu faciendum videtur non posse Regem derogare vniuersis, & substitutionibus Majorum, cum non possit Princeps rescribere contra ea, que sunt iuris naturalis & gentium, sunt enim immutabilia.*

Les Etats de France établirent autrefois une Substitution de mâle en mâle , laquelle paroît ne pas permettre qu'aucun soit omis. Ils se régloient sur ce qu'ils voyoient ; s'ils avoient pû percer dans l'avenir jusques à nous, ils auroient certainement exclu de leur Trône tout Roi & tout héritier d'Espagne ; la tranquillité de plusieurs Nations est préférable à l'élevation d'un seul homme ou d'une seule Maison. Votre Royaume doit conserver sa superiorité ; l'Espagne ne veut pas devenir une Province de la France ; l'Europe ne peut souffrir ces deux Couronnes sur une même tête ; toutes ces raisons de part & d'autre, demandent une Guerre des plus animées , ou une dispense de votre Loi de Substitution ; choisissons : pour moi j'ai vû les calamitez que la Guerre traîne après soi, & je ne puis assez la détester ; vous vous êtes dévoué à l'étude d'une Science qui maintient la paix dans la Société civile ; une profession si heureuse ne vous permet pas d'imiter ces Princes qui sont toujours disposez à faire la Guerre, mais qui ont grand soin de ne se trouver à aucune action.

J'y

J'y pense un peu tard, dit-il, en me regardant & en se tournant vers moi, c'est cependant le nœud de la difficulté. N'est-il pas vrai que vous êtes frappé de la renonciation du Roi d'Espagne? Je jurerois qu'elle est l'unique cause de la préoccupation peu favorable où vous êtes pour ce Prince. Eh bien, Lopez fait cette question : *An noceat sibi talis consensus & renunciatio* ? il répond que non. \* *Et videtur, &c.* Il est assez inutile de dire que la renonciation de ce Prince a été faite par *Metus cadens in virum constantem*. Cette raison suffiroit pour la rendre nulle; d'ailleurs, ces sortes d'Actes n'ont jamais de suite. Lorsque nos Rois Louïs XIII. & Louïs XIV. épousèrent les Infantes, Anne & Marie-Thérèse, ils renoncèrent pour eux & pour leurs Enfans, aux successions qui pourroient un jour échoir à ces Princesses; lisez le Livre qui a été composé sur cette matière; après quoi

C vous

\* *Et videtur quod non, quia non potuit ipse tollere Majoriam, etiam in sui præjudicium. G. Lopez. lib. 10. Tit. 26. p. 4. q. 25. & 26.*

## 50 II. LETTRE

vous ferez convaincu que ces renonciations contiennent une lésion énorme, & que par là elles fournissent bien des moyens de revenir contre ce qu'on a fait. Tous les jours on expose ces raisons à la Chancellerie, elle accorde des Lettres de *Récision*; on les presente au Parlement, qui prononce en faveur de ceux qui ont été lezez.

Vous avez raison, lui répondis-je, & vous me faites remarquer que le Roi d'Espagne a été conseillé apparemment par quelque habile Jurisconsulte, lorsqu'il a fait sa renonciation. Ce Prince pour assûrer toute l'Europe que cet Acte est sincère, qu'il sera à jamais durable, dit: *Je me désiste & me demets de tous, quels qu'ils puissent être, moiens sùs ou ignorez, ordinaires ou extraordinaires, qui par droit commun ou privilege special nous puissent appartenir à moi, à mes Enfants ou descendans, pour reclamer, dire ou alleguer contre ce qui est écrit ci-dessus; j'y renonce à tous, & specialement à celui de lésion évidente, énorme & très-énorme, que l'on puisse trouver dans mon desistement, & dans ma renonciation à la Couronne de France, & je veux qu'aucun*  
des-

DE M. FILTZ. 51

*desdits moiens, ni autre de quelque nom, ministere, importance, & qua'ité qu'ils soient, nous puisse servir. C'est ainli que Philippe V. s'explique.*

Presentement souffrez que je vous propose une réflexion qui me vient, elle semble avoir un grand rapport avec le sujet que nous traitons. Renoncer à une Couronne, c'est se déshériter de son droit à cette Couronne, c'est le céder à un autre. Cela est vrai, dit-il. Eh bien, repris-je, supposons que Humbert, après avoir cédé le Dauphiné à la France, eût voulu le reprendre, je ne crois pas que Philippe de Valois eût été d'humeur à s'en rapporter aux Jurisconsultes. Le Prince Charles Palatin devenu Roi de Suede, par la cession que Christine lui avoit faite de ce Royaume, n'auroit pas admis vos principes. Sans être savant dans les Loix Romaines, je suis persuadé qu'il y a des usages qui ont force de Loi, & qui décident absolument. Vous en avez un exemple dans la Maison de Bourbon; si elle n'eût pas conservé les Fleurs-de-Lys, elle ne fut jamais remontée sur le Trône; vous ferez mieux instruit que moi de

C 2

cette

cette affaire. Or je vous demande si cesser de porter certaines Armes , pour acquérir & pour conserver une Souveraineté assez médiocre, est plus fort que renoncer solennellement à une Couronne , & consentir que le droit qu'on y avoit, soit passé & transferé à un autre, sur-tout, lorsqu'on prend ce parti pour rester possesseur légitime & paisible d'une des plus grandes Monarchies du monde.

Puisque vous voulez , répondit-il, des décisions faites en France, en voici. Il y a un Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Enfans d'un François nez en Espagne revenant en France , succederont aux droits de leur Pere. Nous avons vû ici des Procès célèbres, celui de Cernami & celui de Mabile : dans l'un & dans l'autre , le Parlement jugea en faveur des Enfans nez hors de ce Roïaume. Cette Jurisprudence , repris-je , n'est pas suivie universellement : une semblable affaire a été portée au Parlement de Toulouse, & il n'a point imité celui de Paris. Il y a un exemple tout recent ; un François comptoit de recueillir pour ses Enfans, la succession échûë

chûë à sa Femme dans les Etats du Duc de Savoye, où elle étoit née; le Roi de Sicile lui a déclaré que les Loix s'y oppofoient, mais qu'il vouloit bien accorder cette grace à la forte recommandation de M. d'Orleans.

Je vous assure, repartit-il, que tous ces exemples ne feront ici aucun tort aux Infans. Beaucoup de Magistrats pensent sur leurs intérêts, comme ils le peuvent fouhaiter. Si nous perdions notre Roi, je croi que Philippe V. feroit déclaré heritier de sa Couronne; les Juges ont des principes généraux, dont ils ne peuvent s'écarter fans manquer à leurs premiers devoirs, comme par exemple, celui-ci qui est fait pour les Princes d'Efpagne, *Patrem liberi sequuntur.* l. 19. §. *de Pœnis* : c'est-à-dire, que les Enfans nez d'un Mariage legitime suivent l'état de leur Pere. Cette règle, repris-je, me paroît fort équitable. Si j'écrivois pour M. d'Orleans, il me semble qu'elle me feroit un grand avantage dans sa cause. Il est constant que dès qu'un Pere n'a plus de droit à une succession, ses Enfans n'y en peuvent avoir. Mais c'est trop abuser de votre tems qui

vous est précieux , je connois un Espagnol fort zélé pour son Roi , il mérite de savoir tout ce que vous avez pris la peine de m'apprendre , je suis persuadé que je viendrai vous remercier de sa part. Voilà comment finit notre conversation. Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble, & très-obéissant Serviteur.

TROI-



## TROISIE' ME LETTRE

A MYLORD. \*\*\*

*A Paris 30. Septembre 1716.*

**M**YLORD,

J'étois impatient de voir le Comte de Las-Batuecas , & de l'entretenir sur les affaires de son Roi. Ce Comte est un Andaluz fort vif , d'un esprit juste & même cultivé : il fait assez les intérêts des Princes. Pour les événemens qui ont le plus éclaté depuis 20. ans, ils lui font très-préfens , il aime à les conter, & les conte bien. A la vérité il ne fait sans rien perdre du génie Espagnol, qui donne quelquefois dans le pompeux , & qui soutient avec beaucoup de fermeté ses premières idées : après avoir été plu-

C 4                    fieurs

seurs fois chez lui inutilement , je le trouvai hier au matin.

Dès que nous fûmes seuls , je lui fis mon compliment , sur la grandeur future de son Maître. Il me paroît, lui dis-je, que ses affaires vont fort vîte en France , l'Espagne pourroit bien se rapprocher de la Monarchie universelle qu'elle a manquée autrefois. Je ne vois pas encore , répartit-il en me regardant , où vous prétendez venir , expliquez-vous plus clairement. Alors je rapportai au Comte le plus exactement que je pûs, tout ce que le Pere \*\* & l'Avocat m'avoient dit. Il y a long-tems, reprit-il, que le Roi mon Maître n'est point heureux : il me sied bien de vous dire, qu'il n'y a pas un Souverain plus digne de l'attachement de ses peuples ; il a cependant été très-mal servi, ceux qu'il a honorés de sa confiance, lui ont manqué les premiers ; ils ont abusé de son nom & de son autorité, pour satisfaire leurs passions les plus injustes, & ils ont été les véritables causes de tous ses malheurs, & du démembrement de notre Monarchie.

Un François , du nombre de ces  
hom-

hommes nouveaux qui tirent leur fortune de la misère publique , a plus fait perdre lui seul de Sujets au Roi d'Espagne , que toute la puissance de l'Archiduc. Que n'avons-nous point souffert sous un Ministère si odieux ! Taxes , Confiscations , Exils , Prisons. Alors nos paroles étoient punies comme des attentats , les plaintes & les larmes que nos malheurs nous arrachent , nous rendoient criminels de léze-Majesté. Tous ces favoris que Dieu nous avoit donnez dans sa colere , vouloient persuader qu'ils n'agissoient que pour les intérêts de notre Roi ; cependant leurs soins & leurs discours n'aboutissoient qu'à le perdre.

Mais quoi, dis-je, fait-on tort à votre Roi, de dire qu'il a droit à la Couronne de France ? je puis me tromper, instruisez-moi. Je vais, répondit-il, vous faire connoître la malignité que ces raisonnemens contiennent, vous verrez les conséquences terribles qu'on en tiroit en Espagne contre Philippe V. Dans ce moment un Page vint annoncer Dom Diego de Lascuras. C'est un homme, me dit le Comte, de beaucoup d'esprit,

## 58 III. L E T T R E

profond dans la Jurisprudence, & même dans la Théologie: il vient de Rome & passe par ici pour s'en retourner en Espagne; nous pouvons parler de tout avec lui, il est très-sage; après quoi, il le fit entrer. La physionomie de Dom Diego me prévint en sa faveur; elle est douce, grave, & tout-à-fait noble: le Comte l'instruisit à fond du sujet de notre conversation, & lui cita mes Auteurs, l'Avocat & le Moine. Je m'étonne, dit D. Diego, des raisonnemens de ce Pere: quand il parle ainsi, il faut qu'il soit bien assuré des sentimens de son Supérieur. Serait-il vrai, comme on le dit, qu'ils se mêlent encore des affaires d'Etat? j'aimerois mieux qu'ils imitassent un L. du P. un B. A. un R. un St. J. un A. de P. Leur vie a édifié toute l'Eglise, & leurs Ouvrages conduisent encore des ames au Ciel. En matière de politique ces Religieux ne méritent pas de refutation: leur conduite est haute & vive; mais ils se découvrent trop; ils n'ont que de fausses idées, & ils se font un tort qu'ils connoîtront quelque jour: ainsi laissons-les dans leurs projets.

Pour

Pour l'Avocat au Parlement de Paris, continua-t-il, il faut que nos Loix lui soient inconnuës ; s'il les favoit, il avoueroit que Philippe V. & ses Enfans n'ont aucun droit à la Monarchie de France. M. le Comte fait tout ce que je pourrois dire sur cela ; ailleurs qu'en Espagne, il est permis de l'ignorer, mais ce seroit vous ennüier que de reprendre les choses d'aussi loin qu'il convient de le faire pour établir des principes solides. Je lui répondis que je n'avois rien plus à cœur que d'être bien instruit sur cette matière, & que je lui ferois très-obligé s'il vouloit bien me faire part de ses lumières. Vous le voulez donc, reprit-il, je vais vous satisfaire.

La révolution qui se fit en Espagne dans le huitième siècle n'est ignorée de personne. En 732. les Arabes y entre-  
rent & s'en rendirent maîtres en si peu de temps, que la rapidité de leur conquête est encore aujourd'hui un sujet d'étonnement à toute l'Europe. Il nous a fallu près de 800. ans pour reconquerir ce qui ne leur avoit coûté qu'une seule Campagne, & nous n'avons pû

60 III. LETTRE

nous défaire d'eux si absolument, que le mélange de leur Langue avec la nôtre, & la confusion de leurs usages avec nos anciennes Loix, ne rappelle tous les jours le souvenir de notre servitude : la Providence nous donna un Libérateur dans la personne de Pelage, Ce Prince fit des Loix pour la succession à la Couronne, elles ont été observées fort longtemps, & notre Roi Alphonse IX. avec toute sa sagesse, jugea qu'on ne pouvoit rien établir de meilleur, & les approuva. Les Reglemens de ce sage Prince sont fameux chez-nous. Ce fut en 1252. qu'ils parurent, mais on n'étoit point encore obligé de les suivre. En 1386. on les examina, on en sentit tout le bon, les Etats leur donnerent force de Loi, & ils furent publiez solennellement. Voilà ce qui fait le fond de notre Droit Coûtumier ; les Rois & les Peuples en sont également fidèles observateurs.

En 1534. Jeanne d'Aragon & son Fils Charles voulurent se conformer à des principes généraux si excellens. Ils firent une Loi pour soutenir les Familles & pour conserver le nom de ceux qui ont

DE M. FILTZ. 61  
ont commencé de les illustrer. Cette  
Loi défend que deux \* Maïorasgues se  
puissent réunir sur une même tête, si ce  
n'est en certains cas. Nos Rois aussi  
jaloux que les particuliers de distinguer  
leurs Descendans, se sont soumis à cette  
Loi. Cela nous amene naturellement  
aux renonciations d'Anne & de Marie  
Therese d'Autriche Reines de France.  
On doit regarder chacun de ces Actes,  
comme une Loi faite par les Rois des  
deux Nations pour régler la succession à  
notre Couronne. Or selon la saine Ju-  
risprudence, pour faire l'application  
d'une Loi, il en faut prendre l'esprit.  
La raison de la Loi, (dit un † de nos  
Auteurs) règle la Loi même; les termes  
ne se doivent examiner que pour mani-  
fester la disposition essentielle de la Loi.  
L'unique fin des Renonciations a été  
d'éviter la réunion des deux Maïoras-  
gues ou Couronnes d'Espagne & de  
France sur une même Tête. Nos Rois  
Philippe III. & Philippe IV. avoient  
C 7 fait

\* Terres titrées.

† *Surd. Decif. 9. num. 13. Castill. Controu. l. 2.  
3: c. 28. num. 21. &c.*

62 III. LETTRE

fait serment d'observer nos Loix generales & particulieres. Par-là ils étoient obligez d'exiger ces renonciations de leurs Filles , pour empêcher que des deux Monarchies, il ne s'en fit qu'une, parce que cette réunion auroit détruit les Descendans d'Autriche, & la gloire de cette Maison se seroit trouvée ensevelie dans celle de France.

Que pensez vous, me dit le Comte, de ces principes ? je puis vous assurer que chez nous ils sont incontestables. Dom Diego va presentement, à ce qui me paroît, venir au Testament de Charles II. Je ne puis, repartit Dom Diego, m'en dispenser. Cet acte si important, continua-t-il, fut dressé par des Jurisconsultes très-habiles, & ils suivirent religieusement les Loix d'Espagne. En effet Charles II. déclare dans la treizième clause, que les renonciations d'Anne & de Marie-Therese, n'ont été faites que pour éviter la réunion des deux Couronnes, & que pour se conformer aux Loix d'Espagne, il appelle le second fils du Dauphin de France : *Il convient, ajoûte ce Prince, à la paix de la Chrétienté, & de toute l'Europe, &*

*à la tranquillité de mes Roïaumes , que cette Monarchie se maintienne toujours desunie de la Couronne de France.*

Tout ce que j'ai rapporté, prouve, ce me semble, que Monsieur le Duc d'Anjou, Cadet de la Maison de Bourbon, n'a été appelé à notre Couronne, qu'à condition qu'il ne prétendrait plus à celle de France. Soutenir maintenant que Philippe V. ou quelqu'un de ses enfans a droit à la Monarchie de France, c'est attaquer nos Loix fondamentales, c'est annuler le Testament, en un mot, c'est détruire tous les droits de Philippe V. sur l'Espagne. Il a cité en sa faveur la dernière volonté de Charles II. Nous n'avons juré de lui être fidèles qu'après qu'il a eu juré d'observer nos Loix; l'engagement est réciproque: on conclura donc que ce Prince est usurpateur de notre Monarchie, & que tous ses peuples sont dégagés du serment de fidélité. Tels sont les services que les François rendent à notre Roi, lorsqu'ils publient que Philippe V. conserve encore tous ses droits à la Couronne de France.

Votre Moine vous a dit, qu'il y a  
des

## 64 III. LETTRE

des cas où les particuliers sont dégagés de l'exécution des promesses les plus solennelles , il devoit en rapporter des exemples , & nous aurions vû qu'ils n'ont point de rapport avec l'affaire du Roi d'Espagne. Il a ajouté\* *que les Souverains sont dispensés de se tenir à des conventions qu'une nécessité présente a extorquées.* A Dieu ne plaife qu'une pareille maxime soit jamais reçûe comme vraie; les Rois deviendroient des Tyrans. La Biscaïe s'est donnée à la Castille, à condition qu'on lui conserveroit tous ses Privileges; nos Rois à leur avènement jurent de l'exécuter ainsi; s'il se trouvoit quelque Prince qui voulût dire *qu'une nécessité présente a extorqué une telle convention,* & ôter à la Biscaïe tous ses Privileges, nous croirions cette Province bien fondée à se révolter; car enfin les Rois doivent tenir ce qu'ils promettent.

Le Dauphiné a été réuni à la Couronne de France , avec de semblables conventions. Les Rois de ce Royaume font-

\* Première Lettre. p. 77.

font-ils dispensez de les observer ? Il faut que le Souverain jure le premier de maintenir toutes les Loix d'un Etat, avant que les peuples jurent de lui être fidèles. Votre Pere \*\*\* prétendra donc que c'est une nécessité présente qui extorque une telle convention : Pour moi je suis persuadé que tous les peuples doivent s'unir pour faire observer la renonciation de Philippe V. afin que les Souverains sachent, qu'ils ne peuvent pas nous immoler à leur ambition, en donnant l'explication qu'il leur plaît aux Actes les plus solennels. En quoi la renonciation du Roi d'Espagne est-elle contraire aux Loix fondamentales de la France ? Il est permis à un Souverain d'abdiquer sa Couronne, comme Humbert Dauphin le fit en 1343. & il ne sera pas permis à un Prince du Sang de renoncer à l'esperance de regner ? Saint Felix de Valois avoit d'autres principes que votre Religieux. Cet Illustre Prince borna toutes ses esperances à vivre dans le Monastere de Cerffroid : la France ne crut pas alors voir toutes ses Loix fondamentales renversées. Philippe V. a jugé à propos de renoncer à la  
Cou-

66 III. LETTRE

Couronne de ses Peres pour refter sur le Thrône d'Espagne : tout autre que lui eût fait volontiers un tel choix. En quoi cela est-il contre le bien general de la Nation Françoisé ? Il lui reste encore beaucoup de Princes du sang. Et que lui importe que ce soit Philippe d'Anjou, ou Philippe d'Orleans qui la gouverne ?

Alors le Comte me dit : Si les principes de ces François que vous connoissez devenoient publics, ce seroit un malheur pour le Roi d'Espagne, & tous ses Sujets courroient risque de s'en ressentir ; il est, comme vous savez, des Politiques dont la plus grande habileté consiste à n'avoir point de Religion. Que quelqu'un d'eux soit instruit de tout ce que vous m'avez rapporté, il supposera dans Philippe V. les sentimens qu'il trouvera en lui-même, & soutiendra que ce Prince ne s'arrête point au serment qu'il a fait ; qu'on agit en France par ses Ordres ; qu'on y prépare tout en sa faveur, pour une conjoncture qui peut arriver. Ces raisonnemens passeront bien-tôt, non pas pour une conjecture, mais pour un fait. L'Europe  
le

le croira, & tous les Souverains qui la partagent, seront obligez de penser à ce qui les touche. Ils regarderont Philippe V. comme un Prince avec lequel il est inutile de faire des Traitez. Si le Roi d'Espagne, dira-t-on, n'a pû renoncer pour lui & pour ses enfans à la Couronne de France; par le même principe, il n'a pû renoncer à la Sicile, en faveur de Monsieur de Savoïe. Que deviennent des Traitez si solennels? A quoi aboutissent toutes les mesures qu'on a prises de part & d'autre, pour maintenir cette paix dont tous les peuples ont également besoin? Ceux qui ont traité avec Philippe V. jugeroient que le meilleur parti qu'ils pûssent prendre, seroit de l'environner continuellement de leurs armes, pour ne lui laisser pas la liberté de manquer à sa parole; mais il s'en faut beaucoup que notre Roi mérite qu'on en use ainsi à son égard.

Je veux vous le faire connoître. Ces titres augustes dont vous savez que nous remplissons des pages, ont peu de part à la vénération qui lui est dûë: Il porte en lui-même sa vraie grandeur. Philippe  
V.

## 68 III. L E T T R E

V. ne connoît point cette méthode de regner qui ne va qu'à diffamer les Rois, & à rendre les Peuples malheureux. Il ne se croit digne de commander aux hommes qu'autant qu'il fait obéir à Dieu. Son principal objet est de remplir les devoirs de la Religion qu'il professe. Le modele qu'il se propose, est un Roi Saint qu'il compte parmi ses Ayeux. Nous savons que la piété & la justice, sont la regle de sa conduite & de ses desirs, & nous ne pouvons craindre, que les mouvemens d'une ambition déréglée, ni les conseils d'une politique pernicieuse, corrompent jamais son cœur, & donnent aucune atteinte à sa vertu.

J'avoûë, répondis-je, que vous m'avez donné tous deux beaucoup de lumieres. Le zele que vous avez pour la gloire de votre Roi, n'est point un zele flateur ou aveugle. Les discours des François qui paroissent lui être si favorables, ne vous séduisent point ; vous prevoïez que si on entreprenoit jamais de mettre ce Prince sur le Trône de France, ce seroit le tirer du glorieux repos dont il jouit, pour le précipiter  
dans

dans un abîme de malheurs. Heureux votre maître, s'il a auprès de sa personne beaucoup de gens de votre caractère ! Il n'y a dans la renonciation, continua le Comte, aucune clause qui puisse jamais la rendre nulle; elle est conçûe dans les termes les plus simples, les plus expressifs, & les plus capables d'établir une exclusion durable; il faut que nous l'examinions ensemble. Il la fit apporter, & me dit: Péséz, je vous prie, ces endroits que j'ai marquez avec un craïon. Je lûs en Espagnol ce que vous allez lire en Anglois.

*De mon propre mouvement, de ma libre, franche, & pure volonté..... Je renonce, abandonne, je me désiste pour moi & pour mes Descendans, pour toujours, de toutes prétentions, droits & titres, que moi & quelqu'un de mes Descendans, ait presentement ou puisse avoir, en quelque temps que ce puisse être, à la succession de la Couronne de France. Je me déclare & tiens exclus & retranché & mes enfans; héritiers & Descendans à perpetuité. Je me tiens aussi pour exclus, inhabile, absolument & sans limitation, difference, distinction de personnes, degré,*  
de

## 70 III. LETTRE

*de sexe, de temps, de l'action & droit de succéder à la Couronne de France. Je veux & consens pour moi & pour mesdits Descendans, que dès à présent comme alors, le droit à la Couronne de France soit tenu pour passé & transferé à celui qui se trouvera suivant en degré & immédiat au dernier Roi. Puisque moi & mes enfans, sommes exclus, inhabiles & incapables de tout droit, à la succession de la Couronne de France, laquelle en quelque temps que ce soit, se doit régler & déferer à cet héritier immédiat, afin qu'il la porte comme véritable & légitime possesseur, de la même manière, que si moi & mes Descendans ne fussions pas nez, & que nous n'existassions pas dans le monde, parce qu'on doit nous tenir & réputer pour tels, &c.*

Dès que j'eus cessé de lire; le Comte reprit: Parler ainsi, c'est dire de tout le sentiment & de toute la plénitude de son cœur, qu'il n'y a plus de France pour soi ni pour ses Enfans. C'est déclarer à l'Europe que les Pirenées peuvent s'applanir, & que cet Acte sincere séparera désormais plus sûrement qu'elles les deux Roïaumes. Croit-on qu'un Prin-

Prince dont les mœurs innocentes font l'admiration de toute sa Cour, méprise un ferment , & qu'une conscience délicate , telle que la sienne , puisse même consentir au moindre desir de le violer ? Si vous le prenez , répartis-je , du côté de la conscience , j'ai des armes contre vous , & certainement fabriquées dans le meilleur Arsenal , puisque ce sont les décisions des Peres \*\*\*. Il ne s'agit pas de l'opinion d'un seul , les plus habiles d'entre eux , ne font aucun cas de la renonciation , & même ils jugent indigne de réponse , celui qui oseroit en leur présence attaquer les Droits du Roi d'Espagne : Voila ce que j'ai appris de mon ami le Pere \*\*\*.

Quoi ! dit Dom Diego , selon ces Casuistes , le ferment le plus solemnel n'oblige point ? A quoi bon l'exiger , & faire mépriser à pure perte le dépôt sacré de notre foi ? A ce trait je ne puis reconnoître les enfans de S. \*\*\* Je veux croire que j'en trouverois beaucoup parmi eux qui ne sont pas de cet avis : mais j'oubliois que nous les avons regardez comme de mauvais politiques. Apparemment ceux qui ont pris ce parti

fa

## 72 III. LETTRE

si peu digne de la fainteté de leur état, raisonnent ainsi ; mais pour leurs Théologiens ils peseront les circonstances que je vais rapporter. Lorsqu'il s'est agi de la renonciation, notre Roi étoit Majeur, il avoit vingt-neuf ans. Nulle crainte d'une armée ne pouvoit le troubler ; les Troupes de l'Archiduc s'étoient retirées. Paisible dans sa Capitale, il a pû faire des réflexions, consulter, je ne dis pas seulement notre Nation, mais aussi les François. Combien de Conférences entre votre Ambassadeur & Ori ! Combien de négociations entre votre Mylord Lexington & Madame des Ursins, dans lesquelles il ne s'est pas agi de mettre des modifications, ni des clauses annullantes dans la renonciation de Philippe V.

Non certainement, dit le Comte, il ne s'est point agi de cela. On négocia à la vérité beaucoup, mais ce fut uniquement pour les intérêts de Madame des Ursins ; & ils manquèrent de rompre la paix que Louïs XIV. achetoit fort cher, & que toute l'Europe souhaittoit avec ardeur. Pour la renonciation de Philippe V. à la Couronne de  
 Fran-

France, on l'a regardée comme un Acte qui alloit mettre ce Prince dans un état immuable. Ecoutons la nature : quand elle parle, son témoignage n'est point suspect, elle seule pourroit nous convaincre de la sincérité avec laquelle notre Roi a commencé & terminé cette affaire. L'amour de la Patrie avoit jetté de profondes racines dans le cœur de Philippe V. Il se sentit extraordinairement ému au moment qu'il falut y renoncer. Nous le vîmes : pendant les quinze jours qui précéderent immédiatement la cérémonie, il étoit mélancolique, morne, languissant. Nous nous demandions l'un à l'autre ; *Qu'a le Roi ?* Le Comte de \*\*\* (en s'adressant à D. Diego) vous connoissez l'homme, qui s'est acquis dans notre Cour le droit de dire tout ce qu'il pense, & fort ouvertement, nous répondit : Croiez-vous qu'il soit insensible à renoncer à une Couronne comme celle de France ? Enfin le Roi jura solennellement, posant la main droite sur le Missel : dans ce moment sa douleur fut plus déclarée que jamais. Pouvez-vous avoir une meilleure preuve que Philippe V. a compté renoncer

D

vraïe-

vraiment pour soi & pour ses enfans? Il a senti ce qu'il perdoit, mais il a eu la force d'en faire le sacrifice.

Un de nos Jurisconsultes (reprit Dom Diego) parlant du nouvel ordre qu'un Prince établit dans la succession, examine toutes les circonstances qui ont accompagné l'Acte ; s'il n'y a point eu d'obreption ni de subreption ; si ce changement a eu un motif équitable : \* *Inspiciendum etiam, &c.* La maniere dont la renonciation du Roi d'Espagne a été faite, est sùë de toute l'Europe : on a long temps examiné l'affaire. La fin qu'on s'est proposée étoit aussi avantageuse à Philippe V. & à ses enfans, qu'aux Princes du sang de France, &

aux

\* *Inspiciendum etiam ut Princeps adductus fuerit ad derogandum juri vocatorum, sive ordinem succedendi ab Institute Majoratus præfixum, utrum subreptionis vel obreptionis alicujus vitium intervenerit, & an cætera necessaria occurrerint ex quibus dispositionis, seu concessionis voluntatis alterius & ordinis successionis derogatoris factæ à Principibus justificari atque subsistere, vel irritari & non subsistere debent. Castill. contr. lib. 3. c. 6. num. 2. &c.*

aux Souverains de l'Europe. Les premiers ont acquis par là un droit incontestable à notre Couronne ; les seconds ont été assurez de n'être point troublez, & les autres ont été délivrez de la crainte qu'ils avoient conçûë. Je passe volontiers à vos François, que la renonciation n'a été qu'une pure cérémonie. A bien peser les choses devant Dieu & devant les hommes éclairéz, elle étoit inutile. Dès le moment que Monsieur le Duc d'Anjou avoit pris la qualité de Roi d'Espagne, il s'étoit démis de tout droit à la Couronne de France : sa renonciation n'a été qu'une ratification de ce qu'il avoit fait à Versailles. Les autres Nations de l'Europe qui pouvoient ignorer nos Loix, & celles de France, ont demandé cet Acte solemnel ; elles le jugeoient nécessaire pour empêcher la réunion des deux Couronnes sur une même tête. On peut, ce me semble, faire ce raisonnement : Si en 1700. Mr. le Duc d'Anjou fut déclaré héritier légitime de notre Monarchie, & reconnu pour tel par les Ambassadeurs qui représentoient notre Nation : ( car alors nous étions dans un véritable interregne ) dans

ce moment, nos Loix, nos Usages, le Testament de Charles II. l'ont rendu inhabile à succeder jamais à Louïs XIV. puisque les deux droits sont essentiellement incompatibles. Mais s'il a conservé les droits que le sang lui avoit donné en France; il est venu chez-nous avec le seul droit du plus fort, & il est coupable de la guerre injuste qui s'est faite pour lui, en tant d'endroits, & avec tant d'effusion de sang Chrétien.

Hélas! reprit le Comte, au mois de Decembre de 1700. Louïs XIV. ne vit pas tous les maux qu'il alloit s'attirer & à nous aussi, en publiant des Lettres Patentes par lesquelles il prétendoit assurer sa Couronne à son petit-Fils, & à tous ses Descendans. Elles donnerent aux droits que la Maison d'Autriche vouloit soutenir, un nouvel éclat, & au parti qu'elle avoit chez nous un surcroît de hardiesse. Elles furent enfin l'éteudart de la guerre & le flambeau de la sédition. Nous jugeâmes qu'on ne faisoit aucun cas de nos Loix, qu'on violoit sans scrupule un Testament qu'on venoit d'accepter, & dont on vouloit se prévaloir. Nous crûmes que nous al-

lions

D E M. F I L T Z. 77

lions être traitez despotiquement, & que nous aurions Louïs XIV. pour Roi sous le nom de Philippe V.

Mylord, on m'avertit dans ce moment qu'il est temps d'envoier mes Lettres à la Poste. Me voilà forcé de finir ici, quoique ce ne soit gueres que la moitié de la conversation. Je ne manquerai pas de vous envoier la suite par le premier ordinaire.

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

D 3      QUA-



## QUATRIEME LETTRE

A MYLORD. \*\*\*

*A Paris ce 3. Octobre 1716.*

**M**YLORD,

Prenez la peine de relire la fin de ma dernière Lettre du 30. Septembre. C'est le Comte de Las-Batuecas qui parle. Je lui repartis : Vous reçûtes cependant Philippe V. & sans opposition. A vous parler naturellement , me répondit-il , celui qui ouvrit la porte de l'Espagne à Monsieur le Duc d'Anjou , fut le Duc d'Harcourt à la tête d'une armée sur notre frontière. Ce General pouvoit entrer librement chez-nous , & nous surprendre comme des femmes à leurs toilettes. Nous n'avions point de troupes sur pied , & toutes nos Provinces n'é-

toient

toient pas en état de résister même à une troupe de Bohémiens. Comptez, ajouta-t-il, que nous avons douté des droits de Philippe V. jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il ne vouloit point se servir de ces Lettres Patentes publiées en 1700. pour lui conserver le droit de succéder à la Couronne de France, & qu'il nous ait assuré que lui & ses Enfans n'auroient désormais aucune prétention sur ce Royaume. Nos Etats assemblez à Madrid en 1712. furent pris pour témoins & pour garans de cette Déclaration que notre Roi fit avec tant de sagesse, puisqu'il ne pouvoit nous attacher à lui qu'en se détachant de la France; porter avec équité la Couronne de Charles II. qu'en renonçant à celle de Louis XIV. S'il prétend pouvoir jamais reprendre celle-ci, il perd, selon les regles de la Justice, la premiere pour lui & pour ses Enfans.

Notre Nation, reprit D. Diego, est ennemie de la contrainte. Nous n'avons point caché à Philippe V. que nous ne le croyions notre Roi legitime, qu'à condition qu'il se tint exclus lui & ses enfans du Thrône de ses Aïeux Paternels.

80 IV. LETTRE

En 1706. Dom Diego Martinez Jurisconsulte Andaluz, lui dédia un Ouvrage, dans lequel il adresse toujours la parole à S. M. Il lui prouve que nos Loix, & nos Jurisconsultes demandent d'un commun accord, une renonciation absoluë à la Monarchie Françoisè. Si jamais notre Roi ou quelqu'un de ses Enfans, vouloit revenir contre la renonciation qui a été faite si solemnellement, tous les Espagnols se souleveroient, & ils auroient raison de dire, qu'on n'a employé une chose aussi sainte qu'un serment, que pour les mieux tromper par des apparences de Religion. Ils ajoûteroient que les Etats de Madrid de 1712. ont accepté la renonciation, & acquis à toute l'Espagne le droit d'en demander l'accomplissement dans tous les temps.

Je priai le Comte de répondre à la raison du Pere \*\*\* tirée de l'intention secrete du Roi d'Espagne, qu'il prétend avoir été que la Maison d'Autriche renonçât. . . . Il est faux (repartit-il avec beaucoup de vivacité) que Philippe V. l'ait jamais eû : Il en est incapable, & elle le deshonoreroit aux yeux  
de

DE M. FILTZ. 81

de tous ses Sujets. Le Maître des Espagnes, l'Empereur des Indes pouvoit-il craindre l'Archiduc? Ce Princen'auroit pû nous inquieter sans vos puissans secours, & ceux des Hollandois qui contribuoyent d'un tiers. Dès que nous garderons bien nos côtes; que nous nous couvrirons du côté du Portugal; que nous ferons usage des avantages que la nature nous fournit sur la frontiere de France, nous rendrons notre Peninsule une Citadelle imprenable à l'Europe. Je veux encore supposer qu'une armée ennemie puisse entrer en Espagne; si les Peuples sont contens de leur Roi, ils ne manqueront pas de moiens pour le défendre. En peu de mois cette armée manquera de vivres, & périra. Consultez sur cela Galloway, Stanhoppe, & Staremborg. Ils savent la peine qu'ils ont eue à faire subsister leurs troupes, quoiqu'il y eût alors tant d'Espagnols dévoüez à l'Archiduc. Philippe V. dit-on, a craint de perdre un jour l'Espagne, & il a fondé toutes ses esperances sur une restriction mentale: Foible appui! Sterile ressource! Il étoit plus naturel & plus solide de mettre dans sa

D §

re-

## 82 IV. LETTRE

renonciation une clause positive & manifeste. S'il eût jugé à propos d'user de cette précaution, on pourroit dire que la validité de sa renonciation dépendroit de celle de la Maison d'Autriche. Loin d'y avoir pensé, il a voulu renoncer purement & simplement : écoutez comme il parle. Alors il prit la renonciation, & lut en Espagnol ce que je vais traduire en Anglois.

*Par mon amour pour les Espagnols fondé sur les fréquentes expériences que j'ai du leur, & de leur fidélité, & pour offrir à Dieu ma résignation à sa Providence, en action de grâces de m'avoir placé & maintenu sur un Trône qui me donne des Sujets si illustres, & qui se sont si fort distingués dans mon service, j'ai résolu d'abdiquer pour moi & pour tous mes Descendans, le droit de succéder à la Couronne de France, souhaitant vivre & mourir avec mes fideles & chers Espagnols; & laissant à tous mes Descendans le précieux héritage de leur fidélité & de leur amour. Voila des paroles, ajoûta le Comte, que le sentiment de la vérité, la conviction du cœur, & le témoignage de la conscience*  
lui

lui mirent dans la bouche. Si les maximes de vos Peres \*\*\* étoient reçûës & suivies , la condition des Sujets seroit bien déplorable. Mais n'est-ce pas un attentat horrible à des Particuliers , tels que sont ces Religieux , de prétendre détruire le serment le plus saint & le plus sacré, sur un principe si mal imaginé, & qu'eux seuls sont capables d'avancer?

Les Rois, dis-je alors, n'ont pas les mêmes principes de morale que nous autres. Ce qui est peché pour nous, ne l'est point pour eux , (disent certains Théologiens.) Eh bien, reprit-il, ce qui est saint pour nous ne l'est pas pour eux? Il est donc inutile de leur demander leur parole , & de prétendre qu'ils respectent les Saints Evangiles. Il ne faut employer contre eux que la force ou la ruse: ne comptons plus sur aucun Traité de paix , une guerre éternelle va désoler la terre : & les hommes désormais n'auront point d'autre occupation que celle de s'égorger les uns & les autres. Je demandai ce qu'il y avoit à opposer au droit naturel qu'on faisoit sonner fort haut pour Philippe V. Le

84 IV. LETTRE

droit de convention (repartit Dom Diego :) on ne peut le nier, il est l'unique fondement de beaucoup d'établissmens qui subsistent depuis long-temps : si par ce droit on peut acquerir, on peut perdre. Certaines gens, dis-je, assûrent qu'un Pere n'est point autorisé par les Loix à faire aucun tort à ses Enfans, qui n'ont manqué ni à la vénération, ni à l'amour qu'ils lui doivent. Cela est vrai, répondit-il ; mais il n'est point d'Enfans qui ne benissent la sagesse d'un Pere qui renonce à une espérance éloignée & fort incertaine, pour leur assurer un bien présent & durable. Si des Enfans traitez ainsi avoient recours aux Loix, elles ne leur répondroient que pour leur imposer le devoir d'une vive reconnoissance.

Je priai D. Diégo de me dire ingenuëment ce qu'il pensoit du Testament de Charles II. Il y a des Auteurs, me répondit il, qui prétendent qu'un Roi n'est qu'usufruitier de la Couronne ; & qu'il n'en peut disposer par Testament. En Espagne nous avons crû que celui de notre Roi étoit valable, parce qu'il n'est proprement qu'une application très-juste

juste de nos Loix & de nos usages. Philippe V. peut fonder ses Droits sur cet Acte ; mais il faut qu'il en garde les clauses : & parce que (continua le Comte) il avoit fait tout le contraire en recevant ces Lettres Patentes de 1700. dont nous avons parlé, nos Théologiens & nos Jurisconsultes ne le jugeoient pas légitime possesseur de notre Couronne : une Nation comme la nôtre qui se conduit par principes de Religion, cede à la force ; mais elle se régle autant qu'elle en a la liberté , sur sa persuasion intérieure. Je n'ai point l'érudition de D. Diego pour vous citer nos Jurisconsultes , je m'en tiens aux faits : je crois qu'ils prouvent dans bien des matières ; suivez, je vous prie, ce que je vais raconter.

Vous vous souvenez de la déroute qui arriva auprès de Sarragosse en 1710. le 20 Août. Ce seroit méconnoître notre Nation que de donner cette fuite au défaut de courage ; elle n'eut point d'autre cause que le motif de conscience. Six mois auparavant , les Espagnols avoient formé une résolution unanime de ne se point battre s'il y avoit une affaire,

& les choses furent amenées insensiblement au point, que Philippe V. ne pouvoit plus rester en Espagne, lorsqu'on publia que son grand-Pere lui envoioit un secours considerable de ses meilleures Troupes, & pour Général le Duc de Vendôme. Il en falloit moins pour craindre de voir nos mesures déconcertées & rompuës. Nous fîmes de mûres réflexions sur tout ce qui pouvoit arriver. La crainte pût nous retenir dans le parti de Philippe V. mais elle ne pût nous persuader, qu'il eût de justes droits à notre Couronne.

N'avez-vous jamais sù, demandai-je au Comte. quelle raison eut Louïs XIV. de balancer s'il accepteroit le Testament de Charles II? Inclinoit-il à ceder l'Espagne à la Maison d'Autriche? ou vouloit-il vous donner un autre Roi que son Petit-Fils? Ah! (reprit il avec le ton d'un homme affligé) quelle affaire réveillez-vous là? Le feu Roi de France étoit grand, il a cependant eu quelquefois le sort des hommes ordinaires qui voient le bon parti, & demeurent irrésolus, & puis ils veulent les choses dès que le temps ne permet plus de les

ex-

executer. Il convenoit à sa Maison, à son Roïaume, & à toute l'Europe qu'il fit alors, ce qu'il a regretté dans le fort de ses disgraces de n'avoir pas fait. Vos prosperitez rapides en Flandre & en Allemagne, nos lenteurs & nos malheurs lui arracherent cet aveu en présence d'une personne en qui il avoit une confiance sans bornes : *Si j'avois envoyé mon*  
 \* *Neveu en Espagne au lieu de mon Petit-Fils, je n'en serois pas où j'en suis.*

Envoïer M. le Duc d'Orleans en Espagne, repliquai-je, de quel droit ? il n'étoit pas seulement nommé dans le Testament. Comment l'élevation de ce Prince pouvoit-elle amener tous les biens que vous dites ? Remontons plus haut dans notre Histoire, répondit-il, nous tirerons mieux les conséquences. Le Fils de M. l'Electeur de Bavière fut appelé à la Couronne d'Espagne. C'est une affaire qui s'est traitée de nos jours, & j'en ai vû tous les ressorts. Jamais homme n'a négocié plus heureusement  
 que.

\* Monseigneur le Duc d'Orleans.

88 IV. LETTRE

que le fit le Ministre de Bavière à notre Cour. Devenu Espagnol parmi nous, il favoit se prêter à tous les caractères : simple, riant dans les conversations ordinaires : avec nos plus habiles Ministres il étoit élevé, pénétrant, plein de ressources, & les suivoit d'un pas égal : toujours maître de soi, attentif à tout pour gagner les cœurs, & par des tours obligeans multipliant le bienfait. Son Maître lui fournissoit abondamment de quoi satisfaire son goût pour la libéralité.

Il est peu de Cour qui tiennent contre un homme de ce caractère, soutenu de pareils secours. Notre Monarchie fut assurée au Prince Electoral : toute l'Europe donna son approbation au choix de notre Roi. Il convenoit que l'Espagne sortît enfin de la Maison d'Autriche. Elle étoit dès-lors trop puissante en Allemagne ; & réduite à deux Princes, elle pouvoit faire revivre cette puissance démesurée de Charles V. Notre Roi Bavaois alloit commencer une Branche Espagnole, & il n'auroit plus eu de rapports avec sa Maison. Les mêmes raisons étoient pour M. d'Orléans ; il est

vrai

vrai qu'il étoit oublié dans le Testament : mais si le Roi de France ne l'eut point accepté, nos Etats pouvoient appeler ce Prince. Vous allez vite, lui répartis-je, M. d'Orleans étoit-il aimé en Espagne ? Si on l'avoit proposé, bien des gens de votre Cour auroient peut-être répondu qu'ils ne le connoissoient pas assez. Je vous pardonne, repliquait-il, d'ignorer ce qui s'est passé chez nous : l'Anecdote \* que je vais vous conter vous fera penser autrement.

Charles II. avoit plus d'esprit que l'Europe ne lui en croïoit. A la vérité des maladies continuelles l'avoient absolument dégoûté des affaires, & sa douceur s'étoit changée en timidité. Dans les dernières années de sa vie, il eut de fâcheuses & fréquentes attaques ; nous n'esperâmes plus qu'il pût jamais nous laisser des Enfans. Ce Prince connut son état : sa Religion, & son amour pour ses Peuples ne pouvoient souffrir que nous fussions exposez à être les victimes de l'ambition de quelques Souverains.

\* Histoire secrète.

90 IV. LETTRE

ruins. Il résolut de nous assurer lui-même un Maître après sa mort. Lorsqu'il délibéra sur une pareille affaire , il ne prit pas, à la manière des Rois, sa volonté pour unique règle. Les personnes les plus graves de Madrid eurent ordre de dire leur avis, & de marquer le Prince qu'il convenoit d'appeller à notre Couronne.

La flatterie & l'amour de nos propres intérêts font de tous les Conseils : le plus grand nombre de ceux qui furent consultez opina pour la Maison d'Autriche : les uns vouloient se faire un mérite auprès de la Reine\* ; les autres portoient leurs vûës plus loin, & comptoient que cette Maison leur fourniroit des Charles II. à perpetuité. Il se trouva cependant des hommes sur qui l'ambition & l'avarice n'avoient point de prise, que la voix publique annonçoit pour les plus sages & pour les plus attachez à la Patrie. Ces Conseillers, que le mérite rendoit si estimables, dirent que la justice vouloit qu'on appellât M. le Duc de † Chartres.

Ils

\* Aujourd'hui la Reine Douairière.

† Aujourd'hui Monseigneur d'Orleans.

Ils trouvoient donc en lui un droit incontestable, & cela selon l'esprit des renonciations, tel que Dom Diego vous l'a expliqué. D'ailleurs, ils jugeoient qu'un jour il seroit capable de faire la Guerre à son Oncle. L'intérêt de l'Espagne le demandoit : voilà le Prince qu'il nous eût fallu aussi-bien qu'au reste de l'Europe. Que de chagrins Louis XIV. se seroit épargné, s'il n'eût pas renfermé dans sa seule Branche tout son amour & toutes ses vûës ! Il semble même que l'excès de cet amour pour ce qui étoit issu de lui, eût dû l'empêcher d'éloigner aucun de ses Petits-Fils.

J'avoüai au Comte que ce trait d'Histoire dévelopoit fort les affaires de son Païs. Vous avez paru étonné, continua-t-il, de ce que je vous ai rapporté sur M. d'Orleans : vous voïez que nous avons été sur le point de l'avoir pour Roi. Ne croïez pas que ç'aït été le fruit de ses négociations, la seule justice de ses Droits avoit parlé en sa faveur : il ne s'étoit nullement aidé : il a même ignoré assez long-temps les vûës des Espagnols. Dom Manuel Arrias qui est

mort

mort Cardinal , lui apprit que notre Nation méritoit fa bienveillance. Ce Prélat, ainfi que beaucoup d'autres Efpagnols, s'étoit attaché à ce Prince fans l'avoir peut-être jamais vû, & fans rien devoir à fa protection. Mais la mémoire de notre Reine Marie Louïfe d'Orleans lui gaignoit encore des cœurs. Quoi ! repartis-je, aimiez-vous fi fort cette Princesse ? Elle étoit Françoisé, & la plus grande partie de votre Nation ne vouloit rien trouver d'estimable hors de la Maifon d'Autriche. Je ne puis me plaindre de vous, reprit-il, puisque vous avez parlé d'une manière qui donne lieu à l'exception. Il eft certain que les perfonnes les plus raisonnables de notre Cour fe signaloient à l'envi dans l'amour de Marie Louïfe. Son air majestueux accompagné de douceur & de graces, la faifoit adorer de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. Charles II. avoit pour cette Reine des sentimens peu ordinaires aux Rois. Il porta fi loin l'estime & la tendrefse à son égard, que les intérêts de la Maifon d'Autriche ne le touchèrent plus. Ce que

que je vais rapporter est remarquable, & mérite d'être fû.

Ce Prince dit un jour à la Reine, que la mauvaife fanté dont il étoit, lui ôtoit toute efpérance d'avoir des Enfans; qu'il ne leur reftoit qu'un feul moïen de fe donner un Heritier qui leur fût également cher à tous deux , qui étoit de faire venir fon Frere le Duc de Chartres; de l'élever comme s'il étoit Prince \* des Afturies; que les Efpagnols l'aimeroient lorsqu'ils le verroient formé à leurs manières, & que tous d'une commune voix lui défereroient la Couronne après fa mort. Puis il ajoûta que s'il arrivoit que Dieu leur donnât des Enfans, il ne faudroit pas ôter à l'Efpagne un Prince qu'elle auroit perfectionné; qu'il feroit aifé de le lui attacher par quelque partage qu'on rendroit fupérieur à l'Apanage qu'il pourroit efpérer en France. Vous savez qu'alors (ajoûta le Comte en foupirant) nous avions des Royaumes à donner : notre Reine, continua-t-il, fit favoir à MONSIEUR, fon

\* Heritier prefomptif de la Couronne.

94 IV. LETTRE

son Pere, la proposition du Roi. Philippe de France n'avoit qu'un Fils, aimable, & qui donnoit de grandes espérances. S'en séparer pour toujours, fa tendresse s'y opposa, & du même coup elle fit perdre à ce jeune Prince une Couronne, à l'Espagne une partie de ses Etats, & à toute l'Europe la tranquillité dont elle commençoit à jouir. \*

Il paroît, dis-je, que la fortune a montré souvent M. d'Orleans aux Espagnols, & qu'elle ne leur a jamais permis de s'en saisir. Etoit-ce, ajoutai-je, en regardant le Comte, pour irriter leurs desirs, ou pour leur faire sentir par une comparaison, qu'elle vouloit encore les mieux partager ? Le portrait que je vous ai fait de mon Roi, reparut-il, me dispense de répondre à cette question. Je vis le Comte embarrassé, & je m'adressai bien vîte à Dom Diego, ramenant la conversation sur l'Avocat au Parlement de Paris. Je ne saurois, dit-il,

\* La Guerre recommença dès qu'on vit que M. le Duc d'Anjou vouloit être Roi d'Espagne, & ne pas renoncer à la France.

il, le justifier absolument ; l'ignorance seroit trop grossière , d'appliquer aux Rois la Jurisprudence du Parlement de Paris. Elle est bonne pour les affaires des Particuliers : prétendre que cette Compagnie pourroit décider de la Couronne, c'est passer les bornes qui lui sont prescrites ; c'est démentir ce que tant d'Auteurs François nous apprennent.

Qu'il est aisé dans ce Païs-ci de trouver un homme profond en quelque Science que ce soit ! Il n'en est pas de même chez-nous. Communément on reproche à notre Nation de savoir peu : l'équité demanderoit qu'on pesât l'état dans lequel nous sommes ; alors on cesseroit de nous blâmer, & ce seroit pour nous plaindre. Nous avons un grand fond d'esprit, mais l'instruction nous manque : une Scholastique capable de déconcerter toute l'Hibernie, fait le capital de la plûpart de nos Savans : tel est l'héritage que les Arabes nous ont laissé. Chez nous quasi toutes les Sciences sont encore couvertes de ténèbres, & remplies d'erreurs : la vénération que  
nous

nous avons pour l'antiquité, nous oblige de croire ce que nous lisons, & nous épargne la peine de l'examiner. Ici toutes les matieres ont été développées avec tant de beauté d'esprit, qu'il ne faut qu'aimer le plaisir pour se livrer à l'étude.

La France vante ses Generaux, ses conquêtes, il est vrai que ses Armes lui ont fait un grand nom; mais ses Poètes si élevez & en même-temps si réguliers, tous ses autres Auteurs si profonds, & si polis, ont remporté le prix parmi les Modernes, & ils rempliront la Posterité du bruit de leur gloire. Heureuse cette Nation, si ses Rois sont toujours persuadés que les Sciences soutiennent un Etat, & que les Armes l'honorent! Je pourrois, répartis-je, vous citer l'Angleterre comme rivale de la France; mais il ne s'agit pas de cela. J'aurois besoin d'être long-temps à votre école pour y prendre des forces que je pûsse opposer à mon Avocat. Les François, reprit-il, vous instruiront beaucoup mieux que moi: si vous voulez prendre la peine de lire, vous êtes sûr de la victoire.

Je

Je veux bien vous mettre les armes à la main : j'ai acheté ici beaucoup de Livres ; j'enverrai à M. le Comte, Mezerai , Froissard , le Traité de la Majorité par Dupuy , un Recueil d'anciens Edits des Rois , & d'Arrêts de leur Conseil , Du Moulin sur la Coûtume de Paris , un Ouvrage fort curieux qui a pour titre *Spicilegium* ; l'Histoire de France par le Pere Daniel Jesuite , la Vie de Charles IX. par Varillas , celle du Cardinal Commendon par Gratiani. Vous trouverez dans ces Auteurs beaucoup de choses qui ont rapport à la matière que nous avons traitée. Aprêtez-vous à étudier , me dit le Comte, dès qu'ils feront ici, je les ferai porter chez vous.

Ainsi finit cette Conference. Elle avoit beaucoup duré sans m'ennuyer , tant ces deux Espagnols ont l'esprit vif & agréable. Pour mes Lettres qui n'ont point les graces de leurs conversations, elles vous auront paru longues , Mylord ; pardonnez-le-moi , je voudrois

E écrire

98 IV. LETTRE  
écrire bien, uniquement pour vous faire plaisir.  
Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble, & très-obéissant Serviteur.

CIN-



## CINQUIÈME LETTRE

A MYLORD \*\*\*

*A Paris ce 31. Octobre 1716.*M  
MYLORD,

Tout ce que j'avois appris des deux Espagnols me paroissoit folide ; je croïois leurs principes suffisans pour imposer à mon Moine, tout au moins un silence respectueux sur les droits de M. d'Orleans. Cependant j'ai jugé qu'il ne me convenoit pas de montrer l'air assuré qu'une bonne cause a coûtume de donner. Il falloit, ainsi que vous me l'avez ordonné, savoir toutes les vûës & tous les mouvemens de ces Peres \*\*\*. Voici de quelle manière je m'y suis pris.

E 2

Jedi

Jeudi dernier, je retournai voir mon Ami : il me reçut très-bien. Les Membres de cet Ordre s'appliquent à se faire des amis dans tous les Païs & dans tous les états. D'ailleurs c'est un homme fort affable & disposé à dire tout ce qu'il fait (autant que la politique de son Ordre le lui permet) pour peu qu'on le presse. J'ai eu, lui dis-je, une longue conversation chez un Espagnol, sur la même matiere que nous traitâmes ces jours passez ensemble. Tant mieux, repartit-il, ce sera quelque personne de qualité : comment l'appellez-vous ? Le Comte de las-Batuecas. Je ne le connois pas (continua-t-il) Eh-bien : n'a-t-il pas été charmé de tout ce que je vous ai expliqué en faveur de son Roi ? Il m'a paru tout le contraire, repliquai-je ; mais jugez-en vous-même. Alors je lui rapportai en substance tout ce que le Comte , & Dom Diego de las-Curas m'avoient dit de plus convaincant.

Pendant que je parlois , ce qui dura assez long-temps , je remarquai que le Pere souûtenoit un combat interieur ; en voici la raison. Il a une haute idée de  
ses

ses Confreres, bien ou mal fondée; il souffroit de voir leurs sentimens trop bien attaquez. S'il osoit il les approfondiroit, & je croi qu'il se rendroit volontiers à la justice; mais il pense qu'il est de son devoir, de croire aveuglément sur la parole de son Superieur. Ce grand principe vint à son secours, & tout plein de zèle: Il faut, dit-il, que ce soit là des Mécontens; si le Roi d'Espagne fait bien, il ne laissera pas ces gens là ici: ce sont de mauvais esprits, qui viennent jeter de la zizanie dans le champ où nos Peres ont semé de bon grain.

Laiſſons, repartis-je, ces Espagnols dans leurs principes; voilà de belles gens pour s'opposer à vos Peres. Il m'est venu une nouvelle difficulté sur la renonciation du Roi d'Espagne; je vous prie de me l'éclaircir. Il dit: *Je n'ai point demandé ni ne demanderai point d'être relevé de ce serment. Et si quelque personne particuliere le demandoit, ou si cette dispense m'étoit donnée, motu proprio, je ne m'en servirois, ni prévandrois, mais plutôt en ce cas, je fais un autre serment, tel qu'il soit, & demeure entier,*

*nonobstant toutes dispenses qui m'auroient été accordées.* Des clauses si fortes m'embarassent pour vous à l'égard de ce Prince, dont la piété est fort connue. Quand vous lui aurez obtenu cette dispense secrètement, il ne voudra jamais s'en servir, les devots ne sont pas aisez à gouverner.

Il n'y a plus de difficulté, repliquait-il, je consens que la renonciation soit bonne. Oh ! mon Pere, repartis-je, quel changement ! quoi vous abandonnez le point capital que vous avez soutenu par toute votre érudition ? Ce n'est pas moi, dit-il, ce sont nos Peres : je leur ai rendu compte de tout ce que vous m'opposâtes l'autre jour, ils disent qu'il ne convient point de scandaliser les foibles sur cette renonciation ; qu'il faut convenir qu'elle a toute sa force : ils ajoutent qu'il est beau au Roi Catholique de vouloir l'observer. Ainsi, dis-je, si votre Roi mourait, M. d'Orleans lui succéderoit paisiblement. Vous vous trompez fort, me repartit-il, avec un peu d'aigreur : ce n'est pas là ce que nos Peres veulent. Eh quoi donc, lui demandai je ? Faire élire, répondit-il,  
Phi-

Philippe V. ou l'un de ses Enfans par les Etats de France : vous savez que c'est-là une voie fort légitime d'acquiescer une Couronne.

Cela est vrai, dis-je, mais êtes-vous sûrs de faire la loi aux Etats ? L'entreprise me paroît douteuse, quelqu'habiles que soient vos Peres : beaucoup de Membres vous promettront en particulier, mais assemblez, ils pourroient bien vous manquer. Ne savez-vous pas ce qui se passe aux Elections de vos Supérieurs ? Celui qui dans sa cellule avoit compté sur cinquante voix, à peine en a-t-il deux dans le Chapitre. Que vous nous connoissez peu ! reprit-il : Si vous aviez seulement une idée générale de notre Ordre , vous penseriez bien différemment. Sachez qu'il n'est pas abandonné à une conduite téméraire : un seul & même esprit regle tous ses mouvemens. Cette politique, lui dis-je, me paroît merveilleuse ; mais après tout, des Etats composez de genies si différens sont difficiles à gagner. Non pas pour nous, reprit-il : écoutez-moi seulement, & vous en conviendrez.

Nous avons, continua-t-il, beaucoup

d'amis parmi les personnes de la première qualité : elles sont entre nos mains comme des Enfans entre celles d'une Mere bien aimée : les Superieurs choisissent dans chaque Maison ceux qui sont capables d'agir. Nous en avons peu : nos Peres, pour la plûpart, savent leur Théologie : hors du Confessionnal, & de la Chaire, ils sont dans leurs cellules; ils n'aspirent jamais à autre chose, on ne laisse pas d'en faire usage chez nous. Mais l'Ordre a besoin de crédit dans le monde, & ce petit nombre de nos Peres le lui donne. Les uns qui sont de qualité gagnent la confiance des Grands; d'autres persuadent aux femmes ce qui convient; ceux-ci forment un parti d'Ecclesiastiques, & d'autres Religieux; ceux-là conduisent des gens inferieurs. Nous embrassons tout, jusqu'aux Soldats. Nos Peres répandus en tous lieux, ménagent si bien les esprits, gagnent si sûrement les cœurs, qu'ils mènent les hommes où ils veulent; & toujours persuadez que c'est pour leur bien spirituel & temporel. En verité ils ont raison de le croire ainsi, nous sommes in-

capables d'autres vûës. Il faut, lui dis-je, vous en croire sur votre parole.

Vos Peres, continuai-je, sont des gens admirables : heureux ceux que vous prenez soin de former ! Je n'ai jamais mieux senti l'obligation que j'ai au Chevalier de \*\*\* de m'avoir amené ici : il est homme habile, & je veux croire qu'il vous en est redevable. Ce n'est pas un malheur, (repartit-il en souriant) que de nous avoir pour amis. On comprend aisément, lui dis-je, que vous pouvez être d'une grande utilité : Comment ! vous avez de votre côté, la Vertu, l'Esprit, le Savoir, sans parler d'autres ressources qui ne manquent jamais au besoin. Mais dès qu'il ne s'agit pas moins que de la conquête d'un Royaume, ne faudroit-il point des gens de main aussi-bien que des gens de tête ? Ne vous ai-je pas dit, repliqua-t-il, que nous ne négligeons point les troupes ? Souffrez, lui répondis-je, que je vous demande comment vous en usez dans les Provinces. Voici, continua-t-il, la conduite que nous y tenons.

Un de nos Peres lâche quelques mots dans un Sermon : cela fait une vive im-

E. 5,

prés-

pression sur les Auditeurs. Quand il le faut, nous envoïons un Religieux dans les Villes où nous n'avons point de Couvent : là on voit les Principaux du lieu, les Officiers de la Garnison s'empresse à recevoir notre Pere. On lui donne à manger avec la meilleure Compagnie, & il conte à table les nouvelles qui tendent à son but : il fait part de ses lumieres sur l'avenir, donne à entendre qu'il est chargé de grandes affaires qui le meneront plus loin. Par le peu que je viens de vous apprendre, jugez si nous ne serons pas Maîtres des Etats. Qui oseroit en douter, lui répondis-je ? ce point-là ne m'embarasse plus. Il y a une difficulté que vos Peres n'ont peut-être pas assez pesée. Oh ! repliqua-t-il, que vous êtes difficile à contenter ! Comptez que rien n'échape à la pénétration de nos Peres ; dites néanmoins ce que vous pensez.

Les Etats de France, repris-je, déferent la Couronne lorsque toute la race des héritiers légitimes est éteinte , ou lorsque le dernier s'est rendu indigne du Thrône , comme on le jugea de Childeric , & de Charles Duc de Lorraine.

Ces

Ces circonstances remettent une Nation dans le droit de se donner un Souverain; mais tant qu'il y a dans le Royaume un Prince du Sang Roïal , en qui on ne trouve point de raison d'exclusion , il conserve un droit incontestable à la Couronne. Ce droit est fondé sur la substitution que la Nation elle-même a établie; c'est par-là qu'elle s'est privée du droit d'élire. La Pologne n'assemble ses Diètes d'Electioñ qu'après la mort ou la démission du Roi. Et la France ne peut choisir un Souverain qu'après l'extinction entière de la Maison Royale, ou dans des cas singuliers, tels que sont ceux que je vous ai rapportez.

Tant qu'il restera en France , continuai-je , des branches mâles du Tronc Roïal , le Roi d'Espagne ne pourra être choisi par les Etats de France. Vos Princes du Sang s'opposeroient avec justice à cette prétenduë Electioñ: le premier \* des plus éloignez suffiroit pour soutenir avec vigueur une cause si équitable. Ce Prince fait quels sont les droits

E 6 de

\* Monsieur le Duc.

## 108 V. L E T T R E

de sa naissance , il traverseroit puissamment vos projets : croyez-moi, tous vos Peres ne tiendroient pas contre ce seul adverfaire. Mais supposons qu'il ne reste en France aucun Prince du Sang, & qu'ainsi les Etats soient dans les termes d'offrir leur Couronne: les croiriez-vous capables de choisir Philippe V. qui les a quittez, & qui s'est rendu absolument Etranger pour eux ? S'ils le faisoient, ils se deshonoreroient à la face de toute l'Europe. Leur Patrie ne leur fourniroit-elle pas des hommes illustres par leur naissance & par leur mérite ? Quoi ! ils aimeroient mieux recevoir un Maître de la main des Espagnols ? Mon Pere (ajoutai-je, en le regardant fixement) vous devez avoir une idée plus avantageuse de votre premiere Noblesse: elle mériteroit un autre Défenseur que moi, je suis fâché que vous donniez une telle atteinte à sa gloire.

Vous êtes vif, me dit-il, & même plus que je ne l'aurois crû. Ah ! repliquai-je, votre conversation m'a animé, cependant je suis prêt de vous céder & de vous croire. Je voi jusques à un certain point, mais audelà je me perds. Il  
n'en

n'en fera pas de même de vos Peres : où mes raisonnemens auront fini , ils commenceront leur carrière comme des Geans. Cela est vrai, reprit-il, & pour vous en convaincre , je vais vous apprendre une ressource infallible qu'ils se font préparée. Nous avons quelque crédit auprès du Saint Pere, il aime fort le Roi & la Reine d'Espagne. Eh bien ? Sa Sainteté donnera la Couronne de France à Philippe V ? Ah ! mon Pere, repliquai-je , le Pape fait des Cardinaux, & non pas des Rois. Vous doutez de cette vérité, me dit-il, je vais vous la prouver, & solidement. Il me quitta, & un instant après revint avec deux gros livres sous son bras : Tenez, reprit-il, voilà Baronius, écoutez comme il parle ; c'est à l'année 751. *Zacharie Pontife Romain , transféra la Couronne des François en la personne de Pepin, & il le créa Roi : \* Francorum Monarchie, &c.* Celui-ci est Laerce Cherubin imprimé à Rome en 1617. parcourez cette Bulle

E 7. d'A-

\* Francorum Monarchiæ benè consulturus Zacharias Romanus Pontifex , Francorum Regnum , quod sub Regibus Merovingiis incertibus,

110 V. LETTRE  
d'Alexandre VI. qui commence *inter  
cetera*: elle est de l'année 1493. Pelez  
bien ces paroles que j'ai marquées: *Afin  
qu'enrichis par la liberalité Apostolique....  
de notre propre mouvement, de notre pure  
liberalité, par la plénitude de la Puissance  
Apostolique, en vertu des Presentes nous  
vous donnons, accordons, & assignons tou-  
tes les Isles, Terres-fermes, \* Et ut tan-  
ti negotii, &c.* C'est sur Ferdinand le  
Catholique, & sur la Reine Isabelle,  
que ce Pape verse si abondamment ses  
grâces temporelles; & sans remonter si  
haut,

tibus, & novissimè sub Childerico stupido  
periclitaretur, Apostolicâ auctoritate in Pepi-  
num Caroli Martelli filium, Carolomanni Ger-  
manum, post obtentas adversus diversos hostes  
sæpè Victorias, transtulit, cumque Regem  
creavit.

\* Et ut tanti negotii Provinciam, Apo-  
stolicæ gratiæ liberalitate donati, liberius & auda-  
cius assumatis, motu proprio, non ad vestram  
vel alterius pro vobis super hoc nobis oblatæ  
petitionis instantiam, sed de mera nostra libe-  
ralitate & ex certâ scientiâ, ac de Apostolicæ  
Potestatis plenitudine omnes insulas, terras fir-  
mas, inventas & inveniendas detectas & dete-  
gendas, &c. in perpetuum tenore præsentium  
donamus, concedimus, & assignamus.

haut, Sixte V. avoit déclaré Henri IV. incapable de posséder la Couronne de France.

Les belles choses, m'écriai-je, que vous m'apprenez ! Vous ignorez, me dit-il, ce qu'il y a de plus commun dans l'Histoire Ecclesiastique, & cependant vous craignez peu de décider. Quand on n'est point savant, il ne faut pas parler si affirmativement. Cette question, repliquai-je, nous méneroit loin s'il falloit l'approfondir ; je la laisse aux Théologiens François qu'elle touche plus que les nôtres : pour moi je m'en tiens à quelques Historiens. Mezeray écrit que Pepin fut bien aise de se délier du serment de fidélité, de consulter le Pape, dont les réponses passoient pour des Oracles, non pas néanmoins pour des Loix ; que Zacharie répondit comme ce Prince pouvoit le souhaiter ; que sa réponse fut d'un grand poids. C'est en ce sens, continuë-t-il, qu'il faut entendre quelques Auteurs de ce temps-là, qui disent que Boniface l'éleva à la Roiauté par le commandement de Zacharie ; autrement on devoit dire que les François n'entendoient pas bien leur Droit, & que ce

Pape

*Pape s'attribuoit ce qui ne lui convenoit pas.*

Mezeray? reprit-il : cet Auteur est tombé , les Gens de qualité ne le lisent plus depuis que le Pere Daniel a donné une Histoire de France complete. Puisque vous avez cité cet Historien , repartis-je , qu'il juge entre vous & moi. Il rapporte , que dans les Etats assemblez à Soissons , on disoit , *qu'on avoit consulté le Souverain Pontife , le Pere commun des Sujets & des Princes ; qu'il avoit trouvé que l'avantage de l'Eglise se trouvoit joint dans cette rencontre avec le bien du Royaume de France , & que c'étoit par son avis qu'on avoit fait l'assemblée des Seigneurs & du Peuple pour faire cote proposition* , de donner le nom & les honneurs de Roi à Pepin. Parler ainsi , ce n'est pas reconnoître dans le Pape la Puissance de créer un Roi ; tout se réduit à suivre son conseil : *Consilio Domini Papæ Zacharia.*

Ce Pere , répondit-il , a écrit de nos jours & en France , il avoit des mesures à garder. Quoi donc , repliquai-je , les Jesuites ne sont-ils pas dévoués à la Cour de Rome , & même d'une façon qui

qui leur est propre? Ils louent dans Boniface Evêque de Mayence une obéissance aveugle au S. Siege, & ils la pratiquent fidèlement eux-mêmes. Vous voudriez me faire soupçonner que la crainte de déplaire aux Puissances seculieres, a retenu le Pere Daniel, ce seroit abandonner la vérité par une timidité, qui conviendrait mal à un Jesuite. Ce Religieux est incapable d'en user ainsi : il eût été plus doux pour lui de souffrir les traitemens les plus rigoureux, que de manquer à un devoir attaché à sa profession solennelle ; mais il étoit persuadé que votre Pape ne peut donner la Couronne de France.

Qu'il le puisse cependant contre l'opinion de ce savant Jesuite, & que votre Ordre, mon Pere, fasse oublier aux hommes les exemples & les paroles de Jesus-Christ, & de ses Apôtres, si peu favorables à l'ambition de vos Papes ; qu'il donne pour passages corrompus tous ceux de l'Histoire Ecclesiastique, qui n'établissent rien moins que l'autorité de votre Evêque de Rome sur le temporel des Rois ; que les décisions de vos Peres modernes l'emportent sur le

té-

témoignage de l'antiquité la plus respectable, ne disputons plus sur ce point, je vous accorde par avance tout ce que vous pouvez prétendre : mon Systeme n'est pas celui que vous pensez. Quel est-il donc, me demanda-t-il ?

L'ancienne Rome, lui repartis-je, fut grande par son desintereffement & par ses conquêtes ; la moderne se distingue dans tout le monde par une avidité insatiable pour les richesses, par un empressement extrême pour les dignitez. Le luxe & la mollesse font triompher dans cette Capitale de votre Communion, les déreglemens les plus honteux. Sa politique ne lui permettra jamais de faire une faute aussi grossiere, que seroit celle de donner la plus légère atteinte à la renonciation de Philippe V. Cet Acte authentique n'est pas moins avantageux à vos Papes qu'à Monsieur d'Orleans. Vous avancez, dit-il, un paradoxe bien extraordinaire ; je ne l'attendois pas d'un homme d'esprit comme vous : Voilà l'effet de ces injustes préventions que vous avez sucées avec le lait, contre notre sainte Religion.

Toute l'Europe sait, lui repartis-je, quel

quel est le joug que Rome a imposé à l'Espagne, d'où elle tire par tant de voies criantes des sommes immenses. Les Espagnols ne sont pas tous dans une lâche indifférence à l'égard d'une telle servitude ; on trouveroit parmi eux beaucoup de Théologiens assez savans, pour souhaiter d'en être délivrez. Ils ont eu autrefois un Salgado, qui a essayé d'éclairer & d'encourager sa Nation par son Livre de *Regiâ Protectione*. Or si Philippe V. héritoit jamais de la Couronne de France, il ne renonceroit pas à celle d'Espagne. Quand même il le feroit, l'Acte le plus solennel, & juré le plus religieusement, seroit nul, selon vos principes : il la conserveroit donc, ou pour soi, ou sur la tête de l'un de ses Enfans. Alors les François seroient soumis à un même Roi, ou tout au moins, ils vivroient fort unis par les liaisons étroites qui subsisteroient entre le Pere & le Fils. En cet état l'Espagne prendroit aisément l'esprit des libertez de l'Eglise Gallicane ; les deux Nations s'aideroient mutuellement de leurs lumieres & de leurs forces, & elles tarderoient peu à réduire vos Papes à leur ancien

cien & véritable état , qui est si différent de celui dans lequel les Souverains de votre Communion les souffrent aujourd'hui. Voila ce que Rome prévoit, & il fera toujours de son intérêt de soutenir puissamment la renonciation de Philippe V. & de reconnoître Philippe d'Orleans pour héritier immédiat de la Couronne de France après Louis XV. Cette Cour Ecclesiastique fait bien que ses plus grands revenus dépendent de l'exclusion de Philippe V. de la Couronne de France. Ainsi ne doutons point que les Princes Espagnols ne demeurent dans l'état où la renonciation les a mis à l'égard de ce Roïaume. Vous êtes trop habile, mon Pere, pour n'être pas de ce sentiment : Venons tout d'un coup au nœud de la difficulté.

Vos Peres, j'entends ceux du petit nombre, laissent aux Avocats le travail de raisonner sur la validité ou non validité des renonciations, & aux Casuistes les scrupuleuses décisions sur des principes vulgaires. Ils s'élevent plus haut, & vont comme des Aigles à la source de la politique, y puiser les regles de leur conduite; & je répondrois pour eux, qu'el-

qu'elle tend uniquement au bien de l'Ordre. Un bon Religieux n'a point d'autres vûes ; l'Ordre lui tient lieu de tout , dès le moment qu'il quitte tout pour lui. Vous leur rendez justice, repartit-il , nous sommes persuadés que Philippe V, ou quelqu'un de ses Enfans nous convient ; que Louïs le Grand a mérité que nous entreprenions tout pour conserver sa Couronne à ses Descendans ; que son Petit-Fils soustiendroit ici la pureté de la foi ; que nous le tournerions comme nous voudrions.

M. d'Orleans entre-nous n'est pas notre Heros ; il y a bien des choses contre S. A. R. principalement cette affaire qu'Elle a eûë en Espagne. Quelle affaire ? demandai-je. Quoi ! repartit-il , vous seul ignoreriez ce qui a fait tant de bruit ? ne savez-vous pas qu'en 1709. le Roi d'Espagne fit arrêter deux François ? J'en ai ouï parler, répondis-je, en Angleterre : notre Cour fut très-bien instruite de cet événement par nos Officiers Généraux qui étoient alors en Espagne. Voici ce qu'on disoit : Que Louïs XIV. ne pouvoit plus tenir contre notre Ligue, & contre la répugnan-

ce

ce des Espagnols ; qu'il étoit forcé de retirer son Petit-Fils d'Espagne ; qu'un de ses Ministres avoit porté parole en Hollande que Philippe V. reviendrait en France. A cela on ajoûtoit que M. d'Orleans n'avoit point voulu abandonner ses droits sur la Monarchie d'Espagne ; & qu'il avoit pris les mesures convenables à ses intérêts.

Cela est beau & bon , continua-t-il, mais il étoit du devoir de M. d'Orleans, de laisser Louïs le Grand maître de tout. C'est aussi , repliquai-je, votre Louïs le Grand même qui l'a fait agir. Ce Roi comprenoit bien qu'il ne convenoit pas à la France, que l'Espagne rentrât dans la Maison d'Autriche. Il dit à son Neveu , *qu'il alloit retirer son Petit-Fils d'Espagne , que pour lui il prit ses mesures.* Sur cette parole M. d'Orleans fit agir les personnes qu'il avoit jugé à propos d'employer. Nous avons vû avec étonnement , que Philippe V. a vengé l'Empereur, & l'a délivré par la Prison de ces deux François, d'un parti qui se formoit contre lui : voilà ce qu'on a pensé à Londres & dans toutes les Cours du Nord, où les hommes plus flegmati-

ti-

tiques, veulent être instruits des choses avant que de décider. Ils croiront, reprit-il, ce qu'ils voudront; mais il est certain que cette affaire a paru très-mauvaise en Espagne : nous en avons une preuve sur laquelle nous pouvons tous l'assûrer. Quelle est-elle ? lui demandai-je. C'est, repartit-il, qu'un de nos Peres, qui étoit alors à la Cour de Philippe V. nous l'écrivit ici.

Eh quoi ! lui dis-je, êtes-vous tous obligez de croire & de soutenir ce qu'un de vos Religieux s'avise d'avancer ? Nous avons coûtume, répondit-il, d'en user ainsi. Cette union merveilleuse, qui regne dans notre Ordre, est le fruit de la parfaite charité que nous pratiquons ; elle est aussi cette union si peu connue des autres Religieux, la base de la haute faveur à laquelle nous sommes parvenus. Voilà, lui dis-je, ce que j'avois ignoré jusqu'à présent : je comprends qu'il est toujours sûr de soutenir ce que vous croyez ; on n'est jamais abandonné. Je veux parler de cette Priion à mon Espagnol, je lui demanderai ce qu'on en a sù chez lui, & je n'oublierai pas de l'avertir de ce qu'on en dit  
parmi

parmi vous, afin qu'il se détermine sur le parti qu'il doit prendre. Vous jugez bien que je ne m'intéresse nullement à ces François, je ne voudrois pas déplaire à votre Ordre pour l'amour d'eux; je ne le ferois pas même pour M. d'Orleans, tout grand Prince qu'il est; je ne fais point trahir mes sentimens.

Je vous aime de cette humeur, reparti-il: il faut toujours s'attacher à ceux qui ont le plus d'amis; M. d'Orleans en a très-peu. Eh pourquoi? lui demandai-je, peut-on blâmer le choix que ce Prince a fait des Personnes qui composent les Conseils? Ce qui regarde la Guerre, à qui le pourriez-vous mieux confier? La Marine est entre les mains de Gens qui se sont faits connoître sur Mer, & qui y ont acquis une grande capacité. Le Conseil des Finances est composé de Gens qu'on croit aussi habiles que desintéressés: il me semble qu'on a une haute idée de ceux qui sont chargés des Affaires Etrangères. Au reste mon Pere, continuai-je, je crains que le zele de vos Peres n'ait des suites fâcheuses. Qu'y a-t-il à craindre, dit-il, d'un ton plein de sécurité, fort ordinaire  
à

à ces Peres? Que M. d'Orleans, repartis-je, ne vous trompe; qu'il ne travaille pour assûrer ses droits, si jamais la succession l'appelloit à la Couronne; qu'il n'attende l'occasion précise de se faire connoître à ceux qui le traversent. Il me paroît que c'est en vain qu'on le fait presentement; le temps de lui nuire n'est point encore arrivé, & n'arrivera peut-être jamais: Votre Roi se porte aussi-bien qu'on peut le souhaiter. Nos Peres, repartit-il, pensent autrement que vous; ils sont persuadez qu'il faut prendre ses mesures de loin, & ne point perdre d'occasion de faire croire en France, que le Roi d'Espagne vaut beaucoup mieux que M. d'Orleans. Communément, repliquai-je, les Religieux jugent mal des choses du monde; ils loüent souvent un homme qui pourroit être un mauvais Roi, & ils en décrient un autre qui a des talens pour gouverner. Si votre Ordre veut remonter à son origine, & consulter sa Loi primitive, il ne verra point que les affaires d'Etat soient mises au nombre de ses occupations. Votre Fondateur par une prévoyance dont il savoit bien les raisons,

F

dé-

défend formellement à ses Enfans de s'en mêler. Cette Ordonnance pour être si salutaire , n'en est pas moins transgressée ; vos Peres veulent dominer dans les intrigues, & ils tombent tous les jours dans des fautes aussi blâmées que connues : On commence à les désigner par ces paroles de l'Écriture, *ces gens-là condamnent avec execration tout ce qu'ils ignorent.* \* Quæcumque, &c.

C'est ainsi que je quittai ce Moine si entêté de ses chimères : ma patience étoit épuisée.

Je suis, &c.

\* Quæcumque quidem ignorant blasphemant. *Juda Epist. Cath. v. 10.*

MY LORD,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

SIXIE-



## SIXIÈME LETTRE

A MYLORD. \*\*\*

*A Paris ce 18. Novembre 1716.*M  
YLORD,

Lundi dernier je retournai chez le M. de \*\*\* mon dessein étoit de le ramener insensiblement à parler de la succession à la Couronne de France ; mais il ne m'en donna pas le temps. A peine étois-je assis, qu'il me dit : Etes-vous toujours ennemi de Philippe V. ? Il me fieroit mal, lui répondis-je, d'être dans une telle disposition à l'égard de ce Prince qui a fait de si grands biens à notre Nation. La Cour d'Espagne, répartit-il, a-t-elle accordé nouvellement quelque chose à l'Angleterre ? La propriété de Gibraltar, repris-je, celle de Minor-

F 2

que,

que , & le commerce des eaux de vie de Tarragonne , demandent une reconnaissance qui rende le bienfait toujours nouveau. Ori, continuai-je, lorsqu'il étoit le second Ministre d'Espagne, ne voulut pas que les Anglois demeurassent exposés aux fureurs des Sauvages , il consentit de bonne grace, que nous élevassions un Fort sur le Rio de Plata. Par-là nous assûrons notre Commerce des Nègres , & nous sommes en possession d'un avantage qui ne sera pas infructueux entre des mains comme les nôtres.

D'ailleurs la Princesse des Ursins aspireroit à gagner les bonnes grâces de notre Reine, & elle avoit une estime toute particulière pour Mylord \* \* \* Nous devons à ces dispositions où elle étoit, un privilège bien honorable, & qui nous aidera à former, quand nous voudrons, un grand parti en Espagne. Quel est-il? demanda-t-il. C'est, repartis-je, que l'Hôtel de notre Ambassadeur dans Madrid, sera un azyle qui mettra à couvert de l'autorité du Roi & de celle de l'Inquisition. Tous nos vaisseaux qui seront dans les Ports d'Espagne, jouiront  
de



haïter ; & que par-là nous réunirons le plus grand nombre des François sous nos Etendarts. Je craindrois, répondis-je, que le souvenir des Reines Catherine & Marie de Medicis, ne fût désavantageux à la Cour d'Espagne. On aime à être Maître chez soi , & ce n'est que par force qu'on y souffre des Etrangers. On croit qu'ils viennent uniquement pour enlever aux Sujets naturels , les biens & les honneurs qui leur sont dûs.

Maintenant, continuai-je, venons au Peuple , il fait le plus grand nombre dans un Etat : il a coutume de préférer sa tranquillité aux intérêts des Princes. Il se plaindra de celui qui viendra la troubler , les plaintes ne sont pas éloignées de la haine. Il fera aisé de rappeler le souvenir des maux que les Espagnols ont faits à la France , lorsqu'ils ont voulu empêcher qu'Henri IV. ne possédât une Couronne qui lui appartenait ; & quelqu'un s'avivra de renouveler les plaisanteries du Catholicon d'Espagne.

Le Peuple , dit-il , ne se doit pas compter ; c'est un grand Corps, mais  
fans

fans tête. Un homme élevé audeffus des autres par la naissance & par la capacité, est d'un grand poids ; lui seul en vaut mille ; il parle, on le croit ; il commande, on lui obéit. Moi seul je répondrois de me faire suivre par la Noblesse de plusieurs Provinces : une petite Armée de Gentilshommes menée comme je pourrois le faire, seroit capable d'entreprendre tout ce qui conviendrait. Supposons, repris-je, que le Peuple se déclare contre Philippe V. vous savez mieux que moi, si l'on peut soutenir long-temps la Guerre dans un Païs qui n'aide pas de bonne volonté. Vos convois ne feront point libres ; les seuls Païsans peuvent vous occuper beaucoup de Troupes. Dans une situation si embarrassante, d'où tirerez-vous vos vivres, vos munitions ? Où croirez-vous vos Magazins en sûreté ? Comment peut-on agir quand on doit se défier de tout le monde ?

Je veux que le Peuple n'en fasse pas tant, mais qu'il reste seulement neutre ; quels secours aurez-vous alors de gens indifferens, qui ont mille ruses pour paroître hors d'état d'aider ? Philippe V.

repartit-il, ne nous enverra-t-il pas de puissans secours ? Il trouvera, dis-je, des barrières insurmontables, que la nature a mises entre lui & la France. De tels passages sont plus aisez à garder qu'à forcer; ses Etats lui fourniront peu de Troupes disciplinées. Eh bien, reprit-il, il fera venir des Etrangers: avec de l'argent il en aura tant qu'il voudra. Je veux, lui repartis-je, le supposer; mais permettez-moi de vous demander, si vous comptez beaucoup sur des Troupes auxiliaires: il me semble qu'on n'en tire pas toujours de si grands avantages. Ces sortes de Troupes ne sont retenues que par l'argent: dès que les paiemens sont differez, elles balancent peu à prendre leur parti, & il est aisé de les débaucher. En Espagne les particuliers chargez des affaires publiques, sont dans une ancienne possession de piller le Roi; il manquera toujours des choses les plus nécessaires, il fera le plus pauvre Prince de l'Europe, & comptera des revenus immenses. Si Philippe V. n'envoie contre Monsieur d'Orleans qu'un petit Corps, il le fera tailler en pièces à la première occasion.

Le

Le Roi d'Espagne, dit-il, formera une Armée nombreuse, qui ne sera composée que de ses Sujets. Il faudra donc, repliquai-je, qu'il retire toutes les Garnisons qu'il a dans ses Places : & ce parti est perilleux. Les Catalans, les Valenciens, sont les Peuples les plus entreprenans de l'Espagne : ils ne peuvent oublier qu'ils ont perdu leurs privilèges, & que leurs biens ont été confisqués ; dès qu'ils ne seront plus contenus par la présence des Troupes, ils se révolteront. Si l'Empereur & le Roi de Sicile ne veulent point se servir d'eux pour conquérir l'Espagne, ils sont gens à se faire un Roi. Dès que l'Aragon verra l'affaire un peu avancée, il fera éclater les justes ressentimens qu'il réprime. Les Biscaiëns ont voulu se donner à nous au commencement de la dernière Guerre. Un seul homme de condition les en empêcha ; il s'appelle Dom Boniface Manrique-Lara. Ces Peuples ou se feront un Seigneur particulier, ou concourront aux entreprises des autres. Les Andaluz sont peu contents : s'ils ont recours à nous, il y auroit de l'inhumanité à les rejeter. Philippe V. connoît son état ;

il n'est pas de ces aventuriers qui entreprennent des choses impossibles, pour parvenir à perdre ce qu'ils possédoient.

Vous jugez, me dit-il, de l'Espagne par ce qu'elle étoit autrefois, au temps de ces Rois qui se livroient à des Ministres malhabiles & ennemis du travail. Les choses sont bien changées dans ce pays-là sous sa nouvelle Reine : elle a engagé le Roi à mettre toute sa confiance dans l'homme du monde qui en est le plus digne, lui seul peut donner une nouvelle face à l'Espagne, vous entendrez parler du C. Alberoni. Si vous apprenez un jour que les Espagnols sont très-puissans sur Mer, qu'ils ont 80. mille hommes sur pied, habillez, armez, & païez ponctuellement, alors vous changerez d'avis sur les affaires de Monsieur d'Orleans. Je conviens, lui répondis-je, que l'Espagne est un País bien meilleur qu'on ne le croit communément ; on peut en tirer de l'argent. Le C. Alberoni formera aisément une Armée ; il mettra des Vaisseaux à la Mer ; il fera dans tout le Royaume des établissemens utiles à la Nation. D'a-  
bord

bord tout lui fera soumis , ses projets s'exécuteront avec une fidélité & une promptitude qui étonneront l'Europe ; puis tout-à coup on le verra arrêté au plus beau de sa course.

Vous connoissez mal le C. Alberoni, me repartit-il ; son genie est naturellement porté aux grandes choses ; d'ailleurs jamais homme ne fut mieux que lui soutenir ce qu'il a une fois entrepris. Je consens , dis-je , qu'il soit le plus grand Ministre qui ait jamais paru ; mais en Espagne il est Etranger & Italien : ces deux qualitez sont odieuses & insupportables aux Espagnols. Pendant quelque-temps , ils approuveront son gouvernement , & tous les changemens qu'il produira. Mais dès qu'ils verront ce Ministre s'approcher d'un degré de puissance qu'ils ont marqué , pour ne le souffrir jamais , ils l'attaqueront personnellement ; ils traverseront tous ses desseins ; ils feront échoüer toutes ses entreprises , & par des voies si cachées , qu'il ne lui fera jamais possible de les découvrir , & beaucoup moins de prévenir les contre-temps ou de les réparer. L'Espagnol trouve en soi l'art de cacher

ses sentimens , & d'agir long-temps de la manière la plus capable d'imposer à un Ministre. Vous savez mieux que moi, continuai-je, l'Histoire du Cardinal Ximenès : ses ennemis même admirerent son desintéressement ; sa probité ne fut jamais suspecte ; l'intégrité de ses mœurs répondit toujours au rang qu'il tenoit dans l'Eglise. On ne peut certainement pousser l'amour de la Patrie & de son Roi plus loin qu'il le fit ; cependant quelles traverses n'essuïa-t-il point dans ses desseins, même les plus avantageux à l'Espagne ? Quels chagrins dans ses entreprises ! Que de calomnies contre lui dans le Public ! Que d'intrigues à la Cour pour le perdre dans l'esprit de la Reine & du Roi ! Une vie qui n'avoit été qu'un enchaînement de cruelles peines , fut terminée par la violence du poison. Ce Ministre étoit Espagnol ; un Italien qui se trouve en sa place, peut-il savoir ces choses & ne pas trembler pour soi ?

Le C. Alberoni, dit-il, s'élèvera au-dessus de ces fraïeurs qui n'agissent que sur les ames vulgaires. Si Louis XV. mouroit , ce grand Ministre réuniroit prom-

promptement toutes les forces de l'Espagne, pour rendre Philippe V. maître de la France. A cela je répons, repris-je, qu'à la vérité, il pourroit le vouloir, & même le tenter, mais qu'il tarderoit peu à changer de conduite, & peut-être à se repentir d'avoir fait les premiers pas. Les Espagnols crieroient hautement qu'il les envoie périr en France; qu'il veut épuiser leur País par des conquêtes chimeriques & funestes, telles que celles de Charles V. & de Philippe II. L'argent manqueroit, les Troupes deserteroient, rien ne s'excuteroit à propos, & les choses seroient bien-tôt dans une si grande confusion, qu'il faudroit abandonner un tel dessein, ou se résoudre à voir toute l'Espagne révoltée contre le Roi, & opiniâtrée à la perte du Ministre. Les Rois d'Espagne ont tenté plusieurs fois de réunir par leurs armes, le Portugal à leur Couronne. Jamais ils n'ont pû y réussir, parce que les Espagnols ont toujours sù traverser secretelement une entreprise de cette nature.

La conquête de la France, repartit-il, seroit aisée à faire pour Philippe V. par-

ce qu'ici tout se tourne contre celui qui n'est point aimé. J'aurois crû, repliquai-je, voir dans Monsieur d'Orleans des qualitez qui méritent l'estime & l'attachement des gens raisonnables, comme, par exemple, un air affable; l'art de ne point faire trop sentir son élévation; un grand fond d'humanité; beaucoup d'esprit; autant de toutes les belles connoissances qu'il convient à une personne de ce rang d'en avoir : mais après tout, il vous est plus aisé qu'à moi, de connoître ce Prince. Ah ! dit-il, M. d'Orleans a crû avoir plus d'esprit que le feu Roi : il a changé entierement notre gouvernement. S'il étoit, repris-je, de l'humeur de ces Princes, qui se croient aussi distinguez des autres hommes par la capacité, que par le rang, il eût suivi le plan de Louïs XIV. Si la connoissance du mérite d'autrui le rendoit susceptible de jalousie, il employeroit ces hommes nez pour la servitude, qu'on paye avec de l'argent, qui veroient tout périr, plutôt que de résister à celui qui commande.

Il est de la sagesse d'un Prince, continuai-je, de s'accommoder au temps,

&c

& de ne suivre pas toujours les maximes de son Prédecesseur. Tacite qui passe pour l'esprit le plus pénétrant de l'antiquité, nous apprend de quelle manière Auguste en usa pour gagner les differens Corps, qui composoient la République Romaine. Il falloit de l'argent aux Soldats, il leur en fit distribuer, ses soins mirent par tout l'abondance & la tranquillité, c'étoit ce que les Citoyens desiroient : \* *Militem donis, &c.* Persuadé d'ailleurs que les Sujets aiment à trouver quelquefois un Prince parmi eux, il voulut bien être souvent aux spectacles qui faisoient les délices du Peuple : † *Civile, &c.* Sous Louis XIV. on se plaignoit de beaucoup de choses, mais particulièrement de ce que les gens de qualité étoient quasi tous exclus des affaires ; que le Roi ne les jugeoit propres qu'aux seules fonctions de la Guerre, & qu'il les laissoit vieillir dans une oisiveté qui les rendoit inutiles à

\* *Militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit. Ann. L. 1. 2.*

† *Civile rebatur misceri voluptatibus Vulgi. Ann. l. 1. 54.*

à leur Patrie. Monsieur d'Orleans a fait voir qu'il a des sentimens bien differens à l'égard d'un Corps aussi considerable dans l'Etat, que l'est la Noblesse: c'est avec elle qu'il a voulu partager les peines & la gloire du gouvernement.

Des changemens de cette nature font honneur à celui qui est le dépositaire de l'autorité Royale. Il peut conserver les Conseils tant qu'ils seront utiles; il peut les détruire dès que le bien du Royaume le demandera. Quoiqu'il arrive, il faudra toujours convenir, qu'une telle conduite, dès les commencemens de la Régence, étoit louable; qu'elle a prouvé le bon esprit de Monsieur d'Orleans, & qu'elle a dû persuader à toute l'Europe, qu'il n'est pas d'humeur à donner sa volonté pour raison décisive; qu'il veut régner plus par l'amour que par la crainte, & qu'il cherche une obéissance volontaire: je ne sache rien de plus propre à se faire aimer que ce caractère. Au reste, Monsieur d'Orleans a fait assez de Campagnes; il a assez commandé pour favoriser la Guerre. Un Prince qui a travaillé pour un autre ne sera ni moins habile, ni moins laborieux pour ses propres

pres intérêts, sur tout quand il s'agit de conserver une Couronne.

Comptez-vous pour rien, repliquait-il, tout ce que Philippe V. a fait? Je vous renvoie à ses Campagnes d'Italie, de Portugal, de Catalogne, & à sa retraite si sage devant l'Armée de l'Empereur, après la Bataille de Saragoce. Vous ne devez pas avoir oublié la fameuse journée de Villaviciosa; elle donna un coup à votre Parti, dont il ne s'est jamais relevé. Pesez tous ces événemens, & vous ne pourrez vous dispenser d'avouër que ce Prince ne soit capable de soutenir ses Droits. Vous ignorez à quel point Louis XIV. a souhaité de conserver la Couronne dans sa Branche: si vous étiez instruit des mesures qui ont été prises, vous verriez tous les obstacles qui ferment le chemin du Trône à Monsieur d'Orleans. D'ailleurs à vous parler avec ma franchise ordinaire, nous comptons que ce Prince ne pense point à la Couronne. Bien des circonstances nous persuadent qu'il a pris son parti d'être Sujet toute sa vie, & qu'il se hâteroit d'aller audevant de Philippe V. & de le reconnoître pour Roi de France.

Les

Les charmes d'une Couronne, lui répondis-je, sont puissans. Les obstacles bien loin de rebuter un Prince, r'animent son esprit & son cœur : souvent même ils fournissent des ressources jusques alors inconnuës. Voici une circonstance de la vie de M. d'Orleans, qui m'a toujourns paru singulière : elle prouve, ce me semble, beaucoup plus que mes raisonnemens ne prouveroient. Louïs XIV. balança pendant quelques jours s'il accepteroit le Testament de Charles II. M. d'Orleans averti de l'irrésolution où étoit son Oncle, forma le dessein de se dérober de la Cour, & de gagner un Port d'Espagne. Dans ce lieu, il devoit se faire connoître aux Espagnols pour le Petit-Fils d'Anne d'Autriche, & leur déclarer qu'il vouloit tenir la Couronne uniquement de leur choix. Tout ce qui étoit nécessaire pour executer promptement ce projet, fut disposé de cette sorte. M. d'Orleans avoit alors un Cheval Anglois, merveilleux coureur : il devoit le monter, & le pousser jusques où il pourroit aller, pour se rendre en fort peu de temps à Lion, où un homme envoyé  
par

par avance l'attendoit avec une Cabanne pour descendre le Rhône. Un autre lui avoit préparé vers l'embouchure de ce fleuve, un petit Bâtiment qui étoit toujours prêt à mettre à la voile. Louis XIV. déclara qu'il acceptoit le Testament ; dès-lors M. d'Orleans renonça à toutes ses vûës, & demeura tranquile.

Je suis étonné, dit-il, qu'un Etranger sache cette particularité : elle doit avoir été fort secrète. Mais ne feroit-elle point inventée par quelqu'un, qui auroit voulu faire la Cour à M. d'Orleans? Non, repartis-je, ce Prince conta lui-même tout cela en Espagne à Villaroel: cet Officier servoit alors Philippe V. Quelques années après il fut forcé de se jeter dans le parti de l'Empereur : il a eu de grandes liaisons avec nous, & recevoit même ses apointemens de notre Trésorier. Pour ce qui est des obstacles dont vous avez parlé, je veux les croire aussi forts que vous les croyez vous-même. Evitons les procès, & donnons à Philippe V. & à votre Regent, un arbitre qu'ils ne peuvent ré-

cu-

cufer; c'est Henri IV. sa vie sera le jugement qu'il rendra.

Je trouve, continuai-je, entre ce Roi & M. d'Orleans les rapports les plus marquez. De combien de degrez Henri de Bourbon étoit-il éloigné de la Couronne ! Sa vie privée sous des Regnes orageux , lui avoit appris à rechercher l'amitié des hommes. Ces deux circonstances se rencontrent dans Monsieur d'Orleans. Quelle aversion des François pour le Navarrois ! A quels périls ce Prince ne se vit-il pas exposé ! Que n'eût-il point à souffrir de l'opiniâreté de la Ligue, des Armes, de l'argent des Espagnols, & de leurs Partisans secrets ! Mais portant en soi-même le fond de ses plus grandes ressources , il surmonta tout : pénétrant dans le Conseil ; sage & prévoïant dans le fort du combat ; clement dans la victoire, il dompta les factieux , il chassa les Etrangers , & par une bonté que ses Successeurs n'ont point connuë , il ramena tous les cœurs des François : voilà l'exemple qui est montré à M. d'Orleans ; en le suivant il parviendroit au Trône si Louïs XV. mourroit.

Le

Le parallele que vous faites , dit-il, d'Henri IV. & de M. d'Orleans , me paroît difficile à prouver dans toutes les parties. On ne dispute pas à M. d'Orleans, repris-je, la valeur, le génie de Général; ce coup d'œil que les Campagnes ne donnent point , qu'il faut apporter en naissant. En Espagne il montra qu'il favoit ordonner , & conduire les travaux d'un Siège avec beaucoup de sagesse ; on le vit capable du plus grand détail. Les Siéges de Lerida & de Tortose, demandoient plus d'habileté, plus de vigilance & plus de fermeté qu'on ne l'a crû en France. Quand je vous passerois , répondit-il, quelques rapports entre Henri IV. & M. d'Orleans, à l'égard des personnes, ils ne subsistrent plus ces rapports, à l'égard du droit à ce Royaume. Henri IV. étoit sans contredit le plus proche héritier de la Couronne; je ne suis pas d'humeur à croire que M. d'Orleans le soit de la même manière.

Pour moi , repartis-je, je suis persuadé que la renonciation de Philippe V. a rendu M. d'Orleans le plus proche Héritier, & qu'elle l'a placé immédiatement

ment après Louïs XV. comme Henri IV. l'étoit après Henri III. Ne pensez pas que cette opinion me soit propre, ou que je l'aye embrassée témérairement : cette question a déjà été traitée avec un Casuiste, avec un célèbre Avocat au Parlement de Paris, & avec un Espagnol fort savant. On a prouvé que la Morale Chrétienne ne permet pas à Philippe V. de violer le serment dont il a accompagné sa renonciation ; qu'il tient si fort à la Monarchie Espagnole, que rien ne peut l'en détacher. On a cité contre lui des Jurisconsultes François, Etrangers, & vos meilleurs Historiens. Les Loix d'Espagne, les usages constans de France, & l'intérêt de l'Europe concourent unanimement à l'exclure de ce Royaume, comme s'il étoit un Prince étranger : ainsi beaucoup de personnes raisonnables jugent que Philippe V. ne feroit pas moins injuste que Philippe II. s'il prétendoit jamais empêcher que M. d'Orleans ne succedât à Louïs XV.

J'ai, dit-il, pensé mûrement à cette affaire : toutes mes réflexions m'ont persuadé que Philippe V. ou l'un de ses Enfans, nous conviendrait pour Roi.

Ceux

Ceux qui auroient assez d'esprit & assez de courage pour se mettre de notre côté , pourroient s'en féliciter quelque jour. Compteriez-vous, lui repliquai-je, que ce Prince viendroit seul en France ? Ne craindriez-vous rien de ceux qui feroient en possession de sa confiance ? Dès que nous risquons tout, repartit-il, pour mettre un Prince sur le Trône, nos services parlent assez haut pour nous. La politique des Souverains, repliquai-je, ne s'accorde pas toujours avec les intérêts des particuliers. Tacite qui pense mal du plus grand nombre des hommes, pousse sa mauvaise humeur jusques à dire sur les services importans, *Qu'ils \* attirent plutôt la haine que la reconnaissance des Princes.* Cette pensée peut être outrée, si l'on prétend en faire une règle générale. Mais vous n'avez pas oublié comment Ferdinand le Catholique traita le Cardinal Ximènes, & le grand Capitaine. Vous savez quel fut le

\* Beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exfolvi possè; ubi multum antevenerè, pro gratiâ odium redditur. *Ann.* 4. 18. 3.

le sort de l'illustre Duc d'Albe sous Philippe II. la disgrâce du Comte Duc d'Olivarez est fameuse dans la vie de Philippe IV. Sous Charles II. l'Espagne pleura les malheurs de Fernando Valençuela , qui n'avoit usé de sa faveur que pour faire du bien. En Espagne on se pique de constance , & de suivre les traces des prédécesseurs. Il semble que la Couronne de ce País-là ait la vertu de faire penser tous ceux qui la portent, de la même manière , sur les services les plus éclatans.

Il me paroît , continuai-je , que le parti le plus sûr pour un François distingué , est de soutenir la grande maxime de ce Royaume , par laquelle tous les Etrangers sont exclus de la Couronne. D'ailleurs je puis me flâter que dans tout ce que j'ai dit sur le Roi d'Espagne, je ne me suis point écarté des sentimens de ma Nation ; elle est de quelque poids dans l'Europe. Pourquoi, me demanda-t-il, voudroit-elle nous traverser ? Il est naturel, lui répondis-je, d'aimer son Ouvrage ; & l'amour augmente à proportion des peines qu'il a coutées. La feuë Reine d'Angleterre étoit d'une grande

grande habileté , il n'en faloit pas une moindre que la fiene pour donner à la renonciation de Philippe V. cette force, & cette folidité qui l'exclut à jamais avec tous fes enfans de la Couronne de France. Notre Reine connoiffoit l'efprit & le zele de Mylord Lexington qu'elle chargeoit de cette affaire. Elle crut cependant qu'il étoit néceffaire de lui donner du fecours dans la Perfonne d'un Etranger : c'étoit Clemente Generoso Gentilhomme Valencien, qui s'étoit donné à nous dès le commencement de la guerre. Il fut pefer tous les mots Efpagnols qui devoient compofer cet Acte , & rendit encore un fervice important à notre Ambaffadeur , aux dépens de la Princeffe des Urfins.

Comment cela, dit-il ? Qu'en revenoit-il à votre Valencien de traverser Madame des Urfins ? c'est une Femme fi engageante , fi eftimable : & je ne comprends pas qu'un homme qui a de la naiffance , puiſſe gagner fur foi de lui déplaire. La Princeffe des Urfins, repris-je, avoit travaillé dès fon retour en Eſpagne à s'aſſûrer une Souveraineté. Les conquêtes de l'Empereur en Flandre

G rom-

rompirent ses premières mesures ; il lui parut plus sûr de renfermer ses prétentions dans le Traité de Paix entre nous & l'Espagne. Elle trouva le moyen d'y faire glisser ces termes : *La Reine de la Grande Bretagne s'oblige à faire avoir une Souveraineté à la Princesse des Ursins.* Lexington s'applaudissoit fort de ce qu'il avoit enfin conclu le Traité : rentré chez lui, il le donne à Generoso. L'Espagnol sentit tout d'un coup & la force & les suites du terme *s'oblige*, & fit voir à l'Ambassadeur le péril où il avoit mis sa tête en Angleterre, pour avoir passé ses ordres. Lexington fut outré d'avoir été ainsi trompé ; il alla se plaindre aigrement au Palais, & déchira le Traité. La Reine d'Espagne ne crut pas qu'il fût indigne d'elle de le prier instamment de passer ce terme *s'oblige*. La Princesse des Ursins mit en œuvre tous ses talens ; rien ne put séduire Lexington, & il ne voulut jamais passer que ces mots : *La Reine de la Grande Bretagne emploiera ses bons offices pour faire avoir une Souveraineté, &c.*

Oh ! s'écria-t-il, voilà une belle chicane : Madame des Ursins mérite qu'on  
 \*en

en use autrement à son égard. J'aurois cru un Anglois plus galant avec une Dame de ce mérite. Que vous en est-il revenu de l'avoir empêchée d'avoir une Souveraineté, dont elle étoit très-digne? Ne vous en prenez pas tout-à-fait à notre Nation, lui repartis-je, du chagrin de la Princesse des Ursins. Son Plénipotentiaire (c'étoit d'Aubigni) gâta tout en Hollande: il offrit à cette République des avantages dans le commerce des Indes, bien supérieurs à ceux que l'Espagne venoit de nous donner, si elle pouvoit obtenir des Alliez une Souveraineté pour sa Maîtresse. Le Pensionnaire entra fort dans une telle proposition, & la communiqua aux Députés; ils amusèrent long-temps d'Aubigni par des esperances, mais la crainte de nous mécontenter les obligea de parler de cette affaire à notre Ambassadeur, qui en rendit compte à la Reine. Elle fut outrée contre la Princesse des Ursins, & dit: *Puisqu'elle va par d'autres voies, je l'abandonne.* Elle fit déclarer aux Hollandois que l'Angleterre ne pouvoit souffrir qu'ils fissent un pareil Traité. D'Aubigni comptoit son affaire assurée, il

prit patience quelque temps. Enfin il pressa le Pensionnaire de finir; les Hollandois répondirent qu'ils ne pouvoient aller contre les intentions de leurs bons Alliez les Anglois : voilà comment la chose se passa.

Je vois bien, reprit-il, que les Anglois soutiennent leur hauteur en tout; mais ils nous laisseront prendre le Roi qui nous conviendra; & ils n'empêcheront jamais que nous ne reconnoissions celui que nous croions légitime héritier; ainsi mon parti sera toujours le plus grand & le meilleur. On n'est pas toujours sûr, repartis-je, de ceux qu'on engage dans des troubles; ils se dégoutent souvent de leur Chef. Et dans de certaines occasions ils ont assez de fermeté pour le lui faire entendre. Lorsque le Prince de Condé faisoit la guerre contre le Ministère du Cardinal Mazarin, il avoit avec lui un Petit-Fils de ce Pibrac si connu par ses Poësies. Un jour à table, le Prince dit à ce Gentilhomme qu'il recitât quelque Quatrain de son Grand-Pere: il répondit d'abord qu'il n'en savoit point: pressé par de nouveaux ordres, il avoua qu'il pourroit en dire un, mais qu'il

qu'il craignoit qu'il ne déplût à S. A. S. le Prince voulut absolument l'entendre, il fut obéi.

Les Vers qui avoient été faits sur le champ, lui apprirent, qu'il est plus avantageux d'obéir au Maître qu'on trouve en place, que de troubler le repos de sa Patrie, sous pretexte d'en chercher un meilleur. Le sens de ce Quatrain peut servir de maxime, & je suis persuadé que la Noblesse Françoisé la suivroit, & qu'elle aimeroit mieux reconnoître M. d'Orleans pour son Roi légitime, que de s'embarquer dans une guerre civile, pour favoriser une usurpation.

Que dites-vous-là, s'écria-t-il? Vous n'entendez pas la force de ces termes qui ne conviennent nullement au parti du Roi d'Espagne. Je ne parle ainsi, repartis-je, qu'après ce Prince: il dit dans sa renonciation: *Si de fait ou sous quelque prétexte nous voulions par force nous emparer du Royaume de France, faisant ou excitant Guerre offensive, défensive; dès à présent comme alors, je veux qu'on la tienne, juge, & déclare illicite, injuste, mal entendue, une violence, une invasion & une usurpation faite contre rai-*

## 150 VI. LETTRE

*son & conscience, & qu'au contraire on juge & qualifie juste, licite, permise, celle qui sera faite ou excitée par celui que mon exclusion & celle de mes Enfans rendra héritier immédiat de la Couronne de France, lequel les Sujets & Naturels doivent recevoir, lui obéir, lui prêter serment & hommage de fidélité comme à leur Roi & Seigneur légitime, & le servir. Je doute si peu, continuai-je, des dispositions équitables où sont les François pour Monsieur d'Orleans, qu'en Angleterre je parierois pour ce Prince. A la vérité ce seroit avec aussi peu d'espérance de gagner que de crainte de perdre; puisque selon toutes les apparences Louis XV. égalera les années du feu Roi. Telle fut la fin de notre conversation,*

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble, & très-obéissant Serviteur.

SEP-



## SEPTIE' ME LETTRE

A MYLORD \*\*\*

*A Paris ce 20. Janvier 1717.*

**M**YLORD,

Quelques jours après la dernière conversation que j'eus avec ce Moine si prévenu pour le Roi d'Espagne, je retournai chez le Comte de Las-Batuecas. Je commençois à le remercier des Livres de Don Diego qu'il m'avoit envoïez. Comme il est d'une grande vivacité, à peine me donna-t-il le temps de parler : J'ai fait, me dit-il, réflexion au sujet de notre dernier entretien, & j'ai jugé qu'on étoit mal content ici de M. d'Orleans. Je passe le murmure au Peuple qui ne voit & ne sent que sa misère ;

G 4

mais

mais pour les Personnes que la naissance & l'esprit distinguent , je ne les comprends plus , quand elles couvrent leur chagrin d'un zele inutile pour Philippe V. Enfin les François le veulent pour Roi ; je ne vois point par où nous avons mérité qu'ils soient dans de pareilles dispositions à notre égard.

Ne craignez point , lui repartis-je , de perdre un Maître qui vous convient ; après tout ce qu'il vous en a coûté pour l'avoir , il seroit bien injuste de vous l'ôter. Nous serons toujours vos amis , & pour mettre le comble à nos anciens services , nous ne permettrons jamais que la France vous enleve votre Roi , ni aucun de ses Enfans. Je vous entends , répondit-il , il y a long-temps que nous sommes les victimes que la politique immole à votre ambition. Comment ? repliquai je , nous vous avons débarassé de l'Empereur , vous tenez de nous Philippe V. ce Prince si digne de votre attachement. Nous ne passons pas , reprit-il , pour Gens stupides , nous avons bien vû les ressorts de votre politique. Vous commençâtes à être ennuiéz de la Maison d'Autriche ; vous craignîtes que  
l'Ar-

L'Archiduc ne devînt un homme qui ne vous conviendrait plus ; & dès-lors vous préparâtes tout pour l'abandonner. Après la bataille de Saragoce, votre Général montra son ordre de mener ce Prince à Madrid : Staremborg ne put suivre son dessein qui fermoit les Portes à tout secours de France ; enfin vos Troupes se rendirent à Brihuëga, comme votre plan l'exigeoit.

Vous me citez, répondis-je, une action de Stanhoppe, qui a été fort blâmée en Angleterre. Vous devez plutôt, reprit-il, louer cet Officier, qui a rempli également bien les devoirs de Général & ceux d'Ambassadeur. Il a beaucoup d'esprit, & est capable de former & de soutenir un parti. Votre Marlborow le sentit si bien, qu'il se hâta de l'envoier en Portugal, parce qu'il craignoit de n'être pas seul absolu, tant qu'il y auroit un pareil homme dans son armée. C'est celui de vos Anglois qui sont venus en Espagne, qui étoit le plus capable d'y établir l'Archiduc, si vous l'eussiez voulu tout de bon. Nous avons, répondis-je, employé pour le service de l'Empereur, des hommes qui

valoient au moins Stanhoppe. Je veux bien, dit-il, vous laisser dans la bonne opinion que vous avez de vos Ministres, à condition que vous excepterez le Pere Cienfuegos, ce Jesuite fidele Compagnon de l'Amirante de Castille.

Que pouvez-vous blâmer, lui demandai-je, dans ce bon Religieux ? L'usage, repartit-il, qu'il faisoit de tout l'argent que votre Reine lui donnoit, pour ramasser des Sujets à l'Archiduc : n'étoit-ce pas vingt-mille pistoles par an ? Ce Pere étoit plus propre à écrire la vie de saint François Xavier, d'un stile pompeux & emphatique, qu'à négocier. Il distribuoit tout votre argent aux Pauvres de Galice, qui accouroient à lui en Portugal, & qui s'en retournoient aussitôt dans leurs Montagnes manger leur Quête. Si vous eussiez fait répandre de pareilles sommes dans Madrid & dans quelques grandes Villes par un homme habile, il vous eût fait des Officiers & des Soldats, & vous eussiez acheté notre Couronne : alors elle étoit à prix.

J'avoüe, Mylord, que je n'eus rien de bon à répondre : car si nous eussions employé à gagner les Espagnols, la moitié

tié de ce que nos Flotes & nos Armées nous ont coûté, en peu de temps nous eussions enlevé leur Monarchie à la Maison de France. Le Parlement ne fit pas assez d'attention à ce que manda Mylord Peterborow, lorsqu'il commandoit dans le Royaume de Valence : il pensoit comme ce Comte de Las-Batuecas , que l'argent bien distribué vaut mieux que des Batailles gagnées.

Vous n'avez jamais eu d'autres vûës, continua-t-il, que de vous rendre les Maîtres de l'Espagne sous le nom d'un autre. Nous ne méritons pas, repar-tis-je, un tel reproche. Lorsque nous formâmes la Ligue qui devoit rétablir la Maison d'Autriche en Espagne, nous négligeâmes entierement nos intérêts, & nous ne fîmes aucun Traité particulier ni avec l'Empereur Leopold, ni avec l'Archiduc, par lequel nous pûssions nous dédommager des dépenses immenses qui étoient inévitables. Une conduite si desintéressée prouve avec évidence, dans quel esprit nous agissions. Si vous ne trouviez, repliqua-t-il, aucun avantage à nous faire changer de Maître, que ne nous laissez-vous en re-

## 156 VII. LETTRE

pos? L'honneur des Anglois, répondis-je, demandoit dans une telle conjoncture, autre chose que l'indifference. Nous jugeâmes, que le Roi de France réunissant à ses forces celles de l'Espagne, & les Trésors des Indes, prétendroit imposer ses Loix aux autres Souverains. La situation & la puissance de nos Royaumes les mettoit à couvert d'une telle invasion; mais nous crûmes qu'après avoir acquis tant de gloire à conserver nos Loix, & à maintenir notre liberté, il nous manquoit encore, de sacrifier nos richesses & notre tranquillité, à la sûreté du reste de l'Europe. Nous l'entreprîmes, nous l'avons soutenu avec une constance invincible, & nous n'avons laissé un Prince de France en Espagne, qu'après l'avoir séparé absolument de sa Patrie, & mis dans la nécessité de se conformer à nos desfeins.

Je vois bien, reprit-il, que votre principal objet a été de traverser la France. Après que l'Archiduc eut abandonné les Catalans d'une manière qu'ils ne méritoient pas, vous voulûtes les aider à s'ériger en République. Pour y  
par-

parvenir , vous envoiâtes à Gêne un homme avec des Lettres de credit pour des sommes considerables. Vous ordonnâtes à l'Amiral que vous aviez dans la Méditerranée, de se battre même contre les François , s'il le falloit , pour aider Barcelonne. Vous faisiez aller dans le même temps une autre personne à Minorque. Elle passa par Madrid pour ses Lettres de change , continua sa route, & devoit s'embarquer au Port d'Alicante, pour porter des ordres secrets au Gouverneur de Mahon. J'interrompis le Comte, en lui disant : Il me paroît que vous nous avez suivis de près ; vous savez beaucoup de choses. Eh bien : comptez que vous ne perdrez ni Philippe V. ni aucun de ses Enfants, tant que nous ferons pour Monsieur d'Orleans. Je n'ai pas besoin, répondit-il, d'être rassuré sur cet article ; je ne doute point que tout ce qu'il y a de gens raisonnables en France , ne soit pour Monsieur d'Orleans. Ces Personnes que vous avez trouvées si vives contre ce Prince, ont quelque mécontentement personnel.

Vous avez raison, repartis-je, ce Pe-

## 158 VII. L E T T R E

re \*\*\* dont je vous ai parlé, s'est ouvert à moi assez bonnement dans une seconde conversation. J'ai démêlé que son Ordre est ennemi de M. d'Orleans. Voilà, je crois, une des meilleures raisons que ces Peres \*\*\* aient pour embrasser le parti de Philippe V. & pour vouloir qu'il regne ici. Ils prétendent faire un crime à Monsieur d'Orleans de l'affaire de deux François que votre Roi fit arrêter en 1709. Je vous prie de m'instruire sur cela. Les particularitez de cet événement, répondit-il, ne me font plus presentes: une seule chose m'a frappé vivement, & je m'en souviens toujours. Il y a trois ans qu'on disoit ici qu'un de ces François étoit mort en Prison. On eut la méchanceté d'ajouter que les Espagnols l'avoient empoisonné; je ne pûs me taire sur une pareille accusation; la vérité m'obligea de soutenir qu'on ne trouveroit pas un seul Espagnol qui voulût être Ministre d'une telle iniquité. J'ai sù depuis que ces deux Prisonniers avoient été mis en liberté, peu de temps après que la Princesse des Ursins eût été chassée d'Espagne.

Mais, repartis-je, n'avez-vous point

fû

fût les causes de cet emprisonnement qui a fait assez de bruit dans votre País? où étiez-vous alors? Je n'étois pas, repar-tit-il, à la Cour. Vos amis, continuai-je, ne vous en mandèrent-ils rien? Ah! s'écria-t-il, je n'y pensois plus: cela me fied bien: eh qui peut mieux que moi vous instruire sur cette affaire? Il y a dans mon Cabinet un manuscrit fort curieux: en voici l'Histoire.

Un de mes Parens qui est mon ami intime, occupe une place fort importante en Espagne; il s'appelle le Marquis de \*\*\*. C'est l'homme du monde qui aime le plus l'Histoire; il s'y est fort appliqué, & principalement à découvrir les Anecdotes des Cours de l'Europe. Il a même ramassé beaucoup de Mémoires qui n'ont jamais été imprimés. Il y a deux ans qu'il vint à Madrid recevoir ses instructions pour le Commandement dont S. M. l'avoit honoré. Comme il a passé les plus belles années de sa vie à faire la guerre dans les País Etrangers, il étoit peu instruit de ce qui est arrivé à notre Cour. A la vérité un de ses premiers soins fut d'apprendre ce qu'il n'avoit pû savoir par  
lui-

## 160 VII. LETTRE

lui-même. Il fit connoissance avec un Castillan qui est un prodige pour l'esprit : il fait infiniment, mais des choses utiles & agréables. Nous le regardons d'ailleurs comme un Philosophe Chrétien, incapable de soutenir un mauvais parti, ni d'avancer une fausseté. Il a toujours eu la confiance des personnes du premier rang, & par-là il a été parfaitement instruit de ce qui s'est passé de plus important & de plus secret.

Le Marquis de \* \* \* jugea qu'un homme qui avoit de tels avantages, pouvoit mieux que tout autre lui développer beaucoup de choses. Il lui avoua l'ignorance où il étoit sur les affaires de notre Cour, & le pria d'écrire quelques Mémoires qui pussent le mettre bien au fait, & de les lui envoyer dans son Gouvernement. Mon Cousin me manda il y a trois mois, qu'il avoit reçu le Manuscrit du Philosophe, qu'il en étoit très-content, & que je le serois aussi lorsque j'aurois la copie qu'on faisoit pour moi : je l'ai enfin reçue depuis peu, & je vais vous la donner.

Alors le Comte se leva pour aller chercher son Manuscrit, qu'il me mit  
entre

entre les mains : Lisez, continua-t-il, cet Ouvrage, & vous sentirez le tour qu'un Espagnol donne à ses pensées, le choix & la beauté de ses termes. Vous vous souvenez de tout ce que D. Diego de Las-Curas dit un jour ici sur les Gens de Lettres de France. Cette politesse est estimable dans un Savant comme lui, qui fait honneur à notre Nation; mais croïez-moi, nous avons aussi d'excellens Auteurs: au reste ces Mémoires sont divisés par Livres, il y en a un sur la Prison des deux François, vous jugerez vous même si. . . . Dans ce moment un Page entra pour annoncer Dom Sebastien Cotes. Je sortis aussi-tôt, & j'emportai le Manuscrit. Dès que je fus chez moi, je m'enfermai pour commencer à le lire sans distraction : j'ai continué pendant quelques jours à en user de même. Je vous avouë, Mylord, qu'il m'a fait un très-grand plaisir, par l'importance des faits, & par la maniere naturelle dont ils sont racontés. J'ai traduit en Anglois le moins mal que j'ai pû le septième Livre, qui contient l'Histoire de l'emprisonnement des deux François. Vous verrez si le Pere \* \* \* a voit

## 162 VII. LETTRE

voit raison de dire que cette affaire n'est point avantageuse à Monsieur d'Orleans. J'ai crû que vous seriez bien aise d'avoir une idée de tout l'Ouvrage ; c'est pourquoi je vous envoie la Preface & les Sommaires des Livres qui sont de l'Auteur. Si vous souhaitez avoir ces Mémoires tout entiers, mandez-le moi. Le Comte est de mes amis, & je me flatte qu'il me permettroit de faire copier son Manuscrit ; après quoi je le traduirois en Anglois. Mon Ouvrage à la vérité n'auroit pas les graces de l'Original ; mais du moins vous sauriez les choses ; & je crois que vous voudriez bien être indulgent pour le Traducteur. Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

ME-



# MEMOIRES

S U R

L'HISTOIRE D'ESPAGNE,

DEPUIS 1678.

---

## P R E F A C E.

**U**N de nos premiers de-  
voirs est celui de servir  
notre Patrie. Ce seroit le  
remplir en quelque sorte que de  
transmettre à la posterité les cho-  
ses remarquables ; il semble que  
ce soin soit le partage d'un hom-  
me tel que je suis, à qui la Pro-  
vidence n'a donné ni Province à  
gouverner, ni Armée à comman-  
der, & n'a laissé pour occupa-  
tion que l'Étude & les Vertus  
nous

privées. L'Histoire de nos jours nous montre dans notre Cour les passions les plus vives & les plus soutenuës, les intrigues les plus fines & de plus longue durée. J'ai remarqué un renversement subit de ces Loix anciennes qui avoient toujours été respectées; une négligence inouïe de négociations publiques & secrètes; la déroute de nos Armées par tout où elles devoient être victorieuses; une funeste division entre tous les Corps de l'Etat. Un Peuple autrefois Maître de tant de Nations, s'est trouvé asservi sous un joug honteux. L'Espagne, dont le zele pour la Foi Catholique avoit pû être admiré, & non pas imité, est obligée de souffrir dans son sein l'Ennemi de l'Eglise.

J'ai vû notre Monarchie tombée dans une défaillance universelle,

felle, & puis réduite à un point, qu'il ne nous reste plus que le triste souvenir de cette puissance, qui a si long-temps alarmé les deux Mondes. Un sujet d'une si vaste étendue, d'une variété si intéressante, demanderoit la pénétration de Tacite & ses Réflexions; la narration majestueuse de Tite-Live, & ses discours si remplis d'instructions; l'Art de Saluste pour peindre des Vices & des Vertus d'après nature. Pour moi, je ne fai que sentir les maux de ma Nation, & je ne veux pas ajouter à ses peines, celle que lui causeroit un Ouvrage indigne du nom Espagnol. Il vaut mieux qu'elle attende des temps plus favorables, qui pourront lui donner des événemens glorieux, ou des Esprits capables de soutenir, dans le récit de ses humiliations, son caractère de Noblesse & de Magnanimité. Ce

166 VII. LETTRE

Ce n'est donc point pour le Public que je prétens écrire; c'est uniquement pour vous. J'ai donné toute mon attention & tous mes soins à découvrir la vérité, & à la rapporter fidèlement. Vous l'aimerez sans doute, toute dénuée qu'elle est, des graces & des ornemens qu'elle mérite. Je commence dès l'année 1698. Cette Epoque m'a paru une des plus singulieres. Si vous voulez favoir dans quelles sources j'ai puisé ce que vous lirez, je puis vous assurer que j'ai vû moi-même beaucoup de choses; que j'en ai appris d'autres de Gens dignes de foi; à quoi j'ai ajoûté les Mémoires fort exacts qui m'ont été communiquez.

*Som-*

*Sommaire du premier Livre.*

Charles II. persuadé qu'il n'auroit point d'Enfans de sa seconde Femme veut conserver la Couronne d'Espagne dans sa Maison ; la Reine l'afermit dans ce dessein. Il fait un Testament par lequel il appelle l'Archiduc Charles : ce Testament est porté à Vienne par Moles. Semanat Marquis de Castel dos rios est nommé Ambassadeur en France par la faveur du Duc d'Osborne. Le Duc d'Harcourt Ambassadeur de France à Madrid, se fait generalement estimer par ses manieres nobles & aisées. Sa Femme gagne l'amitié des Filles d'honneur de la Reine, par le parti qu'elle prend avec elles sur le traitement d'Excellence ou de Seigneurie. Ce Ministre François travaille pour faire appeller un des Fils du Dauphin ; il voit tous ses soins & toutes ses mesures inutiles. Trois des meilleures têtes de Madrid sont d'avis qu'on appelle Monsieur le Duc de Chartres\* : cependant le parti de

\* Aujourd'hui Monseigneur le Duc d'Orleans.

de ce Prince est ruiné. Le Duc d'Harcourt trouve plus de facilité par le moïen du Pere Martin Prêtre de l'Oratoire François. Ce Pere détermine Madame d'Aguerri: caractere de cette Femme; la vie sainte qu'elle menoit; sa conduite avec Urraca Chanoine de Toledé, qui gouvernoit absolument le Cardinal Portocarrero. Le Duc d'Harcourt est rappellé en France; il laisse à Madrid Blecourt avec le nom d'Envoyé. Conduite du Cardinal Portocarrero pour engager Charles II. à appeller un Prince de France. Assiduité d'Urraca auprès du Cardinal: il l'instruit jusques à la porte de la Chambre du Roi. Oppositions de la part de la Reine: on lui promet un Douïaire très-considerable: elle paroît abandonner la Maison d'Autriche. Le Testament est dressé par Dom Sebastien Cotes. Le Cardinal s'assûre d'Ubilla qui étoit alors Secretaire d'Etat, après quoi ils portent tous deux le Testament au Roi. La Reine entre dans le moment; sa surprise; réponse que le Cardinal lui fait pour l'éloigner; elle se retire avec emportement; le Testament est signé. Le Cardinal le remet entre  
les



étroite avec le Duc de Noailles : il lui fait connoître le mauvais gouvernement, & les remédes qu'on peut y apporter. Conduite de Louville, & ses prétentions dans la Maison du Roi. Le Mariage de ce Prince se fait à Barcelone. Discours des François dans cette Ville sur les Priviliges de la Province. Les Catalans forment secretement la première résolution de se révolter. Campagne du Roi en Italie: tous les raisonnemens qu'elle produisit. Le Duc de Najara est exilé en Valence pour avoir soutenu l'honneur de notre Nation. L'Amirante est nommé Ambassadeur ordinaire en France; il en prend occasion de ramasser beaucoup d'argent, de faire sortir tous ses meubles de Madrid. Il demande à la Reine une Lettre pour Madame de Bourgogne: il laisse à Madrid un Gentilhomme pour la lui apporter dans une de ses Terres où il va l'attendre. En ce lieu il trouve le moien de se débarasser du Chevalier du Bourg Irlandois, que la Princesse des Ursins lui avoit donné pour épier sa conduite. Il feint un contre-ordre de la Reine, & passe en Portugal avec tous ses équipages. Son  
Neveu

DE M. FILTZ. 171  
Neveu âgé de 18. ans le quitte & revient en Castille: la Cour ne fait aucun cas de cette preuve de fidélité. L'Amirante publie un Manifeste pour justifier sa retraite.

*Sommaire du troisième Livre.*

Le Cardinal Portocarrero leve & entretient un Regiment à ses dépens. Ori vient de France pour gouverner nos Finances avec d'Aubigny. On les ôte au Cardinal: Urraca le détermine à ne se plus mêler des affaires. Le Cardinal d'Estrées est estimé des Espagnols pour sa politesse, & pour sa magnificence. La Princesse des Ursins oublie tout ce qu'elle devoit à ce Cardinal: elle le traverse d'une manière indigne: il retourne en France, & laisse son Neveu l'Abbé d'Estrées pour Ambassadeur. Ori devenu Ministre de la Guerre prépare tout, & fort mal pour la Campagne de Philippe V. en Portugal. Il fait promettre à ce Prince qu'il lui donnera autant de cent Pistolles de Pension qu'il prendra de Villes. Le Roi se rend maître de dix Bourgades ouvertes: elles sont

H 2 comp-

comptées pour Villes fortes, quant à la Pension d'Ori. Division entre la Princesse des Ursins & l'Abbé d'Estrées : elle ouvre une Lettre de ce Ministre au Roi de France, & met une apostille de sa main sur l'article de d'Aubigny. La Princesse des Ursins est rappelée d'Espagne. Conduite de la Reine pour la faire revenir : il se passe beaucoup d'intrigues dans les deux Cours sur ce sujet. Enfin, la Princesse des Ursins revient triomphante. Elle fait exiler en Andalousie Madame d'Aguerri, parce qu'elle avoit été amie du Cardinal d'Estrées. Le Pere Martin est renvoïé en France pour la même raison. La Princesse des Ursins propose au Pere Daubenton Jesuite, Confesseur du Roi, de se mettre dans son parti : il le refuse & donne un conseil en secret à Philippe V. sur l'ordre qu'il en avoit reçu du Roi de France : La Reine le fait & oblige le Roi de le renvoïer. La France envoie un nouvel Ambassadeur, que la Princesse des Ursins avoit choisi, & sur lequel elle a toujours compté : elle se fait donner par le Roi la Souveraineté de la Roche en Flandres. Aquaviva Nonce est

DE M. FILTZ. 173  
est fort bien dans l'esprit de la Princesse  
des Ursins.

*Sommaire du quatrième Livre.*

Les Portugais ont de grands avantages dans l'Estremadoure & dans la Castille. Le mécontentement universel des Espagnols leur donne de grandes facilités : ils ont une intelligence avec un Seigneur important qui leur manque de parole. La Flotte Angloise arrive à Barcelonne ; y débarque promptement des Troupes. Le Roi leve le siège le jour même de l'eclipse. Philippe V. arrive en Roussillon & n'a point d'argent ; le Duc de Noailles lui en prête. Consternation générale dans le parti du Roi. Les Autrichiens ne craignent plus rien, & se déclarent hautement. Le Duc de Noailles ramene cependant Philippe V. heureusement dans Madrid. Le Roi & la Reine se disposent à se sauver ; la Princesse des Ursins n'est occupée que de ses meubles. Marche de la Reine à Burgos. Le Roi joint son Armée, & se retire à mesure que les Portugais avancent. On proclame l'Archiduc dans

H 3 Ma-

Madrid. Il vient des Troupes de France. Les Portugais manquent de vivres; ils se retirent avec beaucoup de peine vers la Valence. Les Troupes du Roi rentrent dans Madrid, le Palais est assiégé; on capitule; la Capitulation est violée; on envoie les Prisonniers en France. Monsieur d'Orleans vient en Espagne; les Ennemis en sont allarmez. Ils attaquent Mylord Barwic à Almança. Belle manœuvre du Marquis d'Avaray, Lieutenant Général François. Les Alliez sont battus. Une fausse alarme fait rendre des Bataillons.

*Sommaire du cinquième Livre.*

Monsieur d'Orleans arrive à Almança deux jours après la Bataille. On prétendit que si notre Cour avoit voulu, il y seroit arrivé à tems pour se trouver à l'action. Ce Prince s'approche de Valence: les Jurats lui viennent rendre l'obéissance à Cheste-del-Campo. L'Armée marche en Aragon, sous les ordres du Maréchal de Barwic. Monsieur d'Orleans revient en Poste à Madrid; il prend des mesures pour le Siège de Lerida;

rida ; il se met à la tête de quelques Regimens François en Aragon, il approche de Saragoce sans Artillerie. Le Comte de la Puebla qui étoit aux portes de cette Ville avec six mille hommes, se retire , & fait brûler le Pont de bois. Monsieur d'Orleans s'avance jusqu'aux piliers de la Justice ; les Ennemis font une sortie. Son \* Altesse fait sommer Saragoce de se rendre, quelques heures après elle obéit. Les Soldats François entrent dans cette Ville, & ne font aucun desordre : ils ne vont pas même en maraude aux environs. Séjour de Monsieur d'Orleans dans Saragoce : les mesures qu'il prend pour pacifier les esprits. On leve des contributions avec assez de modération ; on refait le Pont de Fraga. L'Armée passe la Cinca : elle s'approche de Lerida : les Ennemis con-

H 4 ti-

\* Son Altesse dans cet Ouvrage Espagnol, signifie Monseigneur le Duc d'Orleans : les Espagnols le regardoient comme un de leurs Infans (comme Petit-Fils d'Anne d'Autriche,) auxquels & même au Prince des Asturies, ils ne donnent point d'autre traitement que celui d'Altesse.

tinuent de se retirer : quartier de rafraîchissement à Balaguer. Naissance de M. le Prince des Asturies. Fourage de Bellepuche; l'imprudence d'un Commis des Vivres de notre Armée, sauva les Ennemis, & la lenteur d'un Officier Allemand fut avantageuse à la retraite des François. Intrigues secretes de notre Cour contre Monsieur d'Orleans. Le Siège & la prise de Lerida par ce Prince qui eut été en avant si son Armée eût eu de l'argent. Retour de Monsieur d'Orleans à Madrid. Le Bâtême de Monsieur le Prince des Asturies se fait avec une grande magnificence. Projet de Monsieur d'Orleans pour la Campagne prochaine, de se rendre maître du Portugal: il dispose autant qu'il le peut les choses nécessaires, & s'en retourne en France. On est plus mal content que jamais du Gouvernement : les Autrichiens ne gardent plus de mesures; ils répandent les Ecris les plus séditieux, & les plus injurieux à la Cour, qui s'occupe à des Comedies Françoises & à des mascarades.

*Som-*



juge que ses Droits sont incontestables. Son Altesse rend visite à toutes les Femmes des Grands. La Reine & la Princesse empêchent le Duc de Medinaceli d'aller chez Monsieur d'Orleans. Il se passe beaucoup d'intrigues sur cela. On nomme les Officiers Généraux pour l'Armée de Catalogne. Son Altesse a beaucoup de peine d'obtenir Villaroel pour l'un de ses Lieutenans Généraux. Monsieur d'Orleans est obligé de rester à Saragoce. Belle marche de l'Armée pour arriver à Tortose. Siège de cette Place, & la Capitulation qu'elle fait. Son Altesse ramene ses Troupes vers Lerida. L'imprisonnement de la Duchesse de Najara. L'Armée est distribuée dans des quartiers. Villaroel commande le Quartier général à Pina. On fait reconnoître le Prince des Asturies, dans le tems le moins propre, & avec toutes les circonstances les plus capables d'irriter les Espagnols. Notre Cour rompt avec le Pape fort mal-à-propos: le Nonce a ordre de fortir dans trois jours: on en use mal en tout à son égard.

*Somma-*

*Sommaire du septième Livre.*

Caractere de la Princesse des Ursins qui n'avoit pû souffrir que Monsieur d'Orleans vînt commander en Espagne. Lorsqu'il y est, elle n'oublie rien pour le mettre dans son Parti : ce Prince la rebutte. Elle resôût de se vanger, en faisant manquer le Siége de Lerida. Monsieur d'Orleans travaille beaucoup à Madrid pour les préparatifs de la Campagne de Tortose. La Princesse des Ursins veut engager le Prince Pio à être un de ses espions, auprès de M. d'Orleans. S. A. part, & laisse à la Cour Deslandes de Regnault, chargé de ses ordres. Ce qu'on pensoit à Madrid de ce François. Monsieur d'Orleans écrit au Roi en faveur de la Noblesse d'Aragon. La Princesse des Ursins fait passer cette action pour un crime : elle empêche ce Prince de revenir en Espagne. Le Roi de France écrit à son Petit-Fils, qu'il faut qu'il abandonne l'Espagne. Le Roi parle aux Grands : ils demandent l'éloignement de la Princesse des Ursins. On s'attend à voir partir le Roi. Peu

H 6 après

## 180 VII. LETTRE

après que Deslandes de Regnault fut parti de Madrid, la Princesse des Ursins obligea le Roi de le faire arrêter en chemin. Un Exempt des Gardes prend les Papiers de ce François, & l'interroge. Flotte est arrêté en Aragon, & amené prisonnier à Segovie. La Princesse des Ursins trompe le Roi & la Reine, pour faire enfermer Deslandes de Regnault dans le Château de Segovie. L'Histoire de Villaroel & de Manrique qui fait beaucoup d'honneur à notre Nation. Le Roi veut souvent mettre les deux François en liberté : la Princesse des Ursins employe toutes sortes de moyens pour l'empêcher de le faire. Calomnie atroce qu'elle invente contre eux. La Reine avant sa mort demande leur liberté. La Princesse des Ursins trouve le secret de les retenir. Elle est chassée à Xadraque, & les Prisonniers François sont renvoïez avec beaucoup de distinction.

*Sommaire*



ce: nous executons le projet que nous avons fait six mois auparavant. Les Anglois se lassent de l'Archiduc , & disposent tout à l'abandonner. Le Roi & la Reine se sauvent de Madrid. Les Ducs de Vendôme & de Noailles arrivent à Vailladolid. Les mesures que nous avons prises pour abandonner Philippe V. sont rompuës. Les mouvemens que le Duc de Noailles fait en Rouffillon, obligent les Alliez d'abandonner la Castille. Stanhoppe se rend à Brihüega, malgré l'assurance qu'il reçoit de Staremberg, d'être secouru dans quelques heures : les raisons que cet Anglois eut pour en user ainsi. Quelqu'affoibli que fût le parti de l'Archiduc, Staremberg nous attaque à Villaviciosa : manœuvre admirable de son Armée, qui s'ouvrit sans se rompre : défaite entiere du Regiment des Wallons : sans un mouvement que fit le Marquis de Valdecannas, nous étions taillez en pièces. Les Allemands se retirent en bon ordre en Aragon. Le Duc de Medinaceli succombe aux duretez de la Prison, & il y meurt. Le Duc de Noailles revient en Espagne ; il y a-

mene

DE M. FILTZ. 183  
mene ses Troupes; la Princesse des Urfins ne peut le souffrir; elle écrit contre lui au Roi de France. Il se fait à Corella beaucoup d'intrigues contre la Princesse des Urfins; elle fut sur le point d'être renvoyée. Le Siège de Cardonne fait peu d'honneur au Duc de Vendôme : il meurt dans le Royaume de Valence.

*Sommaire du neuvième Livre.*

La Princesse des Urfins plus puissante que jamais, se fait accorder des honneurs dont on n'avoit point d'exemple. Elle va en France sous prétexte d'y prendre les eaux : des Gardes du Roi l'accompagnent, & font en sentinelle dans son Antichambre. Ori vient la trouver aux eaux : ils font leurs conventions. Ori revient à Madrid, & est plus puissant & plus odieux qu'il ne l'avoit encore été. Lexington arrive à la Cour pour être témoin de la renonciation que Philippe V. fait à la Couronne de France : nous marquons la joie que nous avons que Philippe V. acquière enfin des Droits sur notre

Mo-

Monarchie par cet Acte authentique ; qui est reçu par les Etats , & qui devient ainsi une Loi fondamentale du Royaume. La Princesse des Ursins veut que la Reine de la Grande Bretagne s'oblige à lui faire avoir une Souveraineté : Lexington reconnoît qu'il a été trompé. Ori défait tout ce que le Marquis de Bedemard avoit réglé. L'Ambassadeur d'Angleterre traite Ori avec le dernier mépris. Ce François permet aux Anglois de bâtir un Fort sur le Rio de Plata : les suites fâcheuses de cette permission irritent notre Nation contre Ori : nous ne le jugeons capable que d'amasser de l'argent. Maladie , & mort de la Reine. Division qui éclata entre le Pere Rubio & le Pere Robinet, l'un Confesseur du Roi , l'autre de la Reine : la Princesse des Ursins soupe avec le Roi. Les raisonnemens qui suivirent cette action si nouvelle & si indécente. La Princesse des Ursins ne veut pas accompagner le corps de la Reine à l'Escorial : elle dit qu'elle a vécu auprès de Sa Majesté à titre d'amie.

*Sommes*

*Sommaire du dixième Livre.*

La Princesse des Urfins veut que le Roi loge dans la Maison du Duc de Medinaceli, & qu'on prenne le Couvent des Capucins qui la joint. On ôte le saint Sacrement ; on exhume les morts, & les Capucins sortent tous en Procession de leur Maison. Scandale de Madrid sur une action si criante. Le Roi quitte le Palais, & se renferme dans la Maison du Duc de Medinaceli où la Princesse des Urfins l'obsède continuellement. Les intrigues de cette Femme pour marier le Roi à une Princesse dont elle soit maîtresse absoluë. L'Abbé Alberoni est dans la confiance de Madame des Urfins : les suites de cette amitié. L'Ambassadeur de France se brouille avec la Princesse des Urfins : il est rappelé : on rapporte toutes les causes de cet événement. Le Cardinal Del-Judice va en France : lorsqu'il revient en Espagne, il trouve à Bïonne le Prince Pio qui lui déclare que le Roi lui défend d'entrer dans ses Etats. Le Cardinal envoie sa démission de la  
Place

Place de grand Inquisiteur : le Roi veut la donner au Pere Robinet Jesuite : le Pape ne l'agrée pas , parce qu'il s'étoit déclaré ouvertement contre la Cour de Rome. Don Manuel de Sylva Général des Galeres de Sicile ; Don Valero Aspetia , Lieutenant Général de nos Armées , se plaignent de la Princesse des Ursins : elle les fait mettre en Prifon. Le second y meurt âgé de soixante & dix ans , dont il en avoit employé cinquante à servir les Rois d'Espagne : sa Femme jeune & belle meurt de douleur & de misère : Philippe V. paroît touché de ces deux malheurs , dont il étoit cause. Villaroel fait une vigoureuse défense dans Barcelone. Les Anglois veulent aider les Catalans à s'ériger en Republique , leurs mesures sont rompuës. Villaroel est obligé de capituler avec le Maréchal de Barwic : le Roi viole la Capitulation. Notre nouvelle Reine arrive à Baïonne , & prend des mesures avec sa tante : elle entre en Espagne : le Roi s'avance jusques à Guadalaxara. Il envoie la Princesse des Ursins à Xadraque pour recevoir la Reine. Le détail de la maniere

D E M. F I L T Z. 187  
nière dont la Princesse des Ursins est  
chassée : ses emportemens : ses larmes,  
& tout ce qu'elle souffrit pendant le  
chemin. Entrée de la Reine dans Ma-  
drid : tous les changemens qu'elle fait.  
Ori & le P. Robinet Jesuite sont chas-  
sez : le Roi déclaré par un Edit, que  
ceux en qui il avoit eu le plus de con-  
fiance l'avoient trompé ; qu'il veut  
deformais réparer tout le mal qu'ils l'ont  
porté à faire. On rapporte cet Edit si  
extraordinaire : l'éducation de Mon-  
sieur le Prince des Asturies n'est confiée  
qu'à des Etrangers.

LIVRE

---

*LIVRE SEPTIEME.*

**J**E viens de rapporter la manière indécente dont la Cour rompit avec le Pape, ce Pere commun des Chrétiens, ce Chef Souverain de l'Eglise : elle nous affligea très-vivement : mais elle ne nous étonna point. Dès que nous fûmes ce qui s'étoit passé à Rome, nous n'attendîmes qu'une conduite irrégulière & outrée, de ceux qui abusoient de la confiance du Roi. Pour l'événement que je vais raconter, il causa une surprise générale : bien-tôt toute l'Europe le sut, & parut attentive à le suivre : il a servi long temps en France de matière aux conversations, & a produit des raisonnemens fort differens.

Comme les hommes ont de la peine à s'affujettir à des examens sérieux, & qu'ils s'en tiennent volontiers aux premiers bruits qui courent, beaucoup de personnes parlerent de l'emprisonnement de Deslandes de Regnault, & de Flotte; mais

mais très-peu démêlerent les motifs qui avoient porté notre Cour à user d'une telle violence à l'égard de ces deux Etrangers. Il m'a paru qu'il étoit équitable , & en même-temps essentiel à l'Histoire de nos jours , de développer une affaire si éclatante , & d'une si longue durée. J'ai jugé qu'elle ne demandoit pas moins qu'un Livre entier , & que je devois interrompre l'ordre des temps , pour éviter la confusion, qui eut été inévitable d'une autre maniere. Toute mon attention a été de faire connoître la vérité; l'amour ou la haine n'ont pu m'aveugler , puisque je suis dans une parfaite indifférence , à l'égard de ceux qui ont eu le plus de part à cet événement.

L'exactitude avec laquelle j'ai recherché tout ce qui compose ce septième Livre , fera utile pour beaucoup d'endroits de ces Mémoires. Car , si les causes qui ont produit le malheur des deux François , demeueroient cachées, on ne connoitroit qu'imparfaitement le caractère de la Princesse des Ursins , cette Femme également connuë par son élévation , & par sa chute; aussi aimable par  
fes

ses agrémens , que redoutable par ses passions. Une naissance illustre s'est trouvée soutenue en elle, de toutes les qualitez de l'esprit , & de toutes les graces du corps, qui pouvoient en relever les avantages. Sa capacité pour les affaires est au-dessus de son sexe ; un air ouvert, des manieres nobles & engageantes, préviennent ceux qui l'approchent, & les lui gagnent : un desir de commander, toujours ardent, les lui fait bientôt perdre. Près d'elle l'inférieur, l'égal, & le supérieur doivent subir la même Loi ; si quelqu'un refuse d'entrer dans ses vûës, quelque injustes, quelque violentes qu'elles soient, elle le juge digne des plus affreuses disgraces. Tant que sa faveur a duré, son pouvoir a fait des malheureux, son ambition qui la consume aujourd'hui en vain, les vange pleinement.

Elle ne put souffrir en 1706. que Philippe V. demandât au Roi de France, Monsieur d'Orleans, pour le mettre à la tête de ses Troupes : c'étoit cependant alors le moïen le plus prompt de les relever de la consternation où elles étoient. Il est certain que la levée du  
Sieg

Siege de Barcelone , la retraite précipitée du Roi, & celle de l'Armée Francoise, avoient plus dérangé nos affaires, que la perte d'une Bataille ne l'eût fait. Cependant les intrigues si bien concertées, les prétextes si specieux que Madame des Ursins sut emploier, privèrent l'Espagne des grands avantages qu'elle eut retirez de la présence de ce Prince , dans des conjonctures<sup>\*</sup> si funestes. L'année suivante la pénétration de Louïs XIV. l'emporta sur les artifices de cette Femme. Ce Roi persuadé que l'état des affaires demandoit que son Neveu \* commandât en Espagne , en écrivit à notre Cour d'une maniere absolüë. Il ajoûta que pour l'amour de lui ( tels furent les termes dont il usa dans sa Lettre à son Petit-Fils † ) il nous envoyoit un secours considerable.

Un tel Général fait pour notre Nation, convenoit mal à Madame des Ursins. Dès qu'elle se vit forcée de le souffrir , elle mit tout en œuvre pour  
en-

\* Monseigneur le Duc d'Orleans.

† Le Roi d'Espagne.

entrer avec lui dans les liaisons les plus étroites, & alla jusqu'à prétendre qu'il lui rendit compte de ce qui se passeroit entre lui & les Espagnols. Elle cita même sur cela un exemple, que ce Prince ne jugea pas à propos de suivre. Il lui fit connoître à quel point il se trouvoit outragé par une telle proposition ; mais elle sans se rebuter, representa à S. A. qu'elle ne pouvoit mieux faire, que de prendre ses sentimens pour regle de sa conduite dans les affaires de la Guerre.

Il étoit impossible que le Petit-Fils de nos Rois pût se soumettre à cette Femme. D'ailleurs le zele que le Sang inspiroit à Monsieur d'Orleans, pour notre Nation, le rendit sensible à nos malheurs: persuadé que la maniere dont nous étions gouvernez en étoit l'unique cause, il ne put se taire sur beaucoup de choses aussi utiles à notre Monarchie, qu'elles étoient defavantageuses à la Princesse des Ursins. Ce qu'il lui dit, joint à ce qu'elle devoit se reprocher, lui fit craindre une disgrâce plus funeste que celle qu'elle avoit essuïée. Tout autre eut crû faire assez que d'assurer sa fortune; pour elle peu accoûtumée à être  
con-

contredite, & beaucoup moins à être refusée, elle jugea qu'elle devoit se vanger.

La Princesse résolut donc d'empêcher le succès du Siège de Lérida. La chose lui parut d'autant plus aisée, qu'elle faisoit qu'un des plus fameux Généraux \* du siècle passé, avoit entrepris & manqué † la conquête de cette Place. Les mesures qu'elle prit pour réussir dans ce dessein, qu'elle seule étoit capable de concevoir, furent que la fourniture des vivres se fit mal & lentement; que l'armée n'eût point d'argent; que nos pièces de 24. (qui auroient composé les meilleures batteries) se tirassent de Seville, & marchassent à si petites journées, qu'elles ne pussent arriver au Camp qu'après la saint Martin: saison où les pluies ordinaires aux environs de Lérida, ne permettent plus de tenir la Campagne, & beaucoup moins de continuer les travaux d'un Siège. Ces choses que je viens de rapporter ont été publiques: la Princesse des Ursins employa encore d'autres moyens d'autant plus efficaces, qu'ils étoient alors quasi impénétrables.

I II

\* Louis II. de Bourbon Prince de Condé.

† En 1647.

Il y avoit dans l'armée de Catalogne bien des gens que des intérêts particuliers tenoient attachez à cette Femme. Ils mirent tous leurs soins, & tout leur esprit à blâmer hautement le dessein de Monsieur d'Orleans sur Lérída : il étoit selon eux, des plus téméraires, & son execution ne devoit avoir que des suites malheureuses, que ce Prince avide de gloire ne pouvoit prévoir. Ils inspiroient de la terreur de l'Armée ennemie conduite par un homme de beaucoup d'esprit, tel que Mylord Gallowai, qui faisoit à la vérité une contenance si hardie, qu'il perdoit peu notre Armée de vûe. A cela ils ajoûtoient le manquement universel de toutes les choses, qu'il eût falu avoir en abondance pour hazarder un Siege si difficile, & si exposé à être traversé.

Beaucoup d'Officiers furent séduits par ces raisonnemens seditieux : ils commençoient à être mal contens de leur Général, & à perdre la confiance qu'ils avoient euë en ce Prince. Il vit toutes les suites que de telles dispositions pouvoient avoir, & jugea que pour les prévenir, il faloit des paroles fermes ac-

com-

compagnées d'un ton d'autorité : *Le Siege de Lérida*, dit-il, *sera long ; s'il n'est pas fini à la saint Martin, nous serons encore ici à Noël.* Rien ne convenoit mieux à la situation où se trouvoit son Altesse, qu'une maniere de parler de cette sorte. En effet elle imposa silence aux Officiers ; mais non pas à Mylord Barwic. Il est étonnant qu'un homme si sage, si vertueux, se fût laissé emporter au torrent : il étoit fort prévenu contre l'entreprise de Lérida, à la vérité de bonne foi, & sans aucune vûe de plaire à la Princesse des Ursins ; mais il poussa les choses tout aussi loin qu'il put, pour empêcher Monsieur d'Orleans de suivre son dessein. D'abord il parla à ce Prince avec cette fermeté si propre à sa Nation : dès qu'il eut reconnu que toutes les raisons qu'il emploïoit étoient inutiles, il écrivit au Roi de France sur l'état & sur la situation de la Place : il ajouta un détail de tout ce qui manquoit à l'Armée, & lui persuada qu'on feroit périr inutilement ses Troupes dans une entreprise si téméraire.

La Princesse des Ursins avoit le Siege de Lérida trop à cœur, pour oublier de

négociier en France par ses Lettres & par ses Amis. Chamillart, que le malheur de ce Royaume avoit fait Ministre de la Guerre, ne négligea aucune des voies qui pouvoient le mieux seconder les pernicieux desseins de cette Femme. Elle conduisit ses intrigues si heureusement, que Louis XIV. commanda à son Neveu de lever le Siege de Lérida. Le Courier qui apportoit un ordre si mortifiant pour son Altesse, & si funeste pour Philippe V. arriva le même jour que la Ville avoit été prise. Monsieur d'Orleans répondit à son Oncle, qu'il esperoit que Sa Majesté informée du succès qu'elle attendoit si peu, voudroit bien le dispenser de lui obéir à l'égard du Château, dont il comptoit se rendre Maître en peu de temps. Pendant toute la Campagne ce Général eut la douleur de manquer d'une partie des choses nécessaires, & que le Roi lui avoit promises positivement. Les projets qu'il avoit faits se ressentirent de tels mécomptes, dont il n'aceusoit alors que la lenteur de ceux qui nous gouvernoient: sa gloire n'en souffrit point, & cette Place que les meilleurs Officiers jugeoient im-

pre-

prenable, n'en fut pas moins prise. Tant il est vrai que les obstacles que la malignité oppose aux grands Hommes, ne fervent souvent, qu'à mettre dans un plus grand jour leur fermeté & leur prudence.

Monsieur d'Orleans vint à Madrid avant que de commencer sa seconde Campagne. Il emploïa près de deux mois à travailler lui-même assiduëment, pour disposer toutes les choses nécessaires à l'entreprise qu'il avoit résoluë. Nous vîmes avec joie, mais non pas sans étonnement, un Prince laborieux, qui portoit le zele & la prévoïance jusques où il étoit possible, pour une affaire dont le succès devoit assurer la fortune d'un autre. Il entroit dans un grand détail, important à la vérité, mais que les personnes de son élévation ont coûtume de laisser aux Ministres; & il le faisoit avec une application infatigable: elle redoubla l'estime & l'amour que nous avions conçu pour lui. Il est impossible que toute une Nation cache les sentimens vifs dont elle est pleine. On parla ouvertement, & d'une manière qui fit connoître que la flaterie n'a-

voit nulle part aux éloges , & aux bénédictions que nous donnions à ce Prince.

Comme cette justice que nous rendions au mérite, n'accommodoit nullement Madame des Urfins , qui avoit pour but principal de ruiner la réputation de Monsieur d'Orleans , elle résolut deux choses, dont elle se flattoit de faire un grand usage. L'une fut de mettre beaucoup de ses Espions autour de son Altesse, l'autre d'en avoir au moins un qui fût distingué parmi les autres par la naissance, par le rang, & par l'esprit. Elle trouva ces avantages dans le Prince Pio, & n'oublia rien pour se l'attacher. Pour le déterminer à servir ses passions, elle l'assûra qu'il seroit employé dans l'armée de Catalogne avec tout l'agrément, & toute la distinction qu'il pourroit souhaiter. Elle fit briller à ses yeux sa faveur, & son pouvoir, qui étoit véritablement despotique. Persuadée qu'elle l'avoit gagné, qu'il étoit tout à elle, & qu'après de pareilles offres il ne pouvoit lui rien refuser ; elle lui déclara qu'il falloit qu'il se chargeât d'observer par lui-même Monsieur d'Orleans,

&

& de lui rendre un compte exact de toutes ses paroles, & de toutes ses démarches.

Pio n'étoit point du caractère que la Princesse se l'étoit imaginé: il eut horreur de la proposition qu'elle lui faisoit, & alla même jusques à ne le lui pas cacher. Il consulta son Oncle le Duc de Médinaceli, sur la situation dans laquelle il se trouvoit. Ce Duc habile Courtisan connoissoit les Femmes, & en particulier la Princesse des Ursins; il vit jusques où elle étoit capable de porter son ressentiment, & obligea son Neveu de passer promptement en Sicile, persuadé qu'il ne faisoit pas un moindre éloignement, pour jouir de quelque sorte de sûreté, & pour déconcerter les projets de cette Femme, dont la violence étoit si connue, qu'on ne pouvoit hazarder de s'y exposer. Heureux! si trois ans après il se fut appliqué à lui-même de semblables principes de Politique, & s'il eût sù se déterminer à l'unique Parti, qui pouvoit lui conserver la liberté & la vie.

J'ai rapporté toutes les peines que Monsieur d'Orleans s'étoit données pour

assurer les vivres , les munitions , & la paie de son Armée. Il eut cependant des raisons de craindre les mêmes inconvéniens qui avoient rendu sa Campagne précédente si difficile & si chagrinante. Afin de ne les essuyer pas une seconde fois , il lui parut nécessaire d'avoir à notre Cour , un homme chargé de ses Instructions & de ses Ordres , en état de parler de sa part par-tout où il conviendrait , pour presser ceux qui devoient faire les fournitures , & en particulier l'Ambassadeur de France , de qui nous dépendions tous. Au moment de son départ , il déclara publiquement à ce Ministre que ses lenteurs de l'année passée , l'avoient obligé de prendre cette précaution.

Peu de jours après Deslandes de Regnault (c'est celui que son Altesse avoit laissé à la Cour) eut l'honneur de présenter au Roi & à la Reine des Lettres de Monsieur d'Orleans , & de rendre compte à Sa Majesté de la négligence avec laquelle on dispoit la subsistance de l'Armée : après quoi il commença d'agir en conformité des ordres dont il étoit chargé. Il paroissoit aimé parmi nous :

nous : je l'ai vû souvent chez les Ducs de Médinaceli , de Montalto & dans toutes les meilleures Compagnies qu'il y eût à Madrid. Il frequentoit le peu de Ministres Etrangers que nous avions ; personne ne le croyoit mal dans l'esprit de la Princesse des Ursins , qui le distinguoit fort en Public , & lui donnoit souvent des Audiences particulieres. Il étoit même des soirées entieres en conversation avec d'Aubigni , cet homme pour qui la Princesse n'avoit rien de secret. De telles circonstances n'étoient que trop capables de donner des soupçons ; cependant elles ne diminuèrent jamais la confiance que nous avions en ce François.

Pendant que son Altesse étoit encore à Sarragoce , occupée aux préparatifs de la Campagne , & à ramener les cœurs à Philippe V. la Cour ôta à la Noblesse d'Aragon ses anciens Privileges , qui l'avoient toujourns distinguée dans toute l'Espagne. Elle méritoit peu un pareil traitement , puisqu'on ne pouvoit nier qu'elle ne se fût sacrifiée pour le service du Roi , dans les conjonctures les plus délicates & les plus favorables pour l'a-

bandonner. Le Marquis de Geofreville (ce Lieutenant Général François si estimé de notre Nation) touché d'une telle injustice , fit un Mémoire en sa faveur ; Monsieur d'Orleans crut qu'il lui convenoit de l'appuyer d'une Lettre au Roi , & de la faire rendre à Sa Majesté , par celui qu'il avoit laissé à Madrid.

C'est ce que la Princesse des Ursins ne voulut pas souffrir : tant elle craignoit que Philippe V. ne fît quelque réponse qu'elle ne lui auroit pas suggérée. Il falut que Deslandes de Regnau't lui laissât entre les mains le paquet de son Altesse. La Princesse non contente d'avoir porté son autorité si loin , osa faire passer l'action de Monsieur d'Orleans pour un attentat. Elle le blâma dans la suite d'avoir accordé une Capitulation à la Garnison de Tortose , qui selon elle , devoit se rendre à discretion, & fut empêcher qu'il n'exécutât le projet qu'il avoit fait , d'hiverner en personne sur l'Obrega , & d'entrer aux premiers beaux jours dans la plaine de Barcelone.

La gloire que ce Général avoit acquise

quise en n'épargnant ni son argent, ni ses soins, ni sa vie même, pour maintenir Philippe V. sur le Trône, bleissoit vivement la Princesse des Ursins. Persuadée que si Monsieur d'Orleans, qui étoit retourné depuis peu à Paris, revenoit en Espagne, il y feroit des conquêtes encore plus éclatantes, elle n'oublia rien pour le faire retenir en France. Le Roi séduit par cette Femme, écrivit à son grand-Pere d'une maniere à lui faire entendre qu'il ne souhaittoit plus Monsieur d'Orleans pour commander ses Troupes. Il fit même agir le Duc d'Albe son Ambassadeur, contre ce Prince auquel il avoit de si grandes obligations. Madame des Ursins de son côté lui donna des Espions, pour observer les discours qu'il tiendrait sur elle.

Si la passion n'eût point aveuglé la Princesse, elle eût pensé à toute autre chose, & eût porté le Roi à faire attention aux discours qui se tenoient dans Madrid. On s'y entretenoit alors communément du retour de Sa Majesté en France : les Espagnols n'étoient pas les seuls qui publioient cette fâcheuse nou-

velle, les François parloient comme eux ; & même plus hautement. D'Aubigni disoit, que le sort de la Flandre décideroit infailliblement de la Couronne d'Espagne ; que Philippe V. seroit enfin obligé d'abandonner ce Païs-ci, & qu'il auroit besoin d'une machine qui pût l'enlever de Madrid à Baïonne.

Le Roi néanmoins négligeoit tout pour n'écouter que Madame des Ursins ; & pendant qu'il sacrifioit ses propres intérêts aux vûës particulières & cachées de cette Femme, on décidoit ailleurs de la Couronne. Il reçut une Lettre de son grand-Pere, par laquelle il lui apprenoit la nécessité où il étoit de donner la Paix à son Royaume ; à quel prix les Alliez la mettoient, & les avances qu'il avoit déjà faites en Hollande, par la bouche du Marquis de Torcy, l'un de ses Secretaires d'Etat, qui avoit poussé les choses, jusques à assurer les Ministres de cette République, que Philippe V. seroit à Versailles avant lui. Louïs XIV. le comptoit ainsi, il avoit averti son Neveu de faire ses protestations contre la Maison d'Autriche, & de prendre ses mesures en Espagne, afin d'y soutenir

nir

nir quelque jour ses droits à notre Couronne.

La Reine ne pouvoit se résoudre à céder l'Espagne à l'Archiduc. Une vie privée en France, sous les yeux de Madame de Bourgogne sa Sœur, lui paroissoit quelque chose de plus affreux que la mort même : elle déclara qu'elle comptoit sur l'amour des Espagnols ; que les fatigues & les périls de la Guerre ne l'intimidoient nullement ; qu'elle disputeroit le terrain aux ennemis de Ville en Ville, & qu'enfin sa dernière ressource feroit de porter son Fils entre ses bras dans les Montagnes des Asturies, où elle sauroit périr avec autant de courage que de gloire. Tels étoient les sentimens de cette Princesse : ils ne lui sont pas moins honorables, pour ne lui avoir point été communs avec Philippe V. A la vérité il s'étoit fait depuis longtemps une douce habitude de certaines occupations, qui ne sont pas attachées à une Couronne ; ainsi il étoit disposé à faire sans peine tout ce que son grand-Pere souhaiteroit. La Princesse des Ursins avoit des raisons bien fortes pour penser comme la Reine. Elle fut aug-

menter sa répugnance , & déterminèrent leurs Majestés à ne point regarder les intérêts de Louis XIV. & à ne pas faire ce qu'il exigeoit d'elles.

Cette Femme pleine d'esprit représenta à Philippe V. qu'il étoit glorieux de tout risquer pour conserver une Couronne ; que s'il falloit jamais la perdre , ce devoit être l'Epée à la main , & non pas d'une manière aussi humiliante , que celle qu'on lui proposoit. Elle soutint que s'il prenoit le parti le plus noble , qui étoit de rester en Espagne , il pouvoit arriver bien des choses qui feroient changer le Roi de France d'avis , & qu'enfin la fortune avoit coutume de favoriser ceux qui le méritoient par leur fermeté , & par leur hardiesse. Elle ajouta que l'extrême douleur où étoit la Reine , & sur tout l'indifférence qu'elle lui marquoit , & son silence , étoient des raisons auxquelles il devoit se rendre.

Ces remontrances déterminèrent le Roi à assembler quelques Grands , à leur avouer l'extrémité dans laquelle il se trouvoit , & à les assurer qu'il ne vouloit point nous quitter. Il leur dit aussi qu'il

qu'il fouhaittoit favoir ce qu'il pouvoit faire pour contenter la Nation Eſpagnole. Ceux qui la repréſentoient faiſirent le moment de liberté qu'une conjoncture ſi favorable leur offroit. Ils demandèrent que l'Ambaſſadeur de France (c'étoit alors Monſieur Amelot) & Madame des Urſins fuſſent renvoiez.

Leurs Majeſtés réſolurent de prier le Roi de France de vouloir bien retirer ſon Ambaſſadeur, qui n'étoit nullement agréable aux Eſpagnols. Les deux Cours s'accordèrent ſans peine ſur ce Miniſtre. Pour la Princeſſe elle eut ſoin d'annoncer elle-même que ſes affaires domeſtiques l'appelloient en Italie, & elle reçut publiquement des complimens ſur ſon départ.

Une pareille conduite étonna beaucoup, & donna occaſion à bien des raifonnemens ſur cette Femme. On ſavoit que depuis quelque temps elle appréhendoit d'être aſſaſinée ; que rien ne pouvoit la raffurer, parce qu'elle trouvoit dans tout ce qu'elle avoit fait, beaucoup mieux que dans le génie de notre Nation, les véritables cauſes de ſa frayeur. Sur cela bien des gens penſèrent qu'elle  
n'en

n'en ufoit de la forte, que pour ôter aux Espagnols cette volonté (qu'elle suppofoit en eux) de fe délivrer d'elle par une mort violente.

D'autres crurent que fon deffein étoit de quitter le Roi & la Reine , s'ils étoient forcez de nous abandonner , & cela pour bien des raifons ; l'une de ne point partager leur difgrace ; la feconde de fe faire regreter par leurs Majeftés , & enfin de donner lieu à fes amis de publier qu'un changement fi malheureux étoit une fuite néceffaire de fon éloignement. A la vérité la plûpart des Femmes ne doutent point qu'on ne penfe d'elles, foit fur la beauté, foit fur l'habileté, tout ce que l'amour propre leur en fait croire.

Il me paroît cependant plus naturel de juger que la Princesse ne fe repaiſſoit point de pareilles chimeres de réputation. Comme elle a beaucoup d'eſprit, elle penſoit ſolidement , & voyoit que s'il faloit retourner en France , elle n'y auroit aucune autorité, & que tout ſe réduiroit pour elle à ſervir une Reine détrônée. Elle étoit trop accoûtumée à commander , pour ſ'accommoder à

une

une telle situation : ainsi elle préparoit les choses à se retirer d'elle-même , dès qu'il lui conviendrait de le faire. D'ailleurs elle se faisoit un mérite de paroître vouloir céder à la nécessité où le Roi étoit , de ne pas refuser ce que les Grands avoient demandé , par la crainte d'irriter notre Nation.

Les Espagnols étoient partagez depuis long-temps entre Philippe & Charles. On pouvoit croire que le moment décisif approchoit ; mais l'incertitude de l'événement étoit encore assez grande pour moderer la tristesse , & pour contraindre la joie. Les hommes les plus sages paroissoient les plus troublez ; on voyoit le Peuple inquiet & tout se dispoit à une révolution que personne ne jugeoit éloignée.

C'étoit avec beaucoup de raison qu'on pensoit ainsi , puisque des Lettres de Hollande nous apprirent deux particularitez , qui étoient également contraires à notre Cour ; l'une que le Roi de France consentoit que les Troupes ennemies passassent par ses Etats pour venir détrôner Philippe V. l'autre que le Prince Eugene enflé de ses prospéritez ,

ne

ne vouloit pas se contenter du passage que Louïs XIV. accordoit ; quoiqu'il épargnât les frais , les lenteurs , & les mécomptes d'une navigation assez longue , & d'un débarquement , qui est toujours difficile. Il soutenoit que le Roi de France ayant mis de lui-même son Petit-Fils en Espagne , il étoit juste qu'il l'en retirât , sans obliger les Alliez aux dépenses qu'une nouvelle guerre leur causeroit.

Les choses étoient en cet état lorsque Deslandes de Regnault prêt de retourner en France , alla recevoir les ordres du Roi & de la Reine. Il prit congé de la Princesse des Ursins & de tous ceux avec qui il avoit été en liaison. Il y avoit trois ou quatre jours qu'il étoit parti de Madrid , lorsque la Princesse fit un triste retour sur elle-même. Elle se voit haïe des Espagnols , & peut-être sur le point d'être sacrifiée à leur ressentiment : elle a des raisons de ne pas compter sur ses amis de France , & de croire que Monsieur d'Orleans instruit de tout ce qu'elle a trâmé contre lui , est vivement irrité. Sa crainte que son ambition

tion

tion tourna en fureur, la détermina à un coup d'éclat contre ce Prince.

Elle se propofoit en même-temps deux chofes qui lui paroiffoient également favorables; l'une de donner à l'Espagne & à la France une nouvelle fcene, capable d'occuper les deux Cours, & de détourner les yeux de deffus fa conduite; l'autre de perfuader à toute l'Europe, que Monficur d'Orleans avoit terni fa propre gloire par la plus noire des trahifons. Elle réfolut de commencer par faire arrêter Deflandes de Regnault, qu'elle avoit vû honoré de la confiance de fon Alteffe. Le prétexte qu'elle prit, fut de dire au Roi & à la Reine, que Dom Miguel Pons venoit de l'avertir que ce François & Flotte lui avoient fait des propofitions fort mauvaiſes contre leur ſervice. Elle preſſe vivement pour qu'on s'affure de ces deux hommes; repreſente qu'il n'y a point de temps à perdre; que leurs Majeſtez ſont dans un péril dont la ſeule penſée l'occupe toute entière, & la ſaiſit de frayeur.

Si Philippe V. eût conſideré qu'il étoit peu aimé de ſes Sujets, ſur le point d'être tout au moins abandonné de la  
Fran-

France, comme on a pû en juger par sa négociation en Hollande que j'ai rapportée; il eût compris qu'une conspiration particuliere contre lui, ne pouvoit être qu'inutile dans de semblables conjonctures; qu'il lui convenoit de se faire des amis, & que la prudence ne lui permettoit pas d'attaquer ouvertement un Prince du caractère de Monsieur d'Orléans.

Ces réflexions étoient naturelles; le Roi les eût faites: mais l'habitude de déferer aveuglément aux sentimens de la Princesse, l'emporta. Elle ne lui permit pas même de remarquer que Deslandes de Regnault & Flotte, n'étoient accusez que d'une manière vague, & sans aucune preuve; qu'il étoit juste de se défier du Dénonciateur, puisqu'il n'avoit pas osé parler tant qu'on pouvoit le confronter sur le champ, avec ces deux Etrangers; & qu'ayant attendu qu'ils fussent fort éloignez, on pouvoit le soupçonner d'avoir voulu se faire, sans aucun risque, un mérite de fidélité, aux dépens de leur réputation.

Sa Majesté ordonna donc à un Anglois Exempt de ses Gardes, de courir  
après

après Deslandes de Regnault, & de l'arrêter. Comme elle ne croyoit point ce François coupable, elle ajouta, contre les intentions de la Princesse des Ursins, que sa volonté étoit qu'il fût traité avec beaucoup d'égarde, & qu'on ne lui ôtât pas son épée; qu'elle vouloit seulement favoir le fond de cette affaire que Pons n'avoit fait qu'entamer: on envoya ensuite un ordre au Comte d'Aguilard de faire arrêter Flotte qui étoit en Aragon.

Deslandes de Regnault étoit si éloigné de s'attendre à ce qu'on lui préparoit, qu'il s'arrêta un jour & demi à l'Escorial, ne voulant pas fortir d'Espagne, sans avoir vû cette merveille du monde; après quoi il continua son voyage fort lentement. Connock (c'est ainsi que s'appelle cet Exempt Anglois,) le joignit à Olmedo. Son premier soin fut de se saisir exactement de tous les papiers de ce François; ils se reduisoient aux chiffres de la Cour de France, & à beaucoup de Lettres de Monsieur d'Orleans: elles étoient sur ce qui regardoit l'Armée, ou contenoient des ordres particuliers qui n'interessent nullement le

Roi.

Roi. L'Officier les envoya à la Cour, & laissa seulement à Deslandes de Regnault, le Cachet de son Altesse, qu'il jugea inutile de lui ôter : ensuite il l'interrogea sur ce que Pons disoit avoir sù d'abord de Flotte, & ensuite de lui-même.

A cela Deslandes de Regnault répondit, qu'il n'étoit pas présent lorsque Flotte avoit entretenu Pons ; que pour lui la veille de son départ, il avoit dit à ce Catalan, qu'on assuroit en France & ici, que Philippe V. quitteroit bientôt l'Espagne ; qu'il avoit ajouté qu'il ne pouvoit encore le croire, mais qu'en raisonnant sur une supposition, il lui avoit demandé, s'il voudroit quelque jour se déclarer contre l'Archiduc, pour son Altesse, qui seroit aidée par le Roi de France, pour disputer l'Espagne à la Maison d'Autriche ; & puis il assura que Pons n'oseroit jamais lui soutenir qu'il eût dit autre chose, ajoutant, qu'il lui avoit laissé une adresse pour lui écrire en France ; que Pons lui en avoit donné une pour un de ses amis à Saragoce.

Il avoia aussi, que sachant ce qui se disoit

difoit tant du départ du Roi, que du démembrement de notre Monarchie, il avoit fouhaité que fon Alteffe en eût quelque partie pour elle, & qu'il avoit même cru être obligé de lui écrire fur les mefures qui paroiffoient convenables pour y parvenir. Cette déclaration étoit fi vraie, qu'on trouva précifément la même chofe, en d'autres termes, dans une de fes Lettres que la Princesse qui penfoit à tout, avoit eu foïn de faire intercepter.

Connock après avoir fait beaucoup de questions vagues & inutiles à ce François, le conduifit à Matapoçuelos, Village éloigné de fix lieuës. Là lui feul le gardoit, comme il eût fait un Prifonnier de Guerre, qu'un Officier accompagne plus par formalité que par néceffité. Il reçut ordre de recommencer à l'interroger; la Cour ajoûta fes instructions, & envelopa de différentes questions la principale qui étoit celle-ci, *s'il y avoit un projet de faire sortir la Princesse des Ursins d'Espagne.*

Deux mois s'étoient écoulés depuis qu'on retenoit Deslandes de Regnault dans le même Village, fans lui permet-

tre

tre de renvoyer les Mulets qu'il avoit louiez à Madrid. Alors Philippe V. fit connoître qu'il vouloit qu'on lui laissât enfin la liberté de continuer son voyage ; puisqu'on ne trouvoit pas la plus legere preuve de cette conspiration, qui avoit été assez mal imaginée. Don Joseph Grimaldo , Secretaire d'Etat pour la Guerre, par les mains duquel toute cette affaire avoit passé , le fit dire positivement à l'Officier : c'étoit apparemment pour l'engager à user des plus grands ménagemens qu'il pourroit à l'égard de ce François. La Princesse ne résista point au Roi , sûre de le faire changer de résolution , sans découvrir ses propres sentimens, & elle s'y prit de cette maniere.

Elle fit chercher quelqu'un qui fût inconnu à Madrid , & qui pût disparaître bien vite. Dès qu'on eut trouvé un homme de cette sorte, on le gagna, on l'instruisit , & il alla dire à Grimaldo que des Espagnols avoient résolu de délivrer Deslandes de Regnault. Ce Ministre ne fit aucune question, ne demanda aucune preuve , il se hâta seulement  
de

de rendre compte au Roi & à la Reine, de ce qu'il venoit d'apprendre.

La Princesse des Ursins releva cet avis, & effraïa leurs Majestez par la certitude qu'elle vouloit bien supposer, d'un complot formé. Elle soutint même, quoique sans apparence, que Deslandes de Regnault étoit l'ame d'une grande conspiration, puisque ses complices vouloient risquer une entreprise aussi perilleuse que celle de le délivrer à force ouverte; qu'il falloit tout craindre, & ne rien épargner, pour renfermer cet homme dans la Prison la plus sûre de l'Espagne. Elle ajouta que leurs Majestez ne tarderoient pas à voir, dans quel péril il les avoit mises.

Une Couronne, quelque chancelante qu'elle soit, a toujours de puissans attraits; la crainte dispose à tout croire, & dans ces occasions on compte pour peu, de sacrifier un homme à ses allarmes. La Princesse fut cruë, & on suivit l'avis qu'elle proposa, de faire partir dans le même-temps deux Courriers qui arrivaient à Matapoçuelos par des routes différentes, & qui portaient à l'Exempt un ordre de prendre main

K forte;

forte , d'user de toutes les précautions possibles , pour conduire Deslandes de Regnault dans la Tour de Segovie. Tout cela fut executé sans qu'il parût qu'on eût eu aucun dessein de délivrer ce François. Pour donner quelque fondement apparent à la dureté dont on usoit , il eût fallu faire paroître quelques hommes qui feignissent de s'y opposer ; c'est ce que la Princesse oublia de dispenser.

A Segovie Deslandes de Regnault fut mis dans un Cachot fermé de quatre portes, où des Gardes du Roi étoient nuit & jour en sentinelle. On lui demanda qui étoient les Espagnols qui vouloient le délivrer , il répondit qu'il n'en connoissoit point d'assez insensés pour le faire, ni même pour le projeter. On fit beaucoup de perquisitions , elles furent toutes inutiles : il ne fut jamais possible de déterrer quelque chose qui parût seulement avoir le plus léger rapport à l'avis que la Princesse des Ursins avoit fait donner. Elle n'en étoit pas moins parvenue à son but, de fournir matière à des bruits défavantageux à son Altesse.

Ce

Ce fut alors que les Emissaires de la Princesse parlerent hautement selon ses vûës. Ils souûtenoient que Monsieur d'Orleans avoit tramé une conspiration des plus dangereuses, & vouloient nous persuader qu'il ne s'agissoit pas moins que d'enlever brusquement la Couronne à Philippe V. Pour y parvenir, disoient-ils, Deslandes de Regnault s'en alloit en Portugal; il avoit disposé des gens pour mettre le feu aux quatre coins de Madrid, & pour en égorger tous les Habitans. Flotte devoit se rendre maître de Lerida, & de-là faire soulever tout l'Aragon: tels étoient les discours qu'on feroit parmi le peuple.

Ainsi, selon les créatures de la Princesse des Ursins, deux Etrangers, sans Troupes, sans argent, sans parti formé, alloient détrôner Philippe V. L'Histoire ne fournit point d'exemple d'une entreprise si mal concertée, & si peu vraisemblable: la Princesse vouloit cependant qu'on la crût, elle vint même à bout d'en persuader; mais ce ne fut que ceux qui jugent des choses sans équité (dont le nombre est assez grand) ou qui les ignorent entierement, ou qui n'en

ont que des connoissances superficielles & incertaines , ou que l'envie aveugle , jusqu'à leur faire voir des choses qui n'ont aucune réalité.

Pour les personnes raisonnables de notre Cour , elles connoissoient assez Deslandes de Regnault , pour juger qu'il n'avoit pas besoin d'apologie. A la vérité l'accusation étoit si grossière , si peu accommodée aux personnes & aux circonstances du temps , que le Public même tarda peu à revenir de son erreur. Tout le monde reconnut dans cette affaire la main de la Princesse des Ursins , Femme toujours extrême dans ses passions , & sur-tout dans ses vengeances.

C'est ainsi que nous pensions à Madrid sur les deux François , pendant qu'on travailloit ailleurs pour finir des maux qu'ils ne s'étoient point attirés. Dom Blas-de-Loya Aide-Major des Gardes , & Connock \* se trouverent ensemble à Segovie. Le premier y étoit venu pour interroger Flotte , qu'il avoit  
fait

\* Exempt des Gardes.

fait transférer dans cette Prison bien avant que Connock y amenât Deslandes de Regnault. Ces deux hommes dont l'un est Espagnol, & l'autre Anglois, sont distinguez par leur esprit, par leur probité, & beaucoup plus par leur zele pour le service du Roi. Ils eurent de fréquens entretiens sur l'affaire des deux Prisonniers, qu'ils savoient parfaitement par eux-mêmes. Ils conclurent après de mûres réflexions, que notre Cour ne devoit pas différer à les mettre en liberté, mais d'une manière qui pût leur faire oublier ce qu'ils avoient souffert.

La chose leur parut si importante, qu'ils crurent devoir retourner incessamment tous deux à la Cour. Après avoir rendu compte de leur commission, ils rapportèrent avec beaucoup de sagesse tous les raisonnemens qu'ils avoient faits par rapport aux intérêts de leurs Majestez. Ils convinrent la Reine qui avoit naturellement une grande pénétration; & elle approuva ce qu'ils pensoient sur la manière dont il convenoit que les deux François sortissent de leur Prison. Cette Princesse si aimable alloit

l'exécuter avec l'agrément qu'elle faisoit donner à tout ce qu'elle faisoit , si Madame des Urfin ne s'y fût pas opposée.

Cette Femme avoit entrepris & soutenu une affaire aussi odieuse , que l'étoit la Prison des deux François , uniquement dans la vûë de donner les idées les plus defavantageuses de Monsieur d'Orleans. Ainsi elle étoit bien éloignée de se borner à retenir Deslandes de Regnault & Flotte Prisonniers , avec la réputation d'innocens persecutez. Avertie que toute notre Nation les regardoit alors comme tels , elle prévint qu'on en porteroit bien-tôt le même jugement en France , sur les Lettres d'Espagne : elle jugea aussi que les choses qu'elle pourroit faire écrire par ses créatures , ne seroient d'aucun poids. Tout autre que la Princesse eût trouvé difficilement le remede à un inconvenient de cette nature , mais une longue habitude lui avoit rendu comme naturel le pernicieux talent de dire le contraire de ce qu'elle faisoit. Nul remord , nulle crainte d'être convaincuë de fausseté ne la retenoit. Elle-même donc écrivit à un de ses amis à Paris ,  
que

que les deux Prifonniers François avoient été condamnez à mort & executez. Je ne faurois vous apprendre fi cette Lettre fut inutile, ou fi elle produifit fur l'efprit des François tout l'effet que Madame des Urfins en avoit attendu. J'avouë que je fuis peu instruit des affaires de cette Cour-là : par cette raifon, il y a quelques endroits de ces Mémoires, aufquels il manque beaucoup de particularitez ; mais j'ai mieux aimé les laiffer imparfaits, que de les continuer fans autre fecours, que celui des nouvelles publiques qui nous font venuës de France.

Le malheur de Deflandes de Regnault caufa celui de deux Espagnols qui étoient fes amis particuliers ; mais ce fut d'une manière différente. L'un eft Dom Boniface Manrique-Lara : on le mena en prifon avec beaucoup de violence, quoiqu'il eût eu l'honneur d'être Menain de la Reine Mere, & qu'il foit ancien Lieutenant Général de nos Armées. Il fut traité pendant quarante jours avec une dureté, que nos Loix ne permettent qu'à l'égard des plus grands criminels, & même pendant quatre jours ;

K 4 après

après quoi Dom Blas-de-Loïa vint l'interroger.

Manrique ne parut nullement embarrassé sur les grandes liaisons qu'il avoit eûes avec Deslandes de Regnault : il soutint que toutes les vûes de ce François pour les intérêts de Monsieur d'Orleans, étoient louables. Il ajoûta qu'il les avoit secondées, mais par principe d'honneur & de Religion, persuadé qu'il étoit que les droits de Son Altesse alloient avant ceux de l'Archiduc : *C'étoit servir ma Patrie, que de contribuer à lui donner pour Roi Monsieur d'Orleans ; ce Prince convient autant à notre Monarchie qu'au reste de l'Europe : il renonceroit volontiers à la Couronne de France pour s'attacher à nous. J'ai écrit de ma main, il est vrai, un plan des mesures qu'il doit prendre avec le Roi de France, pour enlever notre Couronne à l'Archiduc. Ce Mémoire commence précisément par ces paroles : SUPPOSE QUE PHILIPPE V. NOUS ABANDONNE ; rien ne prouve mieux mon innocence qu'un tel écrit. On ne prétend pas m'en faire un crime ; je suis coupable pour avoir blâmé l'ambition & les travers*  
de

*de Madame des Ursins. J'ai toujours été fidèle au Roi, si jamais la fortune le traite comme un autre homme, s'il est obligé de fuir, s'il ne lui reste pour toute ressource que quelques Villes d'Espagne; c'est alors que je romprai mes fers, pour aller le chercher. Je le suivrai par tout, heureux si je puis verser mon sang pour sa gloire! Je suis né pour avoir ces sentimens, je les soutiendrai dans tous les temps de ma vie.*

Dom Blas-de-Loïa rendit compte à la Cour de la manière dont Manrique-Lara lui avoit parlé. Le Roi qui a beaucoup de Religion en fut touché, & il ordonna qu'on tirât cet Officier du Cachot, & qu'on lui laissât la liberté d'aller par toute la Prifon. Il est certain que Sa Majesté en eût fait bien davantage sans les vives oppositions de la Princesse des Ursins.

L'autre ami de Deslandes de Regnault, est Dom Antonio de Villaroel, aussi Lieutenant General. Aux premieres nouvelles de son emprisonnement, il quitta l'Aragon où il avoit commandé l'Hyver précédent, & vint se montrer publiquement à la Cour. Une telle

conduite prouvoit trop clairement que l'Espagnol & le François n'étoient point coupables , pour ne pas imposer silence aux plus zelez Partifans de la Princesse des Ursins. Persuadée elle-même, qu'il étoit de formais inutile d'arrêter Villaroel, comme elle en avoit eu le dessein, elle résolut de l'emploier à un usage qui convenoit beaucoup mieux à ses vûës.

Cette Femme supposa dans un Espagnol les sentimens qu'elle trouvoit en elle-même , & crut qu'un homme de guerre assez mal dans ses affaires , donneroit dans tout ce qu'elle lui proposeroit. Elle ne fit donc aucune difficulté de s'ouvrir à cet Officier. Ce fut même avec l'imprudence qui accompagne ordinairement les passions violentes. Elle l'assura que s'il vouloit parler contre Monsieur d'Orleans, il pouvoit compter qu'elle se chargeroit de lui faire une fortune telle qu'il n'auroit plus rien à souhaiter.

Villaroel qui joint à beaucoup d'esprit & de valeur , une probité à toute épreuve, lui répondit d'un air froid & haut , que la calomnie avoit quelque chose

chose de trop bas & de trop noir, pour la mettre dans la bouche d'un Espagnol, qui d'ailleurs a de la naissance & de l'honneur. Il est plus facile d'imaginer quel fut le dépit de la Princesse, que de l'exprimer. Et Villaroel qui connoît assez le monde pour ne pas ignorer quelles sont les suites d'une pareille confiance, sur tout quand on a refusé avec hauteur d'y entrer, n'hésita pas sur le parti qu'il avoit à prendre. Il se hâta de sortir de la Cour, & fut se cacher dans le fond de la Galice.

Pendant que ces choses se passoient à Madrid, Dom Manuel Alderete Exempt des Gardes reçut ordre d'interroger Deslandes de Regnault, dont il avoit été chargé au départ de Connock. Il le fit avec toute l'exactitude qu'on pouvoit attendre d'un Espagnol, aussi distingué par son esprit que par son attachement à son Maître. Les réponses de ce François lui firent connoître le fond de toute cette affaire; il ne pouvoit alors comprendre que parmi des Catholiques on portât l'injustice & la violence jusqu'à retenir en prison un Etranger, contre lequel on ne pouvoit former une ac-

cufation qui eût quelque apparence raisonnable.

Philippe V. instruit de nouveau par Alderete, qui lui envoïa les réponses du Prifonnier, voulut pour la troifième fois le mettre en liberté. Les Lettres que cet Exempt reçût de la Cour lui apprirent que Sa Majesté étoit dans cette disposition ; & il ne fit point de difficulté d'en parler comme d'une chose certaine : il ne manquoit plus que le consentement de la Princesse des Urfins. Mais comme la plûpart des Femmes ne font jamais cruelles à demi, & que la Princesse l'est plus qu'une autre, il s'en falloit encore beaucoup, qu'elle ne fut fatisfaite de tous les maux qu'elle avoit fait souffrir aux deux François. D'ailleurs elle avoit vû que tous ses desseins contre Monsieur d'Orleans, n'avoient abouti à rien moins qu'à ce qu'elle s'étoit proposé. Le Mariage de la Fille aînée de son Altesse avec Monsieur de Berry, lui avoit fait connoître que Louis XIV. n'étoit pas du caractère de Philippe V.

Une crainte fondée sur tout ce que cette Femme pouvoit se reprocher, l'a-

nima

nima plus que jamais contre les deux Prisonniers. Elle ne douta point que dès qu'ils seroient en France, ils ne parlassent sur sa conduite, comme elle sentoit qu'elle le méritoit. Sa politique à qui rien ne coûtoit, lorsqu'il s'agissoit de prendre ses sûretés, lui fit croire qu'il n'y avoit qu'un seul parti qui pût la mettre à couvert, qui étoit de les laisser périr en prison. Sachant que leurs Majestés étoient incapables d'entrer dans un dessein si inhumain, elle n'eut garde de le leur faire connoître, elle se contenta de leur persuader que l'état de leurs affaires ne demandoit pas encore la liberté de ces François.

Les choses en étoient là à l'égard des deux Prisonniers, lorsque Villaroel apprit dans sa retraite la déroute de Saragoce; la fuite tumultueuse & précipitée de notre Cour. Touché des malheurs de Philippe V. il voulut au moins les partager, s'il n'étoit pas capable de les réparer. Son zèle ne lui permit point de faire réflexion à ce qui lui étoit arrivé avec la Princesse des Ursins. Plein de cette confiance qui est inséparable d'une conscience qui n'a rien à se repro-

cher, il vint à Valladolid, où leurs Majestez étoient alors. La Princesse accoutumée à mettre ses ressentimens particuliers avant les intérêts les plus presfans du Roi, le prévint contre Villaroel. Ainsi lorsque cet Officier demanda à Sa Majesté la permission de la suivre, du moins comme simple Soldat, il eut une réponse aussi peu convenable à celui qui la faisoit, qu'à celui qui la recevoit.

Madame des Ursins porta sa colere bien plus loin : les Amis de Villaroel qui étoient en grand nombre & du premier rang, découvrirent qu'on vouloit l'arrêter, & l'avertirent de prendre ses mesures. Il ne lui parut pas possible de trouver un azyle qui le mît à couvert des fureurs de cette Femme, s'il ne passoit promptement dans l'Armée de l'Archiduc, qui n'étoit qu'à quelques lieues. Quoiqu'il en coûtât à cet Officier d'abandonner un Roi qu'il avoit aimé & bien servi, il crut que tout devoit céder à la nécessité où il se trouvoit, & prit le seul parti capable de lui conserver la vie.

Manrique-Lara, dont j'ai déjà parlé,  
étoit

étoit resté Prisonnier à Madrid. Staremberg, à son entrée dans cette Ville, se fit un plaisir de mettre en liberté avec honneur un Officier de ce mérite, il crut qu'il n'en falloit pas moins pour attirer au parti victorieux un Espagnol de ce caractère. Manrique toujours fidele à son Roi, pensoit autrement : loin de suivre son liberateur, il voulut se montrer digne de son estime, & malgré l'injustice que Philippe V. lui avoit faite, il se hâta d'aller le trouver à Valladolid, dans le seul dessein de lui offrir son épée & sa vie. S'il y a peu d'exemples d'une telle générosité, il y en a peut-être encore moins de la manière dont il fut rebuté.

Le Roi parloit toujours conformément aux sentimens de la Princesse des Ursins, & dans le plus fort de ses disgraces, il continuoît à se prêter aveuglément aux plus injustes passions de cette Femme. Manrique-Lara poussé à bout, & chargé d'une famille nombreuse, se vit réduit à lui aller chercher du pain auprès de l'Archiduc, qui le reçut avec toute la distinction qu'il méritoit.

Ces

Ces deux faits , que je viens de rapporter , paroissent étrangers à l'Histoire des François , mais je n'ai pu refuser une digression si courte à l'amour de la Patrie. Rien ne fait mieux connoître le véritable caractère de notre Nation , que la conduite de ces deux Officiers. Elle est aussi naturelle aux Espagnols , qu'elle mérite l'admiration des Etrangers. D'ailleurs ils sont (comme je l'ai dit) tous deux amis de Deslandes de Regnault , & ont ainsi fait voir , que nous savons aimer ceux avec qui nous nous trouvons une parfaite conformité de sentimens , dans quelques Païs qu'ils soient nez.

La perte que Philippe V. fit de deux Officiers aussi utiles & aussi estimables que Villaroel , & Manrique-Lara , réveilla l'attention publique sur les Prisonniers François. Ceux qui se piquoient le plus de pénétration , jugeoient que le Roi s'étoit embarqué dans cette affaire , sans prévoir les suites qu'elle devoit avoir , & qu'il n'avoit encore pû se déterminer à quelque maniere de la finir. On disoit que notre Cour vouloit amener Monsieur d'Orleans à redemander ces deux

deux hommes; mais ce Prince étoit si éloigné de le faire, qu'il prétendoit que Philippe V. les ayant même fait arrêter sans raison, devoit les mettre en liberté de lui-même, pour rendre un témoignage public à leur innocence.

Ils avoient été transferez de Segovie à saint Sebastien, & delà dans la Citadelle de Pampelune. Le Duc de saint Jean alors Viceroi de Navarre, disoit (quoiqu'il fut créature de la Princesse) que l'affaire de ces deux Prisonniers n'étoit qu'une pique & une intrigue de Cour; qu'ils tarderoient peu à fortir, & même honorablement. A la vérité les choses y paroïssent fort disposées, & ce qui ne permit plus d'en douter, ce fut que Grimaldo ordonna à Dom Francisco Ibero \*, de donner à Deslandes de Regnault & à Flotte plus de liberté qu'ils n'en avoient encore eu; de souffrir qu'ils se promenassent par toute la Citadelle, & de permettre qu'on allât les voir librement. Cet heureux temps dura

\* Lieutenant de Roi de la Citadelle de Pampelune.

dura peu ; il fut bien-tôt changé par un événement dont ils ne devoient point se ressentir , & qui ne pourroit avoir aucune place dans leur Histoire, si la Princesse des Ursins ne s'en fut pas mêlée.

Dans le même temps que le Fils aîné de Monsieur de Bourgogne mourut, le second parut en danger de le suivre. Le Roi écrivit à son grand-Pere, que si ce malheur arrivoit, il comptoit de retourner en France, pour y occuper la place de Dauphin, qu'il prétendoit lui être assurée par sa naissance. Monsieur d'Orleans averti d'un dessein qui lui étoit si contraire, représenta au Roi de France, que Philippe V. étoit déchu de tous ses droits à la Couronne de ses Peres, parce qu'il avoit manqué aux formalitez que Henri III. ne négligea pas d'observer, avant que de fortir de France : Formalitez qui sont de nature à pouvoir elles seules assurer les droits d'un Prince François qui abandonne sa Patrie, pour monter sur un Trône Etranger.

On prétend que Monsieur d'Orleans qui savoit jusques où Louis XIV. porte son amour pour sa branche, & qu'il  
veut

veut fortement tout ce qu'il veut , lui dit, que pour fatisfaire Sa Majesté, il vouloit bien céder un rang qui lui appartenoit justement , mais à condition que son Petit-Fils lui céderoit en échange le Royaume d'Espagne dans l'état où il le possédoit alors , & qu'il sauroit mieux le conserver que Philippe V.

Madame des Ursins s'étoit flattée d'être tout à la fois toute-puissante en France & en Espagne , par l'union des deux Couronnes en la personne du Roi. L'obstacle que les justes prétentions de Monsieur d'Orleans mettoient à son ambition, porta son ressentiment jusqu'à un point , qu'il seroit difficile d'exprimer. Sa vengeance ne pouvoit retomber immédiatement sur un Prince , qu'une si grande élévation mettoit hors de portée aux coups d'une Femme comme elle. Réduite à persecuter de nouveau les deux Prisonniers François, elle emploïa toute son habileté à irriter Philippe V. contre eux.

Pour parvenir à une telle fin, elle dit au Roi ; Que si Monsieur d'Orleans avançoit avec tant de confiance qu'il l'emporteroit sur la Maison d'Autriche,  
ce

ce ne pouvoit être que sur toutes les mesures que Sa Majesté savoit qu'on avoit prises, & sur les amis qu'on avoit ménagés dans ce País-ci contre l'Archiduc. Qu'il étoit à craindre que dans une conjoncture si délicate, Deslandes de Regnault ne risquât tout pour se sauver, & ne fit après, bien des choses pour le service de Monsieur d'Orleans. Elle n'avoit plus d'autre moïen de perdre ce Prisonnier, que celui de supposer en lui une grande capacité. Elle ne craignit point de le faire, & elle conclut qu'il étoit de la dernière importance de s'en assurer, d'une manière qui ne laissât rien à craindre de lui, & d'en user de même avec Flotte, qui pouvoit en se sauvant, aller rendre compte à Monsieur d'Orleans de beaucoup de choses que ce Prince ignoroit vrai-semblablement.

Dès que Madame des Urffins eut remarqué que le Roi non seulement approuvoit ses raisons, mais croyoit encore lui avoir de grandes obligations, elle ajouta à tout ce qu'elle avoit dit, qu'il ne falloit plus laisser les Prisonniers François entre les mains des Espagnols. Elle  
 sou-

soutint que ceux-ci , instruits des conditions proposées à sa Majesté , ne douteroient pas qu'elle ne les acceptât pour quitter l'Espagne qu'elle n'avoit jamais paru aimer ; que dans cette persuasion ils consentiroient sans peine à tout ce que Deslandes de Regnault , & Flotte leur proposeroient.

Il s'en falloit beaucoup que la Princesse ne fût persuadée de ce qu'elle avançoit : elle a de la pénétration , & connoissoit assez les Espagnols , pour savoir qu'ils sont les peuples de l'Europe , qui se laissent le moins surprendre aux apparences , & qui font le plus de reflexions , lorsqu'il s'agit de prendre un parti. Elle les croyoit gens à garder avec sévérité ces deux François , aussi long-temps que leur devoir les obligeroit de le faire. Mais depuis bien des années , elle ne laissoit échaper aucune occasion de rendre (même sans apparence) notre fidélité suspecte ; & c'étoit dans la seule vûë de mettre des Etrangers dans des Places , que nous méritions encore plus par une exacte probité , que par le droit de la naissance. Heureuse (si l'on peut parler ainsi) dans cette politique, si elle  
cut

eut su choisir des gens qui n'eussent pas été les premiers à se déclarer secrettement contre elle , & à décrier toute sa conduite !

Madame des Urfins voulut donc qu'un François qui commandoit un Bataillon dans la Citadelle de Pampelune, fût chargé en particulier de Deslandes de Regnault & de Flotte. Elle comptoit sur du Pont (c'est le nom de cet Officier) qui avoit paru se dévouïer à son service sans réserve. En effet, cette occasion fit connoître avec éclat jusques où il portoit son zele pour elle. Il emploïa à l'égard des deux Prisonniers (qu'il auroit dû plus menager qu'un autre) les précautions les plus affectées, & les duretez les plus recherchées. A la vérité il favoit jusques où le pouvoir de la Princesse s'étendoit même en France, & il crut qu'il y alloit de sa fortune de satisfaire la cruauté de cette Femme, qui l'avoit chargé par ses Lettres, de faire beaucoup souffrir les deux François.

Si elle fut bien servie du côté de la rigueur, elle le fut très-mal du côté du secret. Ce Ministre de ses vengeances ne put se taire sur le malheur de Deslandes

des

des de Regnault & de Flotte. Il avoïa, & publia qu'ils ne méritoient point les mauvais traitemens qu'ils effuyoient ; que ce n'étoit pas contre eux que notre Cour étoit irritée , & que ces maux dont on les accabloit, se rapportoient à une cause plus élevée.

On fut quelques mois après, que la santé du nouveau Dauphin étoit parfaitement rétablie, & qu'elle se fortifioit même assez , pour rompre les vûes du Roi & de Monsieur d'Orleans, & pour les fixer l'un & l'autre dans l'état où ils étoient. D'ailleurs Philippe V. averti que la Prison des deux François, ne seroit qu'à le rendre odieux, déclara à la Princesse des Ursins, qu'il étoit résolu de la finir. Il le fit d'une façon si ferme, & qui lui étoit si peu ordinaire, que cette Femme ne douta plus que Deslandes de Regnault & Flotte ne fussent bien-tôt mis en liberté.

Elle avoit trop de tort à leur égard, pour ne les pas haïr, & elle voulut que la fin de leur Prison ne fût pas celle de leurs malheurs. Pour réussir dans un dessein qui découvroit si bien le fond de son cœur , elle fit ordonner à Dom  
Fran-

Francisco Ibero (dont on a déjà parlé) de tirer, par quelque voye que ce fût, des deux Prifonniers François, une Lettre faite de maniere, qu'elle leur attirât l'indignation de fon Alteffe. Il y avoit cinq ans qu'ils effuioient toutes les duretez & toutes les humiliations poffibles; Madame des Urfinz croyoit qu'un état violent d'une fi longue durée, auroit changé leurs cœurs, & même alteré leurs efprits. D'ailleurs elle comptoit qu'ils ne refuferoient point de faire ce qu'on leur propoferoit, fi on les affuroit en même-temps, que Monsieur d'Orleans les avoit abandonnez, & qu'ils n'avoient plus d'autre voye de fe mettre en liberté, que celle qu'on vouloit bien leur offrir.

Ibero connoiffoit parfaitement le caractère de la Princeffe; néanmoins il ne prit pas d'autre parti, que celui de répondre fimplement, que Deflandes de Regnault & Flotte fouffroient fans murmure, & avec un courage qui les rendoit inébranlables dans leur devoir; qu'il étoit aifé de juger qu'ils préféreroient même tous les nouveaux maux qu'on pourroit leur faire fouffrir, à la fin de  
leur

leur captivité, si on vouloit la leur faire acheter par une lâcheté.

La Princesse reconnut trop tard que c'étoit se tromper , que de s'adresser à un Espagnol, pour faire une proposition de cette nature , qui s'accorde si mal avec l'horreur que nous avons naturellement de la bassesse & de l'inhumanité. Persuadée qu'elle trouveroit plus de déférence à ses volontez dans du Pont , dont on a vû qu'elle s'étoit déjà servie avec assez de succès , elle lui donna la même commission. Cet Officier en fut indigné, & dans la suite il n'a pu s'en taire. Après tous les maux que Madame des Ursins lui avoit commandé de faire aux deux François , il avoit jugé que sa présence leur seroit peu agréable, & s'étoit dispensé sous differens prétextes de les voir. Il n'en connoissoit pas moins leur caractère , sur tout ce qui lui étoit revenu de France , & sur le compte qu'il se faisoit rendre tous les jours , de leurs paroles & de leur conduite. Il jugea donc comme Ibero, qu'ils conservoient les sentimens qu'ils avoient eus en pleine liberté, & fit entendre à la Princesse, que rien n'étoit

L plus

plus inutile que de tenter des gens qui ont de l'honneur & de la Religion, & qui se montrent toujours dignes de la confiance d'un Grand Prince.

La Politique avoit étouffé dans Madame des Urfins les sentimens que la naissance a coûtume d'inspirer : ils lui étoient même devenus si odieux, qu'elle ne pouvoit plus les supporter dans un autre. Elle entendit assez ce que du Pont lui écrivoit, pour en être outrée, & elle le lui fit sentir vivement, lorsqu'il remena son Bataillon en France.

Un dessein tel que celui dont je viens de parler, auroit peut-être épuisé la mauvaise volonté de toute autre que de la Princesse des Urfins ; elle en conçut bien-tôt après un nouveau, d'autant plus digne d'elle qu'il avoit encore plus d'inhumanité.

Un Juif Portugais avoit cru lui faire sa cour en l'avertissant qu'un Vagabond, dont nous n'avons jamais sù le nom, lui avoit dit à Bourdeaux qu'un paquet qu'il portoit sous son bras, renfermoit du poison pour le Roi d'Espagne. Elle forma sur cet avis le projet d'une calomnie, dont elle eut reconnu le ridicule,

le,

le, si la passion ne l'eut pas aveuglée. Aussi-tôt le Prince de Chalais, Neveu de son premier Mari (que le desir d'une meilleure fortune avoit attiré auprès d'elle) eut ordre de partir, & de chercher par tout cet Aventurier qu'on lui avoit dépeint. Après de longs & de pénibles voïages, Chalais fut assez heureux pour le trouver ; & pour l'arrêter en France.

Dès-lors la Princesse mit tout en œuvre pour y faire croire que cet homme avoit eu des liaisons avec Deslandes de Regnault & avec Flotte, & qu'ils avoient tous trois conspiré contre la personne du Roi. Par malheur pour Madame des Urfin, le Roi de France, averti de la calomnie qu'elle faisoit courir, voulut que ce Prisonnier fût interrogé avec toute l'exacritude possible, avant que d'être transféré en Espagne. L'on fut qu'il étoit Cordelier ; que ses débauches lui avoient fait quitter son habit ; que la misere & le libertinage l'avoient conduit dans differens Royaumes de l'Europe. Pour Deslandes de Regnault & Flotte, il se trouva qu'il ne les avoit jamais connus, & qu'ainsi il

étoit bien éloigné d'avoir eu quelque liaison avec eux. Lorsqu'il fut arrivé ici, la Princesse fit publier qu'on alloit le confronter aux deux Prisonniers François: la vérité est qu'on ne leur parla jamais de lui, & qu'ils sont sortis d'Espagne, sans avoir vû ce malheureux Moine.

Telle étoit la conduite de Madame des Ursins à l'égard de ces François: le Roi avoit la foiblesse de laisser faire à cette Femme tout ce qu'elle vouloit, mais il ne pensoit point comme elle. En effet nous avons connu que son intention étoit seulement d'empêcher ces deux hommes de retourner si-tôt en France, sans vouloir leur causer d'autre peine que la perte de leur liberté, qui à la vérité est assez grande: il ordonnoit même qu'on eût de grands égards pour eux. A toutes les maladies de Deslandes de Regnault, qui ont été fréquentes, les Officiers qui le gardoient eurent des ordres positifs de lui procurer tous les secours possibles, & de rendre compte à chaque Courier, de l'état dans lequel il se trouveroit.

D'ailleurs la Cour eût été bien fâchée qu'on

qu'on eût pu soupçonner quelque cause violente de la mort de ce Prisonnier. La dernière maladie qu'il eut à Segovie fut jugée mortelle : Dom Antonio Clavo qui en étoit alors chargé, l'écrivit à Grimaldo. Ce Ministre lui répondit promptement, que si Deslandes de Regnault mouroit, il tirât un Certificat des Médecins qui expliquât toute sa maladie ; qu'il l'envoîât à la Cour ; que le Roi le vouloit ainsi. Malgré les bontez de Sa Majesté & ses ordres si souvent réitérez, la Prison de ces François a été des plus dures & des plus humiliantes : la Princesse l'avoit ainsi ordonné. Elevée au-dessus de tous les Espagnols, en quelque place qu'ils fussent, elle commandoit à tout, & tout lui obéissoit : bien des gens se faisoient même un devoir de prévenir jusques à ses desirs.

Pendant que ces choses, que je viens de rapporter, se passèrent, la santé de la Reine fut assez bonne ; peu de temps après, elle tomba dans cette langueur qui nous fit tout craindre. Alors cette Princesse voulut, au moins avant que de mourir, rendre un témoignage authentique de l'innocence de Deslandes de

Regnault & de Flotte , dont elle avoit toujours été très-convaincû. Elle poussa même sa bonté à leur égard plus loin : car elle pria instamment le Roi de les mettre en liberté , lui representant que cette justice n'avoit été que trop différée. Ce Prince bien loin de la refuser , marqua la joie qu'il avoit de la satisfaire , en faisant à sa priere , ce que l'équité demandoit de lui depuis longtemps.

Madame des Ursins ne fut nullement allarmée de voir dans leurs Majestez des dispositions si contraires aux siennes. On l'avoit assurée que la maladie de la Reine étoit d'une nature à n'en pas revenir , & elle jugea qu'en gagnant un peu de temps, elle retiendrait les deux François Prisonniers. En Femme habile, elle ne voulut pas s'opposer à la résolution de la Reine , qui ne pensoit plus qu'à mourir dans les sentimens que la Religion nous inspire.

Elle representa donc à Sa Majesté, que Deslandes de Regnault & Flotte s'étoient ressentis des dernieres révolutions ; qu'ils avoient été assez maltraités dans la Citadelle de Pampelune ; & que

que d'ailleurs ce lieu n'avoit rien que de mortifiant par lui-même, puisqu'il étoit devenu la demeure des Miquelets, & des gens condamnés par la Justice à quelques années de Prison. Elle ajoûta qu'il lui paroïssoit convenable de ramener honorablement ces deux hommes à la Maison Royale de Segovie, & de les y traiter avec beaucoup de distinction, avant que de les renvoyer en France.

Une telle proposition ne devoit pas imposer à une personne d'un aussi bon esprit qu'étoit la Reine; mais alors ses maux l'accabloient, & la mettoient hors d'état de faire réflexion, qu'il seroit plus agréable à deux hommes épuisés par des maladies continuelles, d'être mis en liberté à deux journées de France, que de revenir dans le cœur de l'Espagne, & d'y rester encore quelque temps Prisonniers.

La Princesse des Ursins prit toutes les mesures qui pouvoient persuader au Public, qu'on vouloit faire oublier aux deux François les maux qu'ils avoient soufferts. Il fut ordonné à Dom Antonio Clavo (c'étoit alors le Lieutenant

L 4 de

de l'Alcaïde du Palais de Segovie) de choisir un des plus beaux appartemens de cette Maison Royale; de le meubler avec toute la décence possible, afin que les deux François à leur arrivée se trouvassent bien logez. Il étoit aussi chargé de leur fournir toutes les choses dont ils auroient besoin, de leur entretenir une table honnête & qui fût de leur goût; & on lui envoya l'argent nécessaire pour cette dépense.

Les choses étant ainsi disposées, la grande affaire de la Princesse fut de reculer la translation des deux Prisonniers, & d'allonger leur voyage. De tous les moyens qu'elle imagina pour y réussir, ceux que je vais rapporter lui parurent les plus naturels & les plus sûrs.

Elle fit nommer le Colonel du Regiment des Ordres pour aller prendre les deux François à Pampelune. L'Ordre fut envoyé dans la Rioja où ce Regiment étoit en quartier d'hyver. On répondit que cet Officier avoit obtenu la permission d'aller passer quelque temps dans ses Terres en Andaloufie, & qu'il s'y étoit rendu. Madame des Ursins qui ne l'ignoroit pas, feignit d'être fâchée

chée de ce contre-temps : elle representa à Sa Majesté que ce n'étoit pas assez qu'Elle voulût que les choses se fissent noblement ; que les Rois sont toujours fidelement obéis quand il s'agit de faire du mal , mais rarement quand il s'agit de faire du bien ; que pour une telle commission , il faloit un homme capable de bien suivre ses instructions ; qu'il paroïssoit essentiel qu'il fût d'une condition distinguée ; qu'il eût de la politesse , & qu'il fût vivre avec des François. Enfin elle détermina le choix au Marquis de Preux , Lieutenant Colonel du même Régiment : on envoya l'ordre à Naverrete dans la Rioja où il commandoit le quartier d'hyver.

Le Secretaire d'Etat, après avoir déclaré à cet Officier la volonté du Roi sur la translation des deux François, lui marquoit en détail toutes les précautions qu'il devoit prendre pour leur rendre le voyage commode & agréable. Il finissoit ses longues instructions , en lui recommandant qu'ils fussent traitez de maniere qu'ils ne parussent point Prisonniers. Le Marquis sortit de son quartier avec cinquante Maîtres choisis, &

ce qu'il y avoit de meilleur parmi les Officiers. Arrivé à Pampelune, il donna au Prince de Santo-Bueno \*, l'ordre du Roi, pour lui remettre les deux Prisonniers François.

Cet Italien qui devoit sa fortune à Madame des Ursins, & qui avoit des ordres secrets, après avoir ouvert le paquet, répondit au Lieutenant Colonel, que l'affaire sur laquelle on lui écrivoit étoit délicate; qu'on ne pouvoit apporter trop de précautions pour ne faire aucune faute; qu'il le connoissoit bien pour le Marquis de Preux, mais que dans l'ordre qu'il venoit de lire, son nom n'étoit pas écrit avec toutes ces mêmes Lettres qu'il mettoit lui-même dans sa signature.

Preux lui répondit avec la franchise d'un Flamand, que cette chicane ne se faisoit point à un homme de son nom; que sa parole devoit suffire, & qu'il sauroit bien se plaindre d'un pareil traitement; qu'il n'y avoit pas entre lui & Santo-Bueno autant de différence qu'il  
pour-

\* C'étoit alors le Viceroi de Navarre.

pourroit se l'imaginer , & qu'il emmeneroit certainement les deux François , puisque le Roi l'avoit envoyé pour le faire.

L'Italien, plus habile que le Flamand, ne démentit point son flegme, & lui re-partit , qu'il ne lui remettrait jamais des Prisonniers d'une telle importance sur un ordre aussi défectueux que le sien; qu'il n'y avoit qu'une chose qu'il pût faire à sa considération , qui étoit d'envoyer à Madrid , pour avoir une confirmation de cet ordre, à laquelle il ne manquât rien ; c'est ce qu'il executa en faisant partir un homme, non pas par la Poste, mais sur une Mule. Au retour de ce prétendu Courier qui ne put être prompt , Deslandes de Regnault & Flotte furent mis entre les mains du Marquis de Preux.

Cet Officier voulut qu'ils marchassent fort lentement : ils faisoient trois ou quatre lieuës par jour. Il les promena dans quelques quartiers de son Régiment , & eut soin que les Principaux Officiers les régassent tour-à-tour : après quoi il les conduisit à Naverrete dans la maison où il avoit laissé sa Fem-

me. Il eut grand soin de leur donner la meilleure Compagnie qu'il put , & de leur faire la chere la plus délicate qu'il lui fut possible, pendant le séjour qu'ils y firent : & par tout ailleurs il n'oublia rien de ce qui étoit capable de les divertir, & de les faire paroître avec le plus de distinction. Cependant il craignoit toujours qu'ils ne pussent se plaindre de sa conduite : tant les ordres qu'on lui avoit donnez, demandoient d'égards & de ménagemens.

On n'a point coûtume d'en user ainsi à l'égard de ceux qu'on croit criminels. La Princesse par-là détruisoit tous ces bruits qu'elle avoit fait répandre. Elle s'en embarassoit peu, uniquement attentive à rendre la marche des Prisonniers aussi longue qu'il convenoit à son dessein; elle le fut aussi. Peu de jours après que les François eurent été reçus dans la Maison Royale de Segovie, avec beaucoup d'honneurs, ils perdirent leur Liberatrice, & les Espagnols une Reine digne d'une plus longue vie.

Notre Nation ressentit vivement la perte qu'elle venoit de faire. Pour Madame des Ursins, quelque grande que fut

fut sa fortune, elle commença de la regarder comme fort au-dessous de sa destinée. Convaincuë que son Etoile l'appelloit au Trône, elle y aspira, & porta ses prétentions jusqu'à devenir Reine d'Espagne. Les années ne lui laissoient plus, depuis long-temps, d'autre moïen de plaire qu'une complaisance aveugle, elle n'eut donc garde de s'opposer ouvertement à la résolution où Philippe V. parut être tout de nouveau, de mettre les deux François en liberté. Elle fit entendre habilement à Sa Majesté, qu'il lui étoit important de gagner l'amitié de ses Sujets; que la manière la plus prompte d'y réussir étoit de les consulter sur le plus d'affaires que la politique le permettoit; que celle des François étoit de cette nature, & qu'Elle ne risqueroit rien d'en faire part à son Conseil.

Philippe toujourns également docile, suivit sans peine cet avis dont il ne prévoyoit point les suites. Il n'y eut pas un Espagnol qui n'approuvât ce que le Roi vouloit faire, & qui ne dît ce qu'il jugea capable de l'affermir dans un dessein si louâble. La liberté de Des-

landes de Regnault & de Flotte passoit tout d'une voix ; mais Ori que la Princesse avoit fait Vvédor \* de nos Confeils, & qui en cette qualité entroit au Conseil d'Etat , opina *qu'il n'y avoit que les Ennemis du Roi , qui pussent parler de la sorte en faveur des deux François.*

Madame des Ursins souûtenoit cet homme , plus estimable par son esprit , que par ses autres qualitez ; & elle voulut qu'il outrageât si vivement les personnes de la plus haute naissance , qui composoient ce Conseil. Ori auroit été puni comme il le méritoit , si une trop grande indulgence n'avoit prévalu parmi nous dans ces derniers temps. Les Prisonniers François furent donc plus maltraitez que jamais ; la volonté du Roi tant de fois déclarée ; la voix publique qui les justifioit , & qui les plaignoit si hautement , les rendirent peut-être encore plus coupables aux yeux de la Princesse , qu'ils ne l'étoient par leur attachement inviolable à Monsieur d'Orleans.

\* Inspecteur des Confeils.

leans. D'ailleurs elle craignit que s'ils retournoient en France dans une conjoncture si délicate pour elle , ils ne rompiissent les mesures qu'elle prenoit , pour devenir la Femme de Philippe V.

\* „ No podia la ambicion mas des-  
 „ templar la harmonia del juicio de una  
 „ muger de tantos annos. “ Mais Dieu tarda peu à lui apprendre qu'il confond souvent les desseins des hommes , & qu'il punit leurs crimes d'une maniere proportionnée à la cause qui les a produits. A peine notre nouvelle Reine étoit-elle entrée en Espagne , que Madame des Ursins en fut chassée , & il ne manqua à sa disgrâce aucune des circonstances les plus capables de la rendre humiliante & terrible. Dès-lors le Roi maître d'exécuter ce qu'il n'avoit pu que

\* Note de M. de Garnesay.

*M. Filtz Moritz , ayant laissé ces mots Espagnols dans sa Traduction Angloise , j'ai cru devoir l'imiter : Voici ce qu'ils signifient : L'ambition ne pouvoit déranger d'avantage l'harmonie du jugement de cette Femme si vieille. Autant que je puis m'en souvenir , c'est à peu près la maniere dont Solis exprime la folie de la Reine Jeanne d'Aragon.*

que souhaiter pendant six ans , déclara publiquement qu'il rendoit la liberté à Deslandes de Regnault & à Flotte. Je vis avec étonnement l'honneur que notre Cour fit à ces deux Etrangers , par la joie qu'elle témoigna ouvertement de leur délivrance. Le Secrétaire d'Etat dépêcha un Courier pour porter en diligence l'ordre à Segovie : il étoit tourné d'une manière si nouvelle & si honorable à ces deux hommes, que beaucoup d'Espagnols en ont voulu avoir des copies. Certainement , on ne peut rien ajoûter au témoignage qui fut rendu dans cette occasion , à une innocence si long-temps opprimée.

Ainsi finit cet événement , il a été fameux , & peut être mis au nombre de ceux qui font le mieux connoître la corruption du cœur humain. Vous avez vû bien des particularitez , qui peut-être ne vous ont point paru vrai-semblables. A la vérité quoique la plupart des Femmes soient extrêmes dans tout ce qu'elles entreprennent , il est difficile de croire que celle-ci ait pû soutenir si long-temps une conduite si criante : elle lui convenoit d'autant moins , qu'elle avoit passé.

passé plus des deux tiers de sa vie au milieu des traverses, ou dans une triste médiocrité. Une telle situation auroit dû adoucir le cœur de Madame des Ur-fins. Cependant elle n'en étoit devenue que plus cruelle. Nous avons été témoins de toute cette affaire, & peu s'en faut que nous ne la regardions comme une fable, tant elle a de circonstances hors du cours ordinaire des choses; j'en ai rapporté plusieurs de cette nature, mais je ne puis omettre celle-ci.

Pendant six ans que dura la prison des deux François, aucun Magistrat, ni aucune personne d'autorité ne les interrogea, & ne prit connoissance des accusations dont on prétendoit les charger, & qui servirent cependant de prétexte aux mauvais traitemens que la Princesse leur a fait souffrir pendant tant d'années.

Voilà tout ce que j'ai ramassé sur ces deux Etrangers; s'il m'est échappé des particularitez importantes, ce n'est point par négligence. J'ai fait beaucoup de réflexions sur l'Histoire de leur malheur;

heur ; je l'ai même communiquée aux personnes de Madrid , que j'ai crû les mieux instruites de ce qui s'est passé dans l'intérieur du Palais , & je me suis soumis à leurs lumières & à leur jugement ; tout cela , pour ne tomber dans aucune méprise. J'ajouterai que , comme cette affaire m'a paru importante , j'ai cité , autant que j'ai pû , des témoins irréprochables , & qui vivent encore.

Je n'ai point suivi l'ordre des temps dans ce Livre , ( ainsi que j'en ai averti au commencement ) je vais le reprendre , mais c'est avec douleur , puisqu'il faut raconter des souffrances & des disgrâces qui ont touché vivement notre Nation , & qu'elle ne peut avoir oubliées. Vous allez voir dans le huitième Livre , des Femmes respectables par leur naissance , aimables par leur beauté , & beaucoup plus par leurs vertus , traitées avec une dureté extrême ; un grand Seigneur qui avoit préféré les intérêts du Roi aux siens , sacrifié à la vengeance de la Princesse des Ursins ; enfin , Philippe V. témoin de la déroute

route de son Armée, abandonné de ses Troupes, forcé de ceder sa Capitale, son Palais à l'Archiduc , & réduit à fuir de la manière du monde la plus déplorable. Vous remarquerez sur ce Prince que „ Callò la Tierra en su „ presencia , y que no huvò Ef- „ trella , en el cielo paradecir le la „ Verdad.

\* Note de Monsieur de Garnefây.

*\* Dans la Copie Angloise qu'on m'a mise entre les mains , j'ai trouvé le septieme Livre du Manuscrit Espagnol , traduit en Anglois par M. Fitz Moritz , fini par ces mots Espagnols , Et j'ai crû devoir les conserver : peut-être ont-ils une force que j'exprimerois mal en François. Autant que je suis capable d'en rendre le sens , ils signifient : „ Que la Terre garde le silence devant lui , & qu'il n'y eut point d'étoile dans le Ciel pour lui dire la vérité.*

*La premiere phrase est tirée du 1. l. des Machabées. c. 1. v. 3. où il est dit sur Alexandre: Siluit terra in conspectu ejus. L'application me paroit un peu maligne ; j'en laisse le jugement au Lecteur.*

*Pour la seconde , Qu'il n'y eut point d'étoile , &c. C'est la pensée d'un Poète Castillan : dans la vie de la Vierge écrite en vers , il raconte que les Mages vinrent adorer JESUS-CHRIST, &*  
sur

260 VII. L E T T R E

*sur ce qu'ils avoient été conduits par une étoile, il  
fait cette reflexion.*

„ Grande nouveauté ! Les Rois ont entendu  
„ la vérité sur la Terre , une étoile a oté k.  
„ leur dire, mais du haut du Ciel.

RE-

R E P O N S E  
DE MYLORD \*\*\*

A .

M. FILTZ MORITZ.

*A Londres ce 11. Février 1717.*

J' Ai reçu, Monsieur, vos Lettres du  
18. Novembre 1716. & du 20.  
Janvier 1717. Avant que d'y ré-  
pondre, je vous avertis que voilà une  
Lettre de Change pour toucher à Paris  
la valeur de 800. liv. Sterlin. Conti-  
nuez comme vous avez commencé d'é-  
viter \* \* il est homme pénétrant, &  
jugeroit bien que vous êtes à Paris par  
ordre. Il ne faut lui donner aucun cha-  
grin; car je l'estime autant qu'il le mé-  
rite. Déféz-vous beaucoup de \*\*\*\* il  
a écrit au Comte de \*\*\* que .... j'ai  
vû sa Lettre, cela ne m'étonne point:  
je

je n'attendois de lui qu'une conduite irrégulière. Il a oublié tout ce qu'il doit à Mylord \*\*\* qui l'a aimé jusques à tirer l'épée pour lui & qui.....

Je reviens à vos Lettres : elles m'ont fait beaucoup de plaisir. Vous avez parlé très-sagement au Marquis de \* \* c'est un véritable fanfaron , il ne peut pas tout ce qu'il voudroit. S'il avoit vu deux Lettres qui nous sont venuës depuis peu, l'une de Seville, & l'autre de Madrid, il feroit bien inquiet sur son C. Alberoni, & il renonceroit à l'esperance chimerique de mettre Philippe V. sur le Trône de France.

Au reste, je suis très-content , des Memoires sur l'Histoire d'Espagne : votre traduction est bien écrite. Mylord \*\*\*\* & le Chevalier \*\*\* après l'avoir lûë ensemble , l'ont fort louëe : ils attendent avec impatience tout l'Ouvrage. Ne differez pas à le faire copier , & même promptement : en voici la raison. Nous avons dessein d'envoïer un homme de confiance en Irlande pour .... je vous ai proposé , & je ne doute pas qu'on ne vous charge de cette affaire. Dès que la chose sera résoluë , je vous  
l'ap-

L'apprendrai, & vous reviendrez en poste. Rien ne vous convient mieux qu'une commission de cette nature : elle fera connoître tout ce que vous valez, durera peu, & vous procurera infailliblement la place que je vous souhaite depuis longtemps.

Madame la Duchesse de \*\*\* a toujours la même amitié pour vous : on ne peut s'intéresser plus cordialement à votre fortune, qu'elle le fait. Je lui ai prêté votre traduction, qu'elle a lûë avec beaucoup d'attention, ravië de voir comme les Espagnols parlent de la Princesse des Ursins : elle n'a encore pû lui pardonner la prison de Generoso. „ De-  
 „ vous-nous (m'a dit Madame \*\*\*)  
 „ nous étonner, que Madame des Ur-  
 „ sins ait oublié la vénération qu'on  
 „ doit à un aussi grand Prince que l'est  
 „ Monsieur d'Orleans ? Elle ne craignit  
 „ pas d'insulter toute notre Nation, en  
 „ faisant arrêter Generoso qui passoit  
 „ par l'Espagne, chargé des ordres de  
 „ la Cour, & cela peu après que nous  
 „ eûmes laissé la Couronne d'Espagne à  
 „ Philippe V. Si notre Reine ne fût pas  
 „ morte dans ce même temps, elle eût  
 „ fait

„ fait voir qu'une Reine d'Angleterre  
 „ vange ceux qui la servent Ce plai-  
 „ sant Ori qui trouva l'ordre du Roi  
 „ d'Espagne pour arrêter Generoso ,  
 „ trop doux ; & qui eut l'audace d'y  
 „ ajouter de sa main , qu'on tuât ce  
 „ pauvre Gentilhomme, s'il vouloit se  
 „ jeter dans une Eglise. Ce grand  
 „ Ministre de Madame des Ursins ,  
 „ choisit des Irlandois pour executer  
 „ des ordres si dignes de lui. Vraiment  
 „ Generoso méritoit bien la mort , &  
 „ même pis, pour avoir préféré la gloi-  
 „ re de sa Maîtresse, à la folle ambition  
 „ de la Princesse des Ursins, qui vou-  
 „ loit que la Reine s'obligeât par un  
 „ Traité solennel, à lui faire avoir une  
 „ Souveraineté.

Vous savez quelle est la sensibilité de  
 la Duchesse, pour ceux qu'elle aime.  
 Elle me dit ces choses avec une vivacité  
 qui me toucha beaucoup : selon moi ,  
 rien n'est au-dessus d'un cœur compatif-  
 fant.

J'ai consulté le Marquis de M. \*\*\*  
 sur les principaux faits qui sont rappor-  
 tez dans le Manuscrit que vous avez  
 commencé de traduire : il m'a assuré  
 qu'ils

A M. FULTZ-MORITZ. 265  
qu'ils font tous vrais. Il ne devine pas  
qui peut être l'Auteur de ces Mémoi-  
res, mais il juge que c'est un homme  
parfaitement instruit des affaires, même  
les plus secrètes. Je vous répète que je  
veux avoir cet Ouvrage tout entier : s'il  
falloit l'acheter, vous me connoissez as-  
sez pour ne pas épargner l'argent.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

M HUI-



HUITIÈME LETTRE  
DE M. FILTZ MORITZ  
A MYLORD \*\*\*

*A Paris ce 7. Avril 1717.*

**M**YLORD,

Il a fallu du temps pour parcourir tous les Livres de Dom Diego de Lafcuras , & pour ramasser dequoi combattre les préjugez de M. \*\*\* Avocat au Parlement. Enfin, instruit passablement, je retournai chez lui Mardi dernier.

Je viens, lui dis-je, vous avoüer l'erreur dans laquelle j'étois la dernière fois que je vous entretins. Je comptois alors qu'un homme né en Espagne seroit infailliblement de votre avis. C'étoit mal juger

juger de la Nation : elle se pique plus qu'une autre de se soumettre à la Raifon & à la Juftice, & fe croit dédommagée avantageufement de fes pertes, par l'honneur qu'elle fe fait de prononcer contre elle-même : après quoi je lui rapportai avec beaucoup d'exactitude tout ce que les deux Efpagnols m'avoient \* dit. L'Avocat fut embaraffé au point qu'il eut recours à des réponfes vagues, que je n'attendois point d'un homme d'efprit, telles que font celles-ci. Le droit du Roi d'Efpagne n'eft pas douteux ; lui contefter la Couronne de France, c'eft aller contre toutes nos Loix. Si vous faviez, ajouta-t-il, quelle eft la force du Sang dans ce Royaume, vous feriez perfuadé que les Descendans mâles de la Maifon Royale, ne peuvent jamais être exclus du Trône.

Donnez-moi, lui répondis-je, le Traité de Du Moulin, fur la Coûtume de Paris. Il l'apporta fur fon Bureau ; je l'ouvris, & retrouvai bien-tôt l'en-

M 2 droit

\* Voyez la troifiéme & quatrième Lettre de M. Filtz-Moritz.

droit que j'avois vû chez-moi. Je lûs :  
 \* *Si un Prince du Sang commet un crime de leze-Majesté, contre la Couronne Roïale, & contre le Royaume, il peut être même avec toute sa posterité privé en tout temps du droit de succeder à la Couronne.* Voila dire bien formellement que les Princes du Sang, peuvent déchoir du droit à la Couronne, & même sans l'avoir mérité personnellement. Car quelle sera la faute qu'on puisse justement imputer aux Descendans de ce Prince criminel? Ils sont Fils d'un Pere qui a eu le droit du Sang, mais qui l'ayant perdu, n'a pû le transmettre à sa posterité. C'est néanmoins, continuai-je, votre Oracle qui établit ces principes. Philippe V. n'est pas criminel de leze-Majesté, mais l'Espagne ne veut point devenir Province de la France,  
 &

\* Propter crimen læsæ Majestatis in Regiam Coronam & Rempubicam Regni per aliquem de sanguine Regio, possêt ille perduellis etiam cum futurâ sua posteritate privari omni tempore, & jure futuro in succensione Regni. Carol. Molin. in tractatu de Consuetudine Parisiensi.

& s'il prétend conserver les deux Couronnes, votre Royaume court risque d'être une portion de la Monarchie Espagnole : cela me paroît un peu *contre la Couronne Roïale, & contre le Royaume.*

Je vis bien qu'il eût souhaité que je n'eusse jamais connu Du Moulin. Il est aisé (repartit-il avec un peu d'émotion) de remédier à cet inconvenient. Si Philippe V. veut regner ici, il renoncera à l'Espagne, ou s'il nous envoie un de ses Enfans, nous ne le recevrons qu'à la même condition. Cela est sage, dis-je, mais dans le droit on fait des suppositions : faisons-en une. Vous mettez sur votre Trône le Roi d'Espagne ; il amene avec lui son Fils du second lit : quelques années après, tous les Princes qui étoient restez en Espagne meurent sans Enfans, votre Roi ou votre Dauphin, voudra être leur Heritier, & aura peut-être envie d'établir sa Cour en Espagne.

Cela ne se pourra, répliqua-t-il, puisqu'ils auront renoncé à l'Espagne. Où en sommes-nous, repartis-je ? Je vous ai ouï soutenir que Philippe V. n'a pu renoncer à l'esperance de régner en Fran-

ce; que ses Enfans nez en Espagne font toujours vos Princes legitimes. Aujourd'hui vous prétendez qu'il pourra renoncer à une Couronne dont il aura été en possession, & vous voulez qu'un de ses Fils soit inhabile à succeder dans un Royaume qui est sa Patrie. Ou les renonciations sont toujours bonnes, ou elles ne sont jamais bonnes; je n'y vois point de milieu.

L'Avocat rêva un moment, il parut même fâché: tant il est vrai que l'amour propre ne perd jamais ses droits, & que les hommes les plus éclairés & les plus sages ne savent point abandonner de bonne grace, une opinion qu'ils ont embrassée legerement. Voici ce qu'il me répondit (d'un ton de voix beaucoup moins agréable que celui qu'il a ordinairement) Les circonstances changent bien la nature d'une affaire: tous les jours nous voyons au Palais, qu'un défaut de formalité fait perdre un Procès, qui étoit bon dans le fond: on prendra mieux ses mesures, afin qu'il ne manque rien à cette autre renonciation. Remarquez toujours que Philippe V. n'étoit pas Majeur lorsqu'il sortit de France, cette  
seule

feule raison donne un beau jour dans son affaire.

Puisque le Palais, repliquai-je, a des formalitez essentielles, il faut que les Royaumes en aient aussi, sans quoi les choses seroient dans une confusion extrême. J'en conviens, répondit-il, & cela est nécessaire. Un homme, continuai-je, qui a passé beaucoup d'années dans les négociations, & au milieu des affaires d'une Cour, doit traiter l'Histoire plus savamment qu'un autre : sur cette règle on estime chez-nous les Ouvrages de Gratiani Evêque d'Amelie.

Il dit : \* *La résolution de partir étoit donc prise (il s'agit de Henri III.) cependant Henri ne sortit point de Paris, que son Frere ne l'eût déclaré son Successeur & Heritier de la Couronne de France, si lui-même mouroit le premier sans*

M 4 *lais.*

\* Cum igitur stetit professionis consilium, non tamen prius Parisiis movit Henricus quàm eum Frater in suorum consilio, Legatis Poloniæ & Matre & Proceribus coràm, Hæredem ac successorem Regni Galliæ, si prior ipse sine liberis decessisset, declaravit. *Vita Carim. Commend. l. 4. c. 10.*

*laisser d'Enfans , & cela en pleine assemblée , en présence de leur Mere , des Grands , & des Ambassadeurs de Pologne. D'ailleurs votre Histoire nous apprend que Charles IX. au lit de la mort , craignoit que son Frere Henri III. ne passât pour Etranger , qu'on ne prétendît l'exclure comme tel de la Couronne , & qu'il fit mettre dans les provisions de la Regence de Catherine de Medicis : Que le droit \* de succeder à la Monarchie Françoisse étoit conservé à ce Prince, (Henri III.) suivant la Déclaration en bonne forme qui lui avoit été donnée en partant , que son absence ne préjudicieroit en aucune maniere a son droit de succeder.*

Voilà , lui dis-je , des particularitez rapportées assez soigneusement par des Auteurs de différentes Nations , dont le premier étoit contemporain , & avoit eu l'honneur de parler à Henri III. en Pologne. Elles prouvent qu'alors on étoit persuadé en France que le droit du Sang ne suffisoit pas pour assurer la Couronne

à

\* Vie de Charles IX. par Varillas.

à un Prince qui sortoit du Royaume; qu'il y avoit une formalité essentielle à observer, & que si le Prince y manquoit, il perdoit ses droits à la Couronne, & l'espérance de les pouvoir jamais soutenir. Je vais plus loin: je soupçonne qu'Henri III. en sortant de France, fit une protestation personnelle, par laquelle il déclaroit qu'il ne renonçoit point au Trône de ses Peres; qu'il vouloit conserver par tout le droit que le Sang lui donnoit; & que les Princes du Sang, qui le suivoient, y acquiescerent par écrit.

Lorsque Philippe V. sortit de France, il n'en usa pas ainsi, & ce défaut de formalité pourroit rendre sa cause insoutenable. L'Acte de Henri III. se passa peut-être pardevant des Notaires, ou il fut remis entre les mains des Secretaires d'Etat. Il ne convient guères à un Etranger comme moi, d'employer son temps & ses soins à déterrer cette Piece. Si Monsieur d'Orleans en avoit jamais besoin, il la feroit bien trouver: & même sans employer une si grande autorité, je suis persuadé qu'un François tel que vous, l'auroit aisément s'il vouloit la

M. 5. cher-

chercher. Pour moi, je me trouve assez bien instruit par les Livres publics: avez-vous ici l'Histoire de France, par le Pere Daniel Jesuite?

Certainement, repartit-il, je suis trop serviteur de la Compagnie, pour manquer à un pareil devoir. Je lui demandai le troisiéme Tome, & après avoir trouvé la page 1573. Il s'agit, dis-je, de Henri III. mais avant que de lire, comparons s'il vous plaît, la fortune de ce Prince avec celle de Philippe V.

Henri de Valois alloit porter une Couronne qui n'étoit assurée qu'à sa personne. Après sa mort ses Enfans seroient devenus de simples particuliers; ils pouvoient même n'avoir pas de quoi vivre; l'Histoire de Pologne en fourniroit des exemples. Or la France ne devoit point abandonner les Descendans de ses Rois à une si triste destinée; tout parloit pour le nouveau Roi de Pologne, humanité, justice, honneur dû au Sang Roïal.

Les choses n'étoient pas dans le même état à l'égard de Philippe de Bourbon, lorsqu'il sortit de France. Il fut reconnu alors maître de la plus grande Monarchie

chie de l'Europe (elle est diminuée depuis entre ses mains.) La Couronne d'Espagne étoit assurée non seulement aux Descendans mâles, mais aussi aux Filles de ce Prince. Une fortune si éclatante, & si solidement fondée, ne pouvoit donner qu'un seul sujet de crainte, savoir que Philippe V. n'effaçât la gloire de l'autre branche de sa Maison. Après quoi je lus en François ce que je vais traduire en Anglois.

*Il observa (Henri III) avant que de partir, une formalité dont nos Historiens ne font aucune mention, mais qui est marquée dans les Registres du Parlement. Il prit des Lettres de Naturalité, afin que la qualité de Prince Etranger qu'il alloit avoir à l'égard de la France en montant sur le Trône de Pologne, ne lui fût d'aucun préjudice pour les successions qui pourroient lui échoir dans sa Patrie, & surtout pour celle de la Couronne. Soit que ce fût la Loi qui exclut les Etrangers des successions dans le Royaume, soit que ce fussent les troubles & les factions dans l'Etat, qui lui fissent prendre cette précaution, il est certain qu'il la prit.*

276 VIII. LETTRE

Cet Auteur, dis-je, convient qu'en France la Loi exclut les Etrangers des successions , à plus forte raison les exclut-elle de la premiere des successions, qui est celle de la Couronne; que Henri III. eut besoin d'un Acte authentique pour conserver son droit. Je suis persuadé que ce Pere étoit instruit à fond de toute cette affaire, il n'a pas voulu la détailler plus exactement , sans doute pour abréger.

Oh, oh, repartit-il, le Reverend Pere Daniel est de mon côté. Il a eu soin d'ajouter que Philippe V. aujourd'hui Roi d'Espagne, *en a usé de même avant que de sortir de France.* Il a voulu parler des Lettres Patentes de Louis XIV. données à Versailles au mois de Decembre de 1700. elles assurent au Roi d'Espagne & à tous ses Descendans mâles le Royaume de France. Comment pouvez-vous combattre un titre si respectable?

Je ne présume pas tant de mes forces, répliquai-je, je remets cette affaire entre les mains de deux Rois, ils parleront mieux que moi. Les Lettres Patentes données à Versailles au mois de Mars de

1715.

1713. apprennent à toute l'Europe la proposition que votre Roi fit à son Petit-Fils , c'étoit de quitter l'Espagne pour prendre une autre Souveraineté à la vérité inferieure , mais qui lui donneroit cet avantage essentiel , de pouvoir vivre à la Cour de France , comme Prince du Sang , & de s'assurer par-là , ou la Regence du Royaume , ou la Couronne , si la mort enlevoit encore cet Enfant si précieux , l'unique Heritier. Il est manifeste qu'alors Louis XIV. ne doutoit pas que le Roi d'Espagne ne pût se separer absolument du tronc de sa Maison , & se lier lui & ses Enfans à un Trône Etranger , par des liens indissolubles. Ce qui prouve avec évidence , que ce Prince étoit dans cette persuasion , font ces paroles :

*Nous employâmes donc , dit-il , les raisons les plus fortes pour lui persuader d'accepter cette alternative. Nous lui fîmes connoître que le devoir de sa Naissance étoit le premier qu'il dût consulter ; qu'il se devoit à sa Maison & à sa Patrie avant que d'être redevable à l'Espagne ; que s'il manquoit à ses premiers engagements , il regretteroit peut-être un jour inu-*

*tiement d'avoir abandonné des droits qu'il ne pourroit plus soutenir.*

Un Roi sage , continuai-je , prévoiant , instruit par le plus long Règne que la France ait jamais vû , ne révoque pas en doute , que son Petit-Fils ne puisse abandonner réellement , & perdre absolument tous ses droits à la Couronne de France. Il prévoit que ce Prince va devenir un Etranger , déchû du Trône de ses Peres avec une équité égale à celle par laquelle la Loi fondamentale du Royaume exclut tous les Descendans des Maisons Etrangères. Il y a lieu de s'étonner qu'une autorité si respectable , n'ait pas persuadé à tous les François , que s'ils perdoient Louïs XV. ils ne pourroient avoir d'autre Roi légitime , que Philippe d'Orleans.

Le feu Roi a-t-il pû expliquer à ses Sujets la Loi du Royaume plus clairement ? A-t-il pû leur déclarer ses intentions plus expressément qu'il l'a fait dans la suite de ses Lettres Patentes , où il emploie les termes les plus précis & les plus forts , pour établir & pour cimenter les justes droits de son Neveu , contre les prétentions que Philippe V. ou  
ses

ses Descendans pourroient jamais alleguer ?

*Voulons & entendons (dit Louis XIV.) que nosdites Lettres Patentes du mois de Decembre 1700. soient & demeurent nulles & comme non avenues ; qu'elles nous soient rapportées, & qu'à la marge des Registres de notre-dite Cour de Parlement, & de notre-dite Chambre des Comptes, où est l'enregistrement desdites Lettres Patentes, l'Extrait des Presentes y soit mis & inséré, pour mieux marquer nos intentions sur la révocation & nullité desdites Lettres. Voulons que conformément audit Acte de renonciation de notre-dit Frere & Petit-Fils Roi d'Espagne, il soit de formais regardé & considéré comme exclu de notre succession ; que ses Héritiers, Successeurs, & Descendans, en soient aussi exclus à perpétuité, & regardez comme inhabiles à la recueillir. Entendons qu'à leur défaut, tous droits qui pourroient en quelques temps que ce soit leur competer & appartenir sur notre Couronne, & Succession de nos Etats, soient & demeurent transferez à notre cher & très-amié Fils Duc de Berry, & à ses Enfans & Descendans mâles, nez en loyal Mariage, &*  
su :

*successivement à leur défaut à ceux des Princes de notre Maison Royale, & leurs Descendans, qui par le droit de leur naissance, & par l'ordre établi depuis la fondation de notre Monarchie, devront succéder à notre Couronne.*

Cela est vrai, dit-il, je l'avois oublié: on ne peut pas avoir tout présent, sur-tout dans une affaire qui offre d'abord le droit du Sang. Revenons présentement, repris-je, au Roi d'Espagne, qui mérite bien d'être écouté & cru dans cette affaire.

Il dit: *Je me déponille & je me désiste spécialement des droits qui pourroient m'appartenir par les Lettres Patentes ou Actes, par lesquels le Roi mon Grand-Pere me réserve & habilite le droit de Succession à la Couronne de France, lesquelles Lettres Patentes furent données à Versailles au mois de Decembre 1700. passées, approuvées & enregistrées au Parlement. Je veux qu'elles ne me puissent servir de fondement pour les effets qui y sont prévus, & y renonce & les regarde comme nulles, d'aucune valeur, comme annullées, & comme si jamais elles n'avoient été données.*

Lc

La renonciation de Philippe V. ajoutai-je, a été faite en 1712. Vous ne pouvez pas dire qu'il fût Mineur alors, puisqu'il avoit 29. ans. Je n'avois point fait attention à cette particularité, me répondit-il, il faut que je fasse chercher cette renonciation : je veux la lire à tête reposée.

Louis XIV. repris-je, a cru ses Lettres Patentes du mois de Decembre de 1700. nécessaires pour assurer la Couronne de France à son Petit-Fils : en cela il s'est soumis à cette Loi que l'usage a faite. Votre Pere Daniel rapporte, *que François Duc d'Alençon allant au Pais-Bas se mettre en possession du Duché de Brabant, & du Comté de Flandres, en fit autant ( que Henri III. ) & que de nos jours le Prince de Conti étant un des Prétendans à la Couronne de Pologne, en a usé de même, avant que de sortir de France.* Or, continuai-je, si le feu Roi a pû en 1700. conserver à son Petit-Fils ses droits par des Lettres Patentes, il a pû en 1713. révoquer ces mêmes Lettres, & anéantir les droits qui ne peuvent subsister sans elles : le pouvoir législatif étoit toujours le même en lui.

Il me semble que parmi les Jurisconsultes on dit : \* *la même autorité qui a fait peut défaire.* Ces dernières Lettres Patentes de 1713. furent enregistrées au Parlement le 15. du même mois qu'elles avoient été données : il ne manque donc aucune des formalitez nécessaires, pour leur donner toute la force d'une Loi, qui ne peut souffrir d'atteinte.

Vous triomphez, me repartit-il, parce que Louis XIV. semble avoir décidé en faveur de Monsieur d'Orleans : croïez-moi, ce n'étoit pas son intention. Je ne prétends point, lui dis-je, lire dans les cœurs des Princes : la chose est difficile & souvent périlleuse ; mais dès qu'il s'agit d'une affaire qui intercesse toute l'Europe, je dois me régler sur ce qui est déclaré sans aucune ambiguïté, dans des Actes authentiques. C'est ainsi que nous en ufons avec nos Rois : nous leur laissons la liberté de penser comme ils veulent, & nous nous conservons le droit de faire executer ce qui a été décidé.

Mais

\* Eodem jure dissolvuntur quo contrahuntur.

Mais vous , continuai-je , comment me prouvez-vous cette prétendue intention de Louïs XIV. si favorable à Philippe V ? Je la prouve , me répondit-il , par le dernier Traité de Paix qui s'est fait entre la France & l'Empereur. Dans cet Acte si solennel , on a laissé prendre à ce Prince la qualité de Majesté Catholique. Voilà ce que le feu Roi n'eut jamais souffert , s'il n'eût regardé le Roi d'Espagne comme l'héritier légitime & nécessaire de Louïs XV.

Alors , Mylord , je ne pus m'empêcher de rire , & de dire à l'Avocat : Un tel raisonnement n'est pas de vous ; il ne seroit point mal à un Anglois plus zélé pour son Souverain , qu'instruit de ce qui donne droit à une Couronne. Vous savez que nos Rois prennent toujours le titre de Rois de France : cela suffit-il pour les rendre vos maîtres légitimes ?

Voici , continuai-je , les réflexions que les partisans de Philippe V. doivent faire : Un usage constant de France exige formellement un Acte de tout Prince qui veut conserver ses droits à ce Roïaume ,

me ,

me, & cependant aller dans un Païs étranger pour y régner, cela est prouvé par l'Histoire\* : Le Roi d'Espagne n'a aucun Acte, & comme par surcroît il fournit contre lui, une renonciation positive, solemnelle, qui ne souffre aucune explication, dans laquelle on ne trouve aucune clause conditionnelle. Si de semblables raisons, ajoutai-je, ne fussent pas pour defabufer des gens éclairés & équitables, j'en ai de nouvelles à opposer aux prétentions de Philippe V. & de ses Enfants. Ah! s'écria-t-il, d'où pouvez-vous les tirer présentement? N'avons-nous pas assez approfondi la question?

Non, non, lui répondis-je en souriant, un Anglois échauffé ne quitte pas aisément prise: je les tire ces raisons du changement que les Etats d'Espagne ont fait dans la succession de leur Couronne. Selon toutes les Loix de la Succession, celui qui represente le Possesseur le plus proche du temps auquel on doit déferer la

\* Voyez l'Histoire de France par le Pere Daniel sur Henri III. sur le Duc d'Alençon, & sur le Prince de Conti.

la Couronne , est toujours préféré à ceux dont la Tige est plus éloignée. Monsieur d'Orleans represente Anne d'Autriche Fille de Philippe III. L'Espagne loin de traiter Monsieur d'Orleans en Etranger , l'a aimé comme un de ses Infans, bien plus proche de son Trône que le Roi de Sicile, qui represente l'Infante Catherine Fille de Philippe II.

Les Etats (ce sont les Juges légitimes d'une Couronné) qui furent tenus à Madrid en 1712. appellerent la Maison de Savoye à la Couronne d'Espagne immédiatement après la branche de Philippe V. Ils crurent ne faire aucun tort à Monsieur d'Orleans , puisque la renonciation du Roi Catholique le rapprochoit de la Couronne de France, & lui faisoit un dédommagement dont il se contentoit. Si Philippe V. n'est point exclu de la Couronne de France , le nouvel ordre de succession établi en Espagne ne peut plus subsister. Le fondement essentiel sur lequel on l'avoit établi, est détruit; & les Etats seront obligez de réclamer pour Monsieur d'Orleans; ils révoqueront la grace accordée  
à

à la Maison de Savoye: voilà une nouvelle Guerre pour la succession de l'Espagne; il est donc vrai que le repos de l'Europe a pour base, l'exclusion de Philippe V. & de ses Enfans de la Couronne de France.

Jusques ici, continuai-je, j'ai remarqué que vous appliquez aux Souverains ces mêmes Loix qui sont imposées aux particuliers. La Jurisprudence Romaine, n'aura-t-elle aucune règle, aucune maxime pour empêcher une lésion énorme, telle que seroit celle que Monsieur d'Orleans souffriroit? Faisons du moins quelque attention à ses raisons: il voit un Acte solennel reçu par les Etats, juré par Philippe V. dans lequel ce Prince renonce à la France, & dit: *Je veux & consens pour moi & pour mes Enfans, que dès à présent comme alors, ce droit soit regardé & considéré comme passé & transféré au Duc d'Orleans mon Oncle, & à ses Enfans & Descendans mâles ncz en légitime Mariage.*

C'est à cette condition, & non autrement, que Monsieur d'Orleans veut bien renoncer à l'Espagne en faveur de la Maison de Savoye. Les dattes font  
de

de quelque importance dans cette affaire : elles prouvent les clauses que ce Prince a été en droit d'exiger, & qui lui ont été accordées. Sa renonciation n'est que du 19. Novembre; celle de Philippe V. l'avoit précédée, elle est du 5. du même mois.

Or je vous demande (lui dis-je, en le regardant fixement) s'il est juste que Monsieur d'Orleans perde un Trône, & qu'il ait pour dédommagement le glorieux avantage d'être Sujet de Philippe V. les Magistrats prendroient la défense du dernier des hommes auquel on feroit un traitement si déraisonnable. Prétendre que la renonciation du Roi d'Espagne puisse devenir nulle en aucun temps, & que celle de Monsieur d'Orleans doive toujours subsister solide & inalterable, c'est oublier d'une volonté déterminée, ces principes si équitables que la Jurisprudence fournit, elle qui tire toute sa gloire de cette regle, \* *Rendre à chacun ce qui lui appartient.*

Si vous croyez votre Parlement capable

\* *Reddere unicuique quod suum est.*

ble d'une prévarication si inouïe, il est tombé dans un état bien déplorable.

On peut, repliqua-t-il, répondre à toutes vos raisons en peu de mots. Il s'agissoit de donner la Paix à l'Europe, le feu Roi jugea qu'il falloit sacrifier son Neveu & non pas son Petit-Fils : on vous donna les renonciations que vous demandiez. Nous les demandions, repartis-je, c'étoit pour ne pas trouver Louis XIV. en Espagne, & pour mettre un équilibre dans l'Europe ; mais nous n'avons jamais voulu une injustice. Je vais vous rapporter un fait qui vous fera connoître quels sont les principes d'équité par lesquels notre Parlement se conduit, quand il est dans la liberté qui lui convient.

En 1689. notre Roi Jacques Stuart abdiqua la Couronne, & se retira chez vous à S. Germain : alors notre Parlement cita le Prince de Galles qui ne comparut point. Il déclara donc les deux Filles de Jacques II. héritières de la Couronne selon le rang de leur naissance : & dans la crainte qu'elles ne nous laissassent point d'Enfans, on remonta jusques à Jacques I. Ce Prince maria

fa

sa Fille Elifabeth en 1613. à Frederic V. Electeur Palatin : on descendit ensuite jusques à Elifabeth-Charlotte Palatine de Baviere issuë de notre Princesse ; on la trouva Mere de Monsieur le Duc de Chartres\*, & il fut appellé comme héritier de notre Royaume. Telle a été notre conduite : elle prouve que chaque matiere a ses Juges propres, ausquels les notions de l'équité sont plus familières : les Etats donnent les Couronnes , un Parlement de France regle les familles particulieres.

Vous êtes peu instruit, reprit-il, sur le Parlement de Paris ; il est le Tuteur né des Rois ; il donne la force à leurs Edits par la vérification qu'il en fait ; il soutient les bornes & que la Justice & les Loix du Roïaume ont mises à leur pouvoir ; il retient les Peuples dans les limites d'une obéissance raisonnable. L'autorité de ce Corps si auguste s'étend même aux choses de la Religion ; il reçoit ou rejette les Bulles du Pape ; un Légat n'est point admis en France sans le bon  
N plai-

\* Aujourd'hui Monsieur le Duc d'Orleans.

plaisir du Parlement. C'est de vos Rois, répondis-je, qu'il faut apprendre jusqu'à quel point ils ont communiqué leur autorité au Parlement de Paris.

Nous le trouvons, continuai-je, borné à l'administration de la Justice contentieuse, & astreint à la forme & aux loix que lui prescrivent les Lettres Patentes, les Edits, & les Déclarations. S'il lui arrive de les violer dans ses Jugemens, le moindre Particulier est en droit de demander au Roi la cassation de l'Arrêt : on en voit assez souvent des exemples. François I. n'a pas voulu laisser croire au Parlement de Paris, qu'il pût quelque chose sur le gouvernement de l'Etat. Lorsque ce Prince partit pour son expedition d'Italie, il nomma Madame la Mere Regente de France. Le Parlement voulut mettre une sorte de limitation au pouvoir de la Duchesse d'Angoulême. Vous savez comment parle l'Edit que ce Roi donna le 24. Juillet de 1527. dans lequel on trouve encore, *que le Parlement n'a aucune Jurisdiction ni pouvoir sur le Chancelier de France.*

Pou-

Pouvez-vous nier, reprit-il, que le Parlement de Paris composé des Princes du Sang & des Pairs, ne soit comme le Corps representatif de la Nation, & qu'il ne puisse décider de la Regence & de la Couronne? Pour répondre, reparti-je, à ces deux points, je n'ai qu'à suivre l'Histoire de France. Elle m'apprend que la Cour des Pairs n'est pas seulement à Paris, mais par-tout où il plaît au Roi d'assembler les Princes du Sang, les Pairs, & les grands Officiers du Royaume. En 1563. la Capitale de Normandie vit un Lit de Justice. Ce fut dans le Parlement de Rouën que Charles IX. donna l'Edit qui commençoit: *Sa Majesté*, &c. Cela est vrai, repliqua-t-il, mais le Parlement de Paris prétendit être l'unique Lit de Justice, & il ne voulut pas enregistrer cet Edit. J'en conviens, répondis-je, & par-là il s'attira l'Arrêt du Conseil rendu à Meulan le 24. de Septembre, qui ne dut pas lui être fort agréable.

Laiſſons-là, dit-il, les vieux temps, pourquoi chercher loin de nous ce que nos jours nous fournissent? Le Testament du feu Roi ne donnoit pas la Re-

gence à Monsieur d'Orléans : de qui la tient S. A. R. sinon de l'Arrêt du Parlement ? Ne concluez pas, repris-je, que cette Compagnie puisse donner la Regence. Le droit de Monsieur d'Orléans fondé sur sa naissance, étoit incontestable. On n'a eu aucun égard au Testament de Louis XIV. parce qu'il étoit contraire aux Loix de ce Royaume. Les Princes, les Pairs assemblez avec le Parlement, reconnurent unanimement à qui la Regence étoit due ; les Princes & les Pairs font la partie essentielle en pareille affaire.

Comment ? repliqua-t-il, vous allez diviser un Corps dont toutes les parties font un tout. Si je m'égaré, répondez-je, c'est en suivant le Parlement. En 1418. Charles VI. étoit malade & peu en état de gouverner : son Fils prit la qualité de Regent ; le Parlement de Paris crut ne pouvoir pas le reconnoître pour tel, par le défaut de la convocation des Pairs : ce fut l'unique raison qu'il donna de son refus. Vous avez déjà récusé les vieux temps, & avec raison ; ils ne sont pas favorables à votre cause. Jusqu'en 1610. on trouve que le Parlement  
ne

ne se méloit point de conférer la Regence, & qu'il n'étoit pas même consulté en pareille matiere.

Vos Citations, dit-il, vos Histoires nous jettent trop loin, & nous perdons de vûë notre point capital. De cette maniere on ne peut se déterminer, & on ne porte jamais un Jugement stable. Le mien est que si Louïs XV. mouroit, la Couronne de France appartiendroit au Roi d'Espagne, ou à celui de ses Enfans qu'il voudroit nous donner. Je vous ai dit que tel est le sentiment du Parlement de Paris ; il ne balanceroit pas à reconnoître Philippe V. ou l'un de ses Fils, Héritier légitime du Trône ; & tous les Ordres du Royaume obéiroient à cette décision. Tout est possible, répondis-je, mais s'il est vrai que les siècles amènent d'autres hommes, & non pas d'autres mœurs, vous me permettrez de m'en tenir au passé, & de croire que les Pairs & les Hauts Barons, ne céderoient point au Parlement de Paris la décision d'une affaire de cette nature, & qu'ils ne reconnoîtroient nullement son autorité.

En 1317. \* continuai-je , de puissans Personages prétendirent que les Filles n'étoient point excluses de la Couronne de France , & voulurent l'ôter à Philippe le Long : mais les Grands de l'Etat , & les Pairs prononcèrent en faveur de ce Prince. En 1328. notre Roi Edoüard , *demeuroit bien d'accord que les Filles ne pouvoient parvenir à la Couronne de France , à cause de l'imbecillité du sexe , aussi ne la demandoit-il pas pour sa Mere ; mais il soutenoit que les Fils des Filles , n'ayant point ce défaut , n'en étoient point incapables , & qu'ainsi on le devoit préférer , lui qui étoit mâle , & Petit-Fils de Philippe le Bel , à Philippe de Valois qui n'en étoit que le Neveu.* Les Pairs & les Hauts Barons furent convoquez pour cette grande question. La haine que les François avoient pour la domination Etrangere, se compte au nombre des raisons qui les obligerent de prononcer que la Couronne appartenoit à Philippe.

Voici comme un Historien contemporain

\* Mezeray.

porain parle sur cette affaire : *Les douze Pairs*, dit Froissard \*, & *les Barons de France* donnerent le Royaume à *Messire Philippe de Valois*, & en ôtèrent la *Reine d'Angleterre* & *le Roi son Fils*. On voit dans l'un & dans l'autre de ces exemples, que les Princes du Sang, les Pairs, & la Haute Noblesse (c'est ce que signifie le nom de Barons) font seuls en possession de déferer la Couronne de France. Des temps si funestes à ce Royaume, fournirent bien des Partisans de la Jurisprudence Romaine : (nous trouvons de nos jours assez d'héritiers de ce zele Romain :) les Doctes furent-consultez alors sur nos droits, & ils les jugerent incontestables. Si leur avis eût été suivi comme une décision, notre Roi eût monté sur le Trône de Hugues Capet.

Par malheur pour ma Nation, les Barons de ce Royaume laissèrent aux Savans le Code, le Digeste, & toutes les Loix Etrangères : pour eux, ils voulurent des principes propres à décider d'une Couronne. La Coutume constante

N 4 du

\* Livre I.

du Royaume leur parut une Loi inviolable , & ils l'observèrent religieusement.

Si je me permettois , lui dis-je , de croire que les Parlemens de France ne trouvent aucun inconvenient à faire passer le Royaume entre les mains d'un Etranger , j'avoüerois qu'un tel exemple autorise leurs sentimens , par ceux de ces anciens Jurisconsultes. Mais dussent-ils tous revivre , & être admis au nombre des Juges , cette augmentation de suffrages ne rendroit pas la Cause de Philippe V. meilleure. Pourquoi ? dit-il : Parce que , repartis-je , les Barons de France seroient gens à se piquer d'imiter leurs Peres , & qu'ils traiteroient certainement l'Espagne , comme l'Angleterre fut traitée. D'ailleurs la grande Robe tient par les liens du Sang à beaucoup de personnes de la plus haute naissance. Ainsi elle suivroit les sentimens qu'une commune origine , ou une alliance soutenuë inspirent , & elle ne balanceroit pas à se réunir à la premiere Noblesse.

Vous savez , reprit-il , l'histoire ; je n'en suis point étonné. Cette sorte de  
scien-

science est nécessaire, sur tout à un homme comme vous, qui peut en faire un usage avantageux à son Roi, & par-là s'élever à une fortune très-considérable: je ne porte pas le même jugement de ce zele singulier que vous avez pour les intérêts de Monsieur d'Orleans. Je suis Anglois, lui repartis-je, & j'ai des sentimens Anglois. L'amour de la vérité m'a porté à approfondir ce qui regarde la succession à la Couronne de France; & la Justice seule a pu me déterminer à soutenir les droits de Monsieur d'Orleans, de la maniere que vous avez vû que je l'ai fait. J'en aurois usé de même envers le Roi d'Espagne, si j'avois trouvé quelque fondement à ses prétentions. Au reste, ce Prince n'a pas besoin qu'on parle pour lui; c'est assez que vous aïez bien voulu vous charger de sa Cause; elle pourroit triompher entre des mains comme les vôtres. Si cela arrivoit, on feroit en droit de dire,

\* quid facundia possit

Tum patuit, fortisque viri tulit arma disertus.

Ovid. Metamor. L. 13. Metam. 1.

\* On vit alors ce que peut l'Eloquence: elle enleva des Armes qui n'étoient dûés qu'au courage.

N. §;

mais

298 VIII. LETTRE DE M. FILTZ.  
mais vrai-semblablement vous n'aurez  
jamais cette gloire. Votre Roi paroît  
délicat : en vivra-t-il moins ? Que ne  
craignoit-on pas de la complexion de  
Louis XIV. au même âge ? Telle fut la  
fin de notre conversation qui avoit été  
assez longue.

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble  
& très-obéissant  
serviteur.

*Fin des Lettres de M. Filiz-Moritz.*

R. E.

R E P O N S E  
A U X L E T T R E S  
D E M. F I L T Z - M O R I T Z

*Sur les affaires du tems.*

J' Ai lâ, Monsieur, avec toute l'attention, dont j'ai été capable, le Livre que vous m'avez envoyé, & je vous avouïerai, que je n'aurois pas eu la confiance d'aller jusqu'au bout, sans l'impression qu'il vous a faite, ou sans l'envie que j'ai de vous dissuader de l'opinion où vous êtes.

En bonne foi, Mr., pouvez-vous vous persuader, que cet Ouvrage ait été donné au public par l'aveu & du consentement du Duc d'Orleans? Je vous declare pour moi, que je n'en crois rien; je me flatte, que vous ne le croirez pas non plus quand vous aurez donné quelque tems à la reflexion, & que tous les gens de bon sens ne pourront penser autrement.

Vous avez beau me dire, Mr., que c'est le secret de la Comedie; que l'Auteur ne se cache point, qu'il s'en ap-

N 6. plau-

plaudit , & qu'il en reçoit les complimens : que c'est un certain petit Janfenifte outré, qui se donne pour homme d'érudition : Vous ajouterez, s'il vous plaît, qu'un Ministre de France lui a donné des Memoires par ordre exprès, & un Ministre , qui doit avoir de bons Memoires sur cette affaire. Je sai comme vous, Mr., tout ce qui se dit là-dessus, & tout cela ne me touche point.

1. Par l'expérience que j'ai du peu de fondement de tous les discours populaires ; mais de plus parce que je ne puis pas prendre d'autre guide de mes jugemens, que la Raïson. Je vous passe donc tout hors ce point, que le Prince en ait été participant, & que le Livre ait paru de son aveu.

Vous me dites, Mr., que le projet de ce Livre est insensé, n'est-ce pas une raïson affés forte pour que vous conveniez avec moi, qu'il n'a pû être avoué du Prince. Il ne me mettra jamais dans la tête, qu'un homme, qui d'un commun aveu a autant d'esprit & de penetration, n'eût pas connu le piege qu'on lui dressoit, & senti, je ne dis pas le ridicule, mais

mais le danger de traiter une pareille matière dans les circonstances présentes.

Y a-t-il en effet rien de plus ridicule, que de tuer, comme l'on fait à chaque feuille de ce Livre, un petit Roi, qui heureusement ne s'en porte pas plus mal, & dont je puis vous assurer, que le temperament se fortifie tous les jours de plus en plus ; d'élever sur le fondement de sa mort un grand édifice de systemes, & une suite de raisonnemens aussi vicieux dans les principes, que dans les conséquences ?

Est-il rien de plus odieux, que la supposition d'une mort, qu'on ne peut envisager sans fremir d'horreur non seulement par rapport à la France, mais à toute l'Europe, dont on peut dire, que nôtre maître est le pere, & l'enfant ? Et vouloir malgré nous, qui l'aimons, malgré la nature qui le fortifie, malgré le Ciel qui le conserve, fixer sans cesse nos yeux sur ce point imaginaire de la misere, & de la ruine publique ; ne seroit-ce pas s'attirer de gayeté de cœur, & sans aucun fruit le mepris & l'indignation, je ne dis pas de la France, mais de toute l'Europe ?

Croyez-moi, Mr., nous connoissons le genie du Prince, nous connoissons sa pénétration; il n'y a peut-être pas de genie, qui ait reçu ce talent dans un degré plus eminent; il aura senti comme vous, & moi, le mauvais effet que peut produire dans les esprits & dans les cœurs une pareille Dissertation si hors de place. Il n'ignore pas, qu'il n'a pas été à l'abri des calomnies les plus atroces, pensez-vous qu'il les ait voulu reveiller, & leur donner un nouveau cours par celui d'un livre, qui n'est propre qu'à cela?

Il est au contraire de son intérêt d'écartier là-dessus jusqu'aux idées les plus legeres; il fait que le titre d'Oncle & de Tuteur, que le sang, le devoir, & le bien de l'Etat, tout l'engage à ne s'occuper que de la conservation d'un Roi si cher. La bonté de son cœur ne doit pas même laisser la liberté d'envisager, ou d'imaginer que ce malheur puisse arriver, & voulez-vous qu'il le suppose? Voulez-vous qu'il l'anticipe? Qu'est-ce que cela ne feroit pas penser & dire à ceux qui le croient comme vous dans cette opinion? Ce qui vous y confirme, dites-vous, est la conduite qu'a tenu ce  
Prin.

Prince depuis la Regence ; il n'a paru occupé que du soin de s'affurer la succession : toutes ses demarches, ajoutez-vous, n'ont eu d'autre but ( je dis ses demarches tant au dedans qu'au dehors du Royaume ) & pour repeter vos propres termes, cela étoit écrit en trop gros caracteres , pour n'avoir pas été lû de toute l'Europe, comme de vous.

Il n'a point songé, dites-vous encore, à retablir l'Etat qui lui est confié. Il n'a paru occupé qu'à se rendre le maître des troupes & des finances du Royaume ; à remplir les emplois non de gens de merite, mais de creatures devouées : Il a tout sacrifié pour gagner ceux qu'il a trouvé à la tête des Corps, & qui pouvoient lui devenir utiles ; la justice, & les services n'ont point paru la regle des recompenses ; Brevets de retenüe, survivances, pacifications, tout est tombé sur ceux, dont il avoit, ou à esperer, ou à craindre ; en sorte que le Roi devenu majeur n'a plus de graces à répandre, à moins qu'il ne veuille commencer par éloigner les cœurs de tous ceux qui se trouvent en place.

Il a augmenté la paye du soldat pour  
le

le gagner, sans s'embarasser des circonstances, qui frappent tous les yeux. Personne n'est assez aveugle pour ne pas voir que c'est une charge imposée à l'Etat, qu'il est impossible de détruire. En un mot, il n'a employé les revenus du Roi qu'à se faire des créatures sans penser ni à payer les dettes, ni à rétablir le négoce, seul moyen de faire goûter les fruits de la paix, & de rétablir un Etat épuisé.

Voilà la politique au dedans, dites-vous; quant au dehors il se ligue avec les ennemis naturels du Royaume pour se préparer des secours, & s'assurer un appui contre le Roi d'Espagne en cas de concurrence.

Il n'a point hésité dans cette vue de sacrifier Mardick, le Commerce & des sommes considérables pour se ménager des Traités infiniment désavantageux à la Nation. Donc vous concluez, qu'il faut nécessairement qu'il trouve son dédommagement dans les clauses secrètes qui favorisent des projets personnels. Aujourd'hui même encore il consent par l'abandon de la Sicile à porter la maison d'Autriche au plus haut degré de puis-

fan.

fance , & pour ainti dire à lui assurer l'empire d'Italie. Cette Maifon , qui de toutes les Puiffances de l'Europe est feule redoutable à la France ; on va plus loin, on projette de fe réunir avec cette Maifon , & de fe liguier contre le Roi d'Espagne pour le forcer à accepter des conditions injuftes & deshonorables.

Voilà, Mr., ce me femble, votre raifonnement mot pour mot, après quoi, vous me dites, concluez. Je conclus, que vous êtes prevenu , & que vous vous êtes laiffé feduire par les difcours de fes ennemis.

Songez un moment de grace à la fituation où le feu Roi a laiffé l'Etat, & s'il a été poffible de le rétablir en trois ans , & s'il ne faut pas être bien enclin à mal juger (pardonnez-moi ce reproche, qui regarde plutôt ceux qui vous ont feduit, que vous, Mr., qui êtes dans la bonne foi) pour donner une interpretation maligne aux graces, que ce Prince naturellement bienfaifant répand fur ceux qui l'environnent , & pour trouver mauvais qu'il ait cherché à rendre fon joug plus leger , & fa domination plus aimable.

Tout

Tout ce qu'il a fait au dedans , & tout ce qu'il fait actuellement avec les Etrangers n'est que conséquemment aux Traités de paix conclus par le feu Roi; & parce qu'il n'a pas cru, qu'il y eut d'autres moyens d'entretenir une paix solide avec eux ; paix qu'il juge absolument necessaire à la France pour la rétablir; doit-on trouver mauvais, qu'en assurant le repos de l'Europe en general, & de la France en particulier ; il ait en même tems songé à la conservation de ses droits.

Comme vous voyez , il n'y a que maniere de tourner les choses : n'est-il pas vrai, que vous lui voulez moins de mal presentement ? Je suis sûr , que vous lui voudrez du bien , dès que je vous aurai convaincu qu'il n'a aucune part au livre, dont il s'agit ; & vous comprendrez aisément , que ce sont ses ennemis qui sous le voile d'un zele specieux , lui ont rendu ces mauvais offices.

Je crois vous avoir suffisamment montré, que le dessein de ce livre est trop contraire aux intérêts du Duc d'Orleans , & trop capable de revolter les  
esprits

esprits pour qu'il puisse l'avoir avoué, je vais vous prouver en moins de paroles, que l'exécution en est aussi mauvaise que le dessein, & que la maniere dont la matiere est traitée repond parfaitement au genie de l'Auteur. Il introduit sur la scene des Casuistes & des Jurisconsultes, qu'il fait parler comme il lui plaît. Il leur met dans la bouche de grandes citations inutiles, dont il tire des inductions ridicules: En un mot, il bat, comme on dit, la campagne sans attaquer aucune des veritables difficultés. Par exemple, qu'on ne sauroit renoncer aux droits non acquis à une succession non ouverte. Tout le Palais retentissoit de cette maxime le jour que la renonciation fut portée au Parlement pour y être enregistree. Les Avocats n'avoient qu'une voix là-dessus. Pendant tout le cours de la negociation de la paix les Ministres de France, comme ceux d'Angleterre, sentirent la nullité de la Renonciation, personne ne le peut ignorer, puisque les Lettres des uns & des autres sont devenuës publiques.

Seconde difficulté, qui auroit encore merité l'attention d'un esprit solide; que  
la

## 308 REPONSE AUX LETT.

la possession du Royaume de France doit être regardée comme un bien, dont le Prince n'a que l'usufruit, à la propriété duquel il ne sauroit renoncer, du moins pour ses descendans: Enfin si le Roi d'Espagne a renoncé aux droits, qu'il a sur la Couronne de France, la Nation Françoisé a-t-elle renoncé aux droits qu'elle a d'être gouvernée par le plus proche héritier du sang de nos Rois? Et la renonciation a-t-elle été acceptée, & autorisée par les Etats? Cette renonciation ne renfermoit-elle aucune condition? Ces conditions ont-elles été exécutées? Ce défaut d'exécution ne renferme-t-il aucune nullité? Cette renonciation a-t-elle été absolument libre? N'y a-t-il point eu de violence, & la liberté n'est-elle point nécessaire pour rendre valide un acte de cette nature?

Voilà, puisque l'Auteur vouloit absolument agiter cette matiere, voila les difficultez qu'il falloit résoudre, au lieu d'employer une vaine éloquence à justifier un Prince que personne n'accuse; à le justifier sur des faits, qu'il vaut mieux ensevelir dans l'oubli que de les revei-  
ler;

ler; au lieu de canoniser & de mettre au nombre des Martyrs Flotte & Deslandes de Regnault; au lieu de se dechainer en invectives, & en injures grossieres contre la Princesse des Ursins, & insulter à sa disgrâce, sans conserver le moindre sentiment d'humanité, où la moindre reconnoissance de ce qu'elle a pû faire, pour mettre, & conserver la Couronne d'Espagne sur la tête de Philippe V.

Car voila en deux mots tout le plan de ce Livre, aussi peu juste dans son principe, que dans sa fin, & dans ses moyens. Lorsque ce Politique du bas étage après avoir sué sang & eau pour établir la solidité des renonciations, nous veut convaincre des obstacles que le Roi d'Espagne trouveroit, & chez les François & chez les Puissances Etrangères, c'est alors que je le trouve encore plus deplorable. Le pauvre petit homme ne comprend pas, qu'il seroit aisé à Philippe V. de détacher les Puissances de l'Europe des intérêts du Duc d'Orleans, en leur donnant à partager ou en les rendant les maîtres de faire tomber la Couronne d'Espagne sur la tête d'un Prince qui leur conviendroît, & qui  
d'un

d'un seul mot, & en un moment pourroit renverser tous les arrangemens faits, deconcerter les mesures prises, & les alliances contractées depuis plusieurs années avec tant de soins, de dépenses, & de fatigues de la part de nos Ministres.

L'expérience du passé répond pour l'avenir, que l'Europe, qui pourra toujours craindre l'union & l'intelligence entre les deux Couronnes, tant qu'elles resteront dans la même Maison, quoique dans des branches différentes, pourra bien saisir l'occasion de les separer en profitant de l'offre de Philippe V. Que deviendra alors le Duc d'Orleans avec toute sa politique ?

C'est ce qui a fait penser à plusieurs personnes des plus sensées de la Nation, & des plus au fait des affaires d'Etat, qu'il n'y avoit de sureté pour ce Prince, que dans une union sincere, & solide avec Philippe V. au moyen de quoi l'Espagne s'étant reveillée de la lethargie où elle sembloit être tombée, & reprenant aujourd'hui par un sage gouvernement ses premieres forces & splendeur, ces deux Princes unis seroient en état de donner la loi à ceux, dont ils seront  
peut-

peut-être obligés de la recevoir, si on ne la reçoit dès aujourd'hui.

Le docte, ou pour parler plus juste, le Docteur Filtz-Morits n'en voit pas tant, mais ou je me rends avec plaisir, c'est sur la justice qu'il rend au Prince, & sur le bien qu'il en dit, puis qu'on n'en fauroit trop dire.

Ce Prince n'a nullement besoin d'emprunter son mérite de la conformité de son nom avec celui de Louïs XII. La conformité du nom n'est pas un sûr garant de la conformité de conduite & de mœurs ; mais heureusement nous n'avons rien à desirer là-dessus, & l'on voit que c'est principalement en sa sage & saine administration, qu'il met ses esperances.

C'est la justice que tout le monde lui rend ici d'une commune voix, & que vous ne sauriez, Mr., vous empêcher de lui rendre. Detrompez-vous donc d'abord sur le soupçon que vous avez que ce soit par son ordre, & de son contentement qu'on a débité ce mauvais Livre, & desabusez ensuite vos amis.

F I N.

















